



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*Edition n°48 du 15 décembre 2009*

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
[www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr)
- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 16 décembre 2009

## SOMMAIRE

<b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES .....</b>	<b>1197</b>
<b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE .....</b>	<b>1197</b>
<b>CABINET DU PRÉFET .....</b>	<b>1197</b>
Bureau du Cabinet.....	1197
Extrait de l'arrêté du 30 novembre 2009 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement.....	1197
Extrait de l'arrêté du 7 décembre 2009 décernant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 .....	1197
Service interministériel de défense et de protection civile .....	1198
Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 autorisant à employer par dérogation exceptionnelle du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance de la piscine FROUARD-LIVERDUN-POMPEY .....	1198
<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES .....</b>	<b>1198</b>
Bureau des réglementations.....	1198
Extrait de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Nancy.....	1198
Extrait de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Nancy.....	1199
Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Pagny-sur-Moselle.....	1199
Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Nancy.....	1200
Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Pont Saint-Vincent.....	1200
Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Moncel-les-Lunéville.....	1200
Extrait de l'arrêté du 10 décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Frouard.....	1201
Extrait de l'arrêté du 8 décembre portant délivrance d'une licence d'agent de voyages .....	1201
<b>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....</b>	<b>1202</b>
Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement .....	1202
Extrait de l'arrêté interpréfectoral du 12 novembre 2009 relatif à la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection du captage Trimoulot .....	1202
Extrait de l'arrêté du 23 novembre 2009 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux par captage des puits de Méréville .....	1202
Extrait de l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 2009 portant refus de création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire des communes de Tramont Lassus, Beuvezin, Grimonviller, Aboncourt, Vicherey, Repel et Chef Haut .....	1202
Décision du 1er décembre 2009 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Meurthe-et-Moselle .....	1203
Extrait de l'arrêté du 17 novembre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) de mouvements de terrain sur le territoire de Sexey-aux-Forges.....	1208
Extrait de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes de Auboué, Briey, Homécourt, Jœuf, Moineville, Moutiers et Valleroy.....	1208
Bureau de la solidarité, de la cohésion sociale et du développement économique .....	1208
Extrait de l'arrêté du 11 décembre 2009 portant remplacement à la présidence de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour les arrondissements de Nancy-Lunéville-Toul.....	1208
Bureau du management stratégique des services de l'Etat et des affaires financières .....	1209
Arrêté N°09.BMSSE.132 du 14 décembre 2009 portant délégation du pouvoir de présider les ventes par adjudication publique de coupes en blocs et sur pied ou à la mesure, ainsi que les coupes de bois façonnés au directeur bois territorial de Lorraine de l'Office National des Forêts.....	1209
Le préfet de Meurthe-et-Moselle.....	1209
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES.....</b>	<b>1209</b>
Bureau du conseil, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité .....	1209
Extrait de l'arrêté du 2 décembre 2009 désignant le trésorier de Nancy-Municipale en tant que comptable de l'Établissement Public de Coopération Culturelle "L'autre Canal" .....	1209
Extrait de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du bassin de Pompey .....	1209
Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 autorisant le retrait de la commune de Vaudigny dy syndicat intercommunal d'assainissement des fontaines du Madon.....	1210
Extrait de l'arrêté du 15 décembre 2009 portant création de la communauté de communes dénommée "communauté de communes des vallées du Cristal" .....	1210
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire.....	1211
Extrait de l'arrêté du 14 décembre 2009 autorisant la création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Gorcy.....	1211
Extrait de l'arrêté du 14 décembre 2009 autorisant la nomination de régisseurs d'État auprès de la police municipale de la commune de Gorcy .....	1212
<b>SOUS-PREFECTURE DE BRIEY.....</b>	<b>1212</b>
Extrait de l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Longwy – Année 2010 .....	1212
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT .....</b>	<b>1212</b>
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES .....</b>	<b>1212</b>
Service protection sociale .....	1212
Extrait de l'arrêté S.G.A.R. N° 2009 – 568 du 8 décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Région Lorraine.....	1212
<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....</b>	<b>1213</b>
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/296 du 13 mai 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Benoît TAVENEAU, MJCL PICHON .....	1213
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/297 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Anthony CHARUEL, Association Street Harmony.....	1213
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/298 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Jacques CHOQUENET, Mairie de Pont-à-Mousson.....	1214
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/299 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Arnaud COLLINET DE LA SALLE, " Association Georges Ivan Promotion " .....	1214
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/300 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Bertrand COTIC, « Le Réseau » .....	1214
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/301 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Jérémie DUVAL, " EXTENSES' ARTS " .....	1214
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/302 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Catherine FAUVE, " Tota Compania Aussi " .....	1215
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/303 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Lydie FERRY, " Théâtre de poche du pays-haut " .....	1215
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/304 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Bernard GUILLEMIN, " Scènes et territoires en Lorraine " .....	1215
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/305 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Isabelle HIBLOT, " MIAM ! PRODUCTION " .....	1216
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/306 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Marie-Dominique LACOUR-NOIRE, " Les JMF de Pont-à-Mousson " .....	1216
Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/307 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Eric LALLOUE, " Manivelle Production " .....	1216

Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/308 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Emeline MOREL, " Le Corps crie Théâtre " ..... 1216

Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/309 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Daniel MUNIER, " Association No Mad Music " ..... 1217

Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/310 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Alexandre QUENTIN, " Des bruits de casseroles " ..... 1217

Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/311 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Annick SAVIGNET, " Culturae Vox " ..... 1217

Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/312 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Philippe SIDRE, " Action culturelle du Val de Lorraine, Théâtre Gérard Philipe"..... 1218

Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/313 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Stéphane TABOURIN, Association SPRAYLAB, ..... 1218

Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/314 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Daphné VELTIN, " Ville de Lunéville " ..... 1218

Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/315 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Marie VILLEMEN, " Le K-baret " ..... 1218

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE LORRAINE ..... 1219**

Extrait de la délibération n° 115/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009 ..... 1219

Extrait de la délibération n° 116/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009 ..... 1219

Extrait de la délibération n° 117/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009 ..... 1219

Extrait de la délibération n° 118/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009 ..... 1219

Extrait de la délibération n° 119/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009 ..... 1220

Extrait de la délibération n° 120/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009 ..... 1220

Extrait de la délibération n° 121/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009 ..... 1220

Extrait de l'arrêté n°1 /2009 ARH – PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE du 30 novembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Association Hospitalière de JOEUF entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ..... 1220

Extrait de l'arrêté n°2 /2009 ARH – PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE du 30 novembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée d'Alpha Santé – Hôpital de Mont-Saint-Martin entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ..... 1221

Extrait de l'arrêté n°3 /2009 ARH – PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE du 30 novembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital Local Intercommunal de POMPEY/LAY-SAINT-CHRISTOPHE entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social..... 1221

Extrait de l'arrêté n°4 /2009 ARH – PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE du 30 novembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ..... 1222

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS..... 1222**

Extrait de l'arrêté N°2/2009 du 17 novembre 2009 portant agrément jeunesse et éducation populaire ..... 1222

Arrêté SUBDEL/02-2009 du 9 décembre 2009 portant subdélégation de signature ..... 1223

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ..... 1223**

Service solidarité - autonomie ..... 1223

Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1350 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Blainville-sur-l'Eau ..... 1223

Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1351 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile de Mont-Saint-Martin ..... 1224

Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1352 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Briey/Homécourt..... 1225

Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1353 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du centre de soins Sainte Marie, 28 rue de la Primatiale, à Nancy..... 1225

Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1354 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Faulx..... 1226

Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1355 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile de Toul..... 1226

Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1356 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile situé au centre Florentin 2 rue des cinq piquets à Nancy, géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe-et-Moselle ..... 1227

Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / N° 1486 du 1er décembre 2009 portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Audun-Le-Roman géré par la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines de l'Est ..... 1228

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1308 du 7 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite publique autonome "Saint Charles" de VEZELISE ..... 1228

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1316 du 7 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut public autonome de VEZELISE ..... 1229

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1421 du 15 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale de financement et les tarifs journaliers " soins » du compte de résultat prévisionnel annexe " établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes " (maison de retraite) du Centre de moyen séjour de FAULX..... 1230

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1521 du 2 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite publique autonome de ROSIERES-AUX-SALINES..... 1230

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1559 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée de soins du compte de résultat prévisionnel annexe " service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées " du Centre de Moyen Séjour de FAULX ..... 1230

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1560 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée de soins du compte de résultat prévisionnel annexe " service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées " du Centre Hospitalier de TOUL..... 1231

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1561 du 15 décembre 2009 modifiant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 31 décembre 2009 la dotation globale et le prix de journée de soins de l'activité " service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées " de Mont-Saint-Martin de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil – ALPHA SANTE..... 1231

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1562 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut privé autonome d'AUDUN-LE-ROMAN ..... 1231

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1563 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut privé autonome de BRIEY/HOMECOURT ..... 1232

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1564 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut privé autonome du centre de soins Sainte Marie à NANCY ..... 1233

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1565 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins de l'activité " service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées " situé 2 rue des cinq piquets à NANCY géré par l'Office d'hygiène sociale de Meurthe-et-Moselle ..... 1233

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA n° 1594 du 7 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome " Résidence d'automne " à LAXOU..... 1234

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1595 du 7 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome " La Roche aux Carnes " à LONGWY..... 1234

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1596 du 7 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome " Les Ophélieades " de NANCY ..... 1235

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1597 du 9 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut privé autonome de l'ALSAD à VILLERS-LES-NANCY ..... 1235

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1599 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome "Beau Site" de HAROUÉ ..... 1236

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1600 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite publique autonome "J. F. Fidry" de LABRY ..... 1236

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1601 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite publique autonome "Saint Dominique" de MARS-LA-TOUR ..... 1237

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1602 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome "Notre Dame du Bon Repos" de MAXEVILLE ..... 1238

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1603 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite publique autonome "Saint François d'Assise" de PONT-A-MOUSSON ..... 1238

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1604 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome "La Sainte Famille" de VANDOEUUVRE-LES-NANCY ..... 1239

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1627 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut privé autonome "Les 3 Rivières" de BLAINVILLE-SUR-L'EAU ..... 1239

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1628 du 9 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale de financement et les tarifs journaliers "soins " du compte de résultat prévisionnel annexe " établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes " (maison de retraite) de l'hôpital local intercommunal de POMPEY/LAY-ST-CHRISTOPHE ..... 1240

Service Actions et établissements de santé ..... 1240

Extrait de l'arrêté DDASS/AES/1509-09 du 30 novembre 2009 portant agrément n° 175 de l'entreprise de transports sanitaires SARL AFONSO et NIHOTTE TAXIS AMBULANCES 20 rue de l'Hôtel de Ville 54260 LONGUYON ..... 1240

Extrait de l'arrêté DDASS/AES N°1554-09 du 11 décembre 2009 portant transformation de la SELARL "Mairey" de Briey en SELAS "Mairey"- Agrément N° 15 - Autorisation N°54-74 - Autorisation N°54-92 ..... 1241

Extrait de l'arrêté DDASS/AES/1593-09 du 9 décembre 2009 portant agrément n° 176 de l'entreprise de transports sanitaires SARL TIP-TOP AMBULANCES 14 rue de la République 54140 JARVILLE LA MALGRANGE ..... 1241

Extrait de l'arrêté DDASS/AES/1608-09 du 9 décembre 2009 portant suspension temporaire de l'agrément n° 171 de l'entreprise de transports sanitaires POMPEY AMBULANCES 6 rue du Chanoine Pérignon 54340 POMPEY ..... 1242

Service offre de soins de ville ..... 1242

Extrait de l'arrêté/AES/MH/MC n°01494-09 du 4 décembre 2009 portant modification de l'inscription de la Société Civile Professionnelle d'Infirmières sise 15 rue de l'abbé Harmand à HAROUÉ (54740) Inscription n°54-97-036 ..... 1242

Extrait de l'arrêté DDASS/AES/MH/MC n°01629-09 du 8 décembre 2009 portant modification de l'inscription de la Société Civile Professionnelle d'Infirmières sise 104 ter avenue du Général Leclerc à DOMBASLE-SUR-MEURTHE (54110) Inscription n°54-99-037 ..... 1243

Service cohésion sociale ..... 1243

Extrait de l'arrêté DDASS/SCS n° 1545 du 10 décembre 2009 fixant pour l'année 2009 la dotation globale de financement de la structure " Lits Halte Soins Santé " gérée par l'association Accueil et Réinsertion Sociale (A.R.S.) ..... 1243

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE ..... 1244**

Service agriculture, forêt, chasse ..... 1244

Extrait de l'arrêté n°511 du 23 novembre 2009 modifiant l'arrêté instituant un plan de chasse pour l'espèce "lièvre" sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle ..... 1244

Extrait de l'arrêté n°512 du 23 novembre 2009 modifiant l'arrêté instituant un plan de chasse pour l'espèce "perdreux grise" sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle ..... 1245

Extrait de l'arrêté n°513 du 23 novembre 2009 relatif au plan de chasse "Faisan" sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle ..... 1245

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n°538 du 07 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à ANDILLY et ROYAUMEIX - Demande d'autorisation d'exploiter n°2937 - ..... 1245

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n°539 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à ANDILLY - Demande d'autorisation d'exploiter n°2938 - ..... 1246

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n°540 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à TRAMONT-LASSUS - Demande d'autorisation d'exploiter n°2960 - ..... 1246

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n°541 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à OMELMONT - Demande d'autorisation d'exploiter n°2946 - ..... 1246

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n°542 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à AFFRACOURT - Demande d'autorisation d'exploiter n°2923 - ..... 1247

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n°543 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à LABRY - Demande d'autorisation d'exploiter n°2936 - ..... 1247

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n°544 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à ANDILLY – LAGNEY – MENIL LA TOUR - Demande d'autorisation d'exploiter n°2942 ..... 1247

Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n°545 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BIENVILLER LA PETITE – BONVILLER – CRION – VARANGEVILLE - SIONVILLER - Demande d'autorisation d'exploiter n°2929 - ..... 1248

Service environnement, eau, biodiversité ..... 1248

Extrait de l'arrêté DDEA-PECHE 2009/040 réglementaire permanent du 30 novembre 2009 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Meurthe-et-Moselle ..... 1248

Arrêté DDEA-PECHE 2009/041 du 30 novembre 2009 définissant l'avis annuel des périodes d'ouverture de la pêche en eau douce dans le département de Meurthe-et-Moselle en 2010 ..... 1250

Extrait de l'arrêté DDEA-PECHE 2009/043 du 10 décembre 2009 autorisant la pêche de la carpe de nuit dans le département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2010 ..... 1250

Service aménagement durable, urbanisme, risques ..... 1252

Extrait de l'arrêté N° 2009/DDEA54/ADUR/038 du 30 novembre 2009 portant approbation de la carte communale de Gerbécourt-Haplemont en application de l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme ..... 1252

Service transports sécurité ..... 1252

Extrait de l'arrêté 2009/DDEA/TS/021 du 18 novembre 2009 modifiant l'arrêté 010/DDE/CAB du 29 décembre 2000 complété par l'arrêté n° 2002/001/DDE/CAB du 7 mars 2002 et par l'arrêté n° 2003/003/DDE/CAB du 11 juillet 2003 autorisant la circulation du tramway sur pneus sur certaines voies de la communauté urbaine du Grand Nancy ..... 1252

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ..... 1252**

Extrait de la décision du 15 décembre 2009 concernant l'affectation des inspectrices et inspecteurs du Travail ..... 1252

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX ..... 1258**

Décision administrative du 10 décembre 2009 relative à la modification de la compétence territoriale de services des impôts des entreprises ..... 1258

**OFFICE NATIONAL DES FORETS ..... 1266**

Extrait de l'arrêté du 11 décembre 2009 interdisant temporairement la circulation sur une route du domaine privé de l'Etat ..... 1266

**AUTRES SERVICES ..... 1266**

**CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY ..... 1266**

Décision N°043/09 du 27 novembre 2009 portant délégation de signature ..... 1266

**AVIS ET COMMUNICATIONS ..... 1267**

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT ..... 1267**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE ..... 1267**

Service aménagement durable, urbanisme, risques ..... 1267

Avis de parution de l'arrêté préfectoral n°32958 d u 3 décembre 2009 autorisant Electricité de France à exécuter des travaux sur la commune de  
BACCARAT ..... 1267

---

---

**ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PRÉFET**  
*Bureau du Cabinet***Extrait de l'arrêté du 30 novembre 2009 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**Article 1<sup>er</sup> : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Philippe LESCORNEZ, gardien de la paix
- M. Sébastien MEYER, gardien de la paix

Le 6 octobre 2009, ces deux gardiens de la paix se sont lancés à la poursuite d'individus armés qui s'étaient introduits dans les locaux d'un supermarché Match à Joeuf. Après poursuite, ils parviennent à neutraliser, sans incident, l'individu porteur de l'arme. Le professionnalisme et le sang froid de MM. LESCORNEZ et MEYER ont permis d'éviter des conséquences tragiques.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental de la sécurité publique et sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Nancy, le 30 novembre 2009

Le préfet,  
Dominique BELLION

**Extrait de l'arrêté du 7 décembre 2009 décernant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur AUBRY Pierre  
Assistant RHL/COU, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU.  
demeurant à EULMONT
- Madame HOELT Isabelle née CHRIST  
Ouvrière de conditionnement, FROMAGERIE RICHES MONTS, VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.  
demeurant à REMBERCOURT-SUR-MAD
- Madame JOLY Marie-Ange née MAMELLE  
Conseillère financière crédit, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU (Agence de Frouard).  
demeurant à SAIZERAIS
- Monsieur KREMER Jean-Pierre  
Ouvrier fromager, FROMAGERIE DE BLAMONT, BLÂMONT.  
demeurant à MERVILLER
- Monsieur MICHELET Fabrice  
Directeur d'agence, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU (Agence de Nancy Vosges).  
demeurant à ÉCROUVES
- Madame POLFER Evelyne née BARRILLIOT  
Conseillère clientèle, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU (Agence de Pont-à-Mousson).  
demeurant à NOMENY
- Monsieur ZALESKI Gérard  
Informaticien, CEFIGAM, VERDUN.  
demeurant à JEANDELIZE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Madame PRIGENT Françoise née PERDRIX  
Conseillère clientèle, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU (Agence de Laxou Champ le Boeuf).  
demeurant à LAY-SAINT-CHRISTOPHE
- Madame RABER Marie-José  
Ouvrière de conditionnement, FROMAGERIE RICHES MONTS, VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.  
demeurant à ESSEY-ET-MAIZERAIS
- Monsieur RICCI Gérard  
Conseil financier immobilier, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU (Agence de groupe Longwy).  
demeurant à LEXY
- Monsieur RIGHI Piero  
Analyste animateur, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU.  
demeurant à DOMMARTEMONT
- Monsieur VOUAUX Daniel  
Conducteur de machine à traire, FROMAGERIE DE BLAMONT, BLÂMONT.  
demeurant à AZERAILLES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame BERNÉ-PARGNY Christine née SMOLAREK  
Conseillère clientèle, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU (Agence de Saint-Nicolas-de-Port).  
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Madame BETHUNE Liliane née MILTGEN  
Analyste animateur, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU.  
demeurant à MAXÉVILLE
- Monsieur BLY Jean-Claude  
Conseiller en financement immobilier, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU.  
demeurant à LABRY
- Monsieur LAFOSSE Jean-Pierre  
Chargé de clientèle immobilier, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU (Agence de IPC/DRE/NANCY).  
demeurant à MAXÉVILLE

- Monsieur MARTIN Gilles  
 Assistant service clientèle, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU (Agence de Nancy Austrasie).  
 demeurant à VANDOEUVRE

- Monsieur MISNER Michel  
 Technicien, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU.  
 demeurant à CHAMPIGNEULLES

- Monsieur RAMOND Bernard  
 Responsable qualité, SODIAAL, PARIS.  
 demeurant à MAGNIÈRES

- Monsieur RICCI Gérard  
 Conseil financier immobilier, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU (Agence de groupe Longwy).  
 demeurant à LEXY

- Monsieur VANDEVELDE Jean-Luc  
 Directeur d'agence, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU (Agence de Vézelize).  
 demeurant à VANDOEUVRE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur LHOTÉ Jacques  
 Analyste animateur, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU.  
 demeurant à LUDRES

- Monsieur MATHIEU Olivier  
 Directeur d'agence, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU.  
 demeurant à LAXOU

- Monsieur NONDIER Patrice  
 Responsable de secteur, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU.  
 demeurant à BERNÉCOURT

- Madame VALENTIN Anne-Marie née GOELFF  
 Conseillère financière, CRÉDIT AGRICOLE LORRAINE, LAXOU (Agence de Nancy Austrasie).  
 demeurant à MALZÉVILLE

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
 Nancy, le 7 décembre 2009

Le préfet,  
 Dominique BELLION

---

*Service interministériel de défense et de protection civile*

**Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 autorisant à employer par dérogation exceptionnelle du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance de la piscine FROUARD-LIVERDUN-POMPEY**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1er : Monsieur le Maire de Pompey, président du syndicat intercommunal de la piscine FROUARD - LIVERDUN - POMPEY est autorisé, par dérogation exceptionnelle, à employer deux personnes titulaires du Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique pour assurer la surveillance de la piscine de FROUARD - LIVERDUN - POMPEY durant la période du 28 novembre 2009 jusqu'au 27 janvier 2010, et à procéder au recrutement d'une personne titulaire du BEESAN à compter du 28 janvier 2010 ;

Article 2 : Monsieur le Sous Préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, Monsieur le Maire de Frouard, président du syndicat intercommunal de la piscine Frouard, Liverdun, Pompey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.  
 Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
 le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
 Frédéric BERNARDO

---

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

*Bureau des réglementations*

**Extrait de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Nancy**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Considérant la finalité du système ;  
 Considérant que les prescriptions légales en matière d'information du public sont respectées ;

**ARRETE**

Article 1er – La Société GAP est autorisé à installer au 45 rue Saint-Jean à NANCY (54100), un système de vidéosurveillance comportant 4 caméras, en conformité avec le plan produit, sous le numéro :

54.09.0039

Article 2 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 – La personne chargée du droit d'accès aux images est M. Marc MONCHENY, responsable Prévention des Pertes  
 La durée maximale de conservation des images est fixée à 15 jours.

Toutes les opérations de vidéosurveillance seront réalisées dans le plus strict respect de la loi susvisée.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au procureur de la République.

Article 5 - Toute modification du système de vidéosurveillance autorisé présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions des articles 10 modifié et 10-1 de la loi susvisée ou toute absence de déclaration en cas de modification pourra faire l'objet d'un retrait de la présente autorisation.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à :

M. Marc MONCHENY, responsable Prévention des Pertes  
M. le maire de NANCY  
M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle.  
Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Véronique PHELPS

---

**Extrait de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Nancy**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Considérant la finalité du système ;  
Considérant que les prescriptions légales en matière d'information du public sont respectées ;

**ARRETE**

Article 1er – Le lycée professionnel régional Jean PROUVE est autorisé à installer un système de vidéosurveillance comportant 21 caméras, au N°53 rue de Bonsecours à NANCY en conformité avec le plan produit, sous le numéro :

54.09.0085

Article 2 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 – Les personnes chargées du droit d'accès aux images sont:

Mme Francine FONTAINE, proviseur  
M. Laurent MAISAK, proviseur adjoint  
M. Roch FRASSATI, gestionnaire  
Mme Maud GERONIMUS, conseillère principale d'éducation

La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

Toutes les opérations de vidéosurveillance seront réalisées dans le plus strict respect de la loi susvisée.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au procureur de la République.

Article 5 - Toute modification du système de vidéosurveillance autorisé présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions des articles 10 modifié et 10-1 de la loi susvisée ou toute absence de déclaration en cas de modification pourra faire l'objet d'un retrait de la présente autorisation.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à :

M. le proviseur du lycée professionnel régional Jean PROUVE  
M. le maire de Nancy  
M. directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle.  
Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Véronique PHELPS

---

**Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Pagny-sur-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Considérant la finalité du système ;  
Considérant que les prescriptions légales en matière d'information du public sont respectées ;

**ARRETE**

Article 1er – La société LIDL, discount alimentaire est autorisée à installer un système de vidéosurveillance comportant 13 caméras, rue Anatole France à PAGNY-sur-MOSELLE (54530) en conformité avec le plan produit, sous le numéro :

54.09.0087

Article 2 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 – Les personnes chargées du droit d'accès aux images sont:

M. Emmanuel SOLOFRIZZO, directeur général  
M. Arnaud VAUTRIN, responsable des ventes  
M. Yoan PALLIER, responsables de ventes, adjoint  
M. Olivier IUNG, responsable technique

La durée maximale de conservation des images est fixée à 15 jours.

Toutes les opérations de vidéosurveillance seront réalisées dans le plus strict respect de la loi susvisée.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au procureur de la République.

Article 5 - Toute modification du système de vidéosurveillance autorisé présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions des articles 10 modifié et 10-1 de la loi susvisée ou toute absence de déclaration en cas de modification pourra faire l'objet d'un retrait de la présente autorisation.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur régional de LIDL  
- Mme le maire de Pagny-sur-Moselle  
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle  
Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Véronique PHELPS

**Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Nancy**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Considérant la finalité du système ;

Considérant que les prescriptions légales en matière d'information du public sont respectées ;

**ARRETE**

Article 1er – La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy est autorisée à installer un système de vidéosurveillance comportant 11 caméras, au N°9 boulevard Joffre à NANCY (54047) ; en conformité avec le plan produit, sous le numéro :

54.09.0117

Article 2 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 – Les personnes chargées du droit d'accès aux images sont :

M. Eric LOUIS, responsable sécurité

Mme Marie-Françoise COPEY, secrétaire générale

M. Jean-Pierre AUBRY, sous-directeur

La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

Toutes les opérations de vidéosurveillance seront réalisées dans le plus strict

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au procureur de la République.

Article 5 - Toute modification du système de vidéosurveillance autorisé présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions des articles 10 modifié et 10-1 de la loi susvisée ou toute absence de déclaration en cas de modification pourra faire l'objet d'un retrait de la présente autorisation.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée :

- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Nancy

- au maire de Nancy

- au directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Véronique PHELPS

**Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Pont Saint-Vincent**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Considérant la finalité du système ;

Considérant que les prescriptions légales en matière d'information du public sont respectées ;

**ARRETE**

Article 1er – La société LIDL, discount alimentaire est autorisée à installer un système de vidéosurveillance comportant 13 caméras, au 91/94 rue Louis LUMIERE à PONT-SAINT-VINCENT (54550) en conformité avec le plan produit, sous le numéro :

54.09.0075

Article 2 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 – Les personnes chargées du droit d'accès aux images sont:

M. Emmanuel SOLOFRIZZO, directeur général

M. Arnaud VAUTRIN, responsable des ventes

M. Yoan PALLIER, responsables de ventes, adjoint

M. Olivier IUNG, responsable technique

La durée maximale de conservation des images est fixée à 15 jours.

Toutes les opérations de vidéosurveillance seront réalisées dans le plus strict respect de la loi susvisée.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au procureur de la République.

Article 5 - Toute modification du système de vidéosurveillance autorisé présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions des articles 10 modifié et 10-1 de la loi susvisée ou toute absence de déclaration en cas de modification pourra faire l'objet d'un retrait de la présente autorisation.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à :

M. le directeur régional de LIDL

M. le maire de PONT-SAINT-VINCENT

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Véronique PHELPS

**Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Moncel-les-Lunéville**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Considérant la finalité du système ;

Considérant que les prescriptions légales en matière d'information du public sont respectées ;

**ARRETE**

Article 1er – La société LIDL, discount alimentaire est autorisée à installer un système de vidéosurveillance comportant 13 caméras, au lieu-dit "la grande corvée" à MONCEL-les-LUNEVILLE (54300) en conformité avec le plan produit, sous le numéro :

54.09.0074

Article 2 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 – Les personnes chargées du droit d'accès aux images sont:

M. Emmanuel SOLOFRIZZO, directeur général

M. Arnaud VAUTRIN, responsable des ventes

M. Yoan PALLIER, responsables de ventes, adjoint

M. Olivier IUNG, responsable technique

La durée maximale de conservation des images est fixée à 15 jours.

Toutes les opérations de vidéosurveillance seront réalisées dans le plus strict respect de la loi susvisée.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au procureur de la République.

Article 5 - Toute modification du système de vidéosurveillance autorisé présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions des articles 10 modifié et 10-1 de la loi susvisée ou toute absence de déclaration en cas de modification pourra faire l'objet d'un retrait de la présente autorisation.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur régional de LIDL

- M. le maire de MONCEL-les-LUNEVILLE

- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Véronique PHELPS

#### Extrait de l'arrêté du 10 décembre 2009 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance à Frouard

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Considérant la finalité du système ;

Considérant que les prescriptions légales en matière d'information du public sont respectées ;

#### ARRETE

Article 1er – La SAS FROUDIS FROUARD centre Leclerc auto est autorisée à installer un système de vidéosurveillance comportant 9 caméras, au N°1 rue du Bois à FROUARD (54390) en conformité avec le plan produit, sous le numéro :

54.09.0092

Article 2 – La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 – Les personnes chargées du droit d'accès aux images sont:

Mme Nathalie BEDEL, responsable

M. Ludovic BRIDARD, chef atelier

La durée maximale de conservation des images est fixée à 10 jours.

Toutes les opérations de vidéosurveillance seront réalisées dans le plus strict respect de la loi susvisée.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au procureur de la République.

Article 5 - Toute modification du système de vidéosurveillance autorisé présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions des articles 10 modifié et 10-1 de la loi susvisée ou toute absence de déclaration en cas de modification pourra faire l'objet d'un retrait de la présente autorisation.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à :

Mme la responsable de la SAS FROUDIS FROUARD centre Leclerc auto

M. le maire de FROUARD

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 10 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Véronique PHELPS

*Les présents arrêtés peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de leurs publications.*

#### Extrait de l'arrêté du 8 décembre portant délivrance d'une licence d'agent de voyages

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

#### ARRETE

Article 1er : La licence de voyages N°LI.054.09.00 01 est délivrée à la société "LYLIPAD Voyages" sise au N°21 rue du Pont Mouja à NANCY (54000) représentée par Mme Rosa MATEUS, détentrice de l'aptitude professionnelle ;

Article 2 : la garantie financière est apportée par la société générale , 20 boulevard de la Mothe, BP 30847 – 54011 NANCY

Article 3 : l'assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des Assurances Générales de France - 70 bis, rue Stanislas – 54023 NANCY Cedex ;

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera transmise à :

- Mme Rosa MATEUS

- M. le Ministre délégué au tourisme

- M. le délégué régional au tourisme

- Mme la directrice de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du bureau des réglementations,  
Jean-Pierre DEVIDET

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

*Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement***Extrait de l'arrêté interpréfectoral du 12 novembre 2009 relatif à la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection du captage Trimoulot**

Arrêté interpréfectoral du 12 novembre 2009 relatif à la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection du captage Trimoulot par la commune de Colombey-les-Belles (54) en communes de Allain (54), Barisey-Au-Plain (54), Beuvezin (54), Colombey-les-Belles (54), Crépey (54), Favières (54), Gémonville (54), Selaincourt (54), Tramont-Emy (54), Tramont-Lassus (54), Tramont-Saint-André (54), Aroffe (88), Autreville (88), Harmonville (88), Punerot (88), Pleuvezain (88), Soncourt (88), Tranqueville Graux (88) et Vicherey (88) qui ont été déclarés d'utilité publique et à l'autorisation de poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

*L'arrêté interpréfectoral est consultable dans son intégralité, en préfecture de Meurthe-et-Moselle, en préfecture des Vosges, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Meurthe et Moselle (service santé environnement), à Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Vosges (service santé environnement) et en mairies de Allain (54), Barisey-Au-Plain (54), Beuvezin (54), Colombey-les-Belles (54), Crépey (54), Favières (54), Gémonville (54), Selaincourt (54), Tramont-Emy (54), Tramont-Lassus (54), Tramont-Saint-André (54), Aroffe (88), Autreville (88), Harmonville (88), Punerot (88), Pleuvezain (88), Soncourt (88), Tranqueville Graux (88) et Vicherey (88).*

**Extrait de l'arrêté du 23 novembre 2009 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux par captage des puits de Méréville**

Arrêté du 23 novembre 2009 portant :

1°) Déclaration d'utilité publique

a) des travaux de dérivation des eaux par captage des puits de Méréville, sur la commune de Méréville par le syndicat intercommunal des eaux de Frolois Méréville

b) d'établissement des périmètres de protection de ces points d'eau,

2°) Autorisation de poursuivre l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine

*L'arrêté préfectoral est consultable dans son intégralité, en préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Meurthe et Moselle (service santé environnement), et en mairie de Méréville*

**Extrait de l'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 2009 portant refus de création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire des communes de Tramont Lassus, Beuvezin, Grimonviller, Aboncourt, Vicherey, Repel et Chef Haut**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le préfet des Vosges,

Considérant le potentiel éolien et les possibilités de raccordement aux réseaux électriques compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone ainsi définie,

Considérant l'emprise de la zone sur l'unité paysagère du Saintois reconnue comme site emblématique majeur du département de Meurthe-et-Moselle en raison de sa qualité paysagère exceptionnelle,

Considérant l'effet négatif de la multiplication des signaux visuels et des éléments industriels induite par les futurs aérogénérateurs au niveau de la partie de l'A31 située à proximité,

Considérant que les futurs aérogénérateurs susceptibles d'être implantés sur le projet de ZDE seront visibles depuis le site de Sion Vaudémont et que leur prégnance pourra être forte selon les conditions météo depuis les belvédères de Notre Dame de Sion, de la Croix de Sainte Marguerite et du sentier sous les remparts de Vaudémont et de la tour Brunehaut,

**ARRETEMENT**

Article 1er : Le projet de zone de Développement de l'Eolien dont le tracé est annexé au présent arrêté est rejeté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien pendant un mois à compter de la date de sa réception, et prendra effet à compter de sa publication.

Ce sont les communes suivantes :

**communes limitrophes à la ZDE, soit**

OELLEVILLE (88) - TRAMONT-EMY (54) - FECOCOURT (54) - SAINT-PRANCHER (88) - VANDELEVILLE (54) - RAINVILLE (88) - PLEUVEZAIN (88) - SONCOURT (88) - TRAMONT-SAINT-ANDRE (54) - PULNEY (54) - BIECOURT (88) - TOTAINVILLE (88) - COURCELLES (54) - BLEMERIEY (88) - MACONCOURT (88)

**communes d'implantation soit :**

TRAMONT-LASSUS (54) - BEUVEZIN (54) - GRIMONVILLER (54) - ABONCOURT (54) - VICHEREY (88) - REPEL (88) - CHEF HAUT (88)

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et M. le secrétaire Général de la préfecture des Vosges, MM. les Sous-Préfets de Lunéville et de Neufchâteau, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, M. le directeur régional de l'environnement, MM. les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, MM. les maires des communes de Tramont Lassus, Beuvezin, Grimonviller, Aboncourt, Vicherey, Repel et Chef Haut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de, et qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

IL sera également envoyé une copie de cet arrêté à M. le président de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulousain. Nancy, le 2 décembre 2009

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Dominique BELLION

Le préfet des Vosges,  
Dominique SORAIN

*La carte annexée est consultable à la préfecture Direction du développement durable et des politiques interministérielles - Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement*

**Décision du 1er décembre 2009 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Meurthe-et-Moselle**

Le président du Tribunal administratif, président de la commission

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles D123-34 à D123-42 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 86-14 du 6 janvier 1986 modifiée fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2008 modifié, portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Après examen des candidatures auquel elle a procédé le 20 novembre 2009, sous la présidence du Président du tribunal administratif de NANCY ;

**DECIDE**

Article 1 : La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2010 est annexée à la présente décision.

Article 2 : Cette liste pourra être consultée au greffe du tribunal administratif de NANCY et à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Le président du tribunal administratif,  
Président de la commission,  
Daniel RICHER

**Liste d'aptitude 2010**

NOM ET PRENOM	ADRESSE	FONCTIONS COORDONNÉES	
Monsieur Jacques AUBERTIN	8, allée des bouleaux 54420 SAULXURES LES NANCY	Retraité DDEA	
		09 61 54 46 75 06 13 67 83 84	FAX
		jacaubertin@orange.fr	
Monsieur Michel BASLY	16, Grande rue 54290 ROZELIEURES	Retraité Ingénieur télécom	
		03 83 72 32 30	FAX
		michel.basly@orange.fr	
Monsieur Alain BECONCINI	17, place Albert Lebrun 54580 AUBOUE	Retraité Commercial	
		03 82 22 27 66 06 48 55 84 54	FAX
		becona@numericable.fr	
Madame Rachida BENELMIR	12, rue Malvina Cezard 54180 HOUEMONT	Gérante de société	
		06 16 81 30 12	FAX
		benel-mir@yahoo.fr	
Monsieur Riad BENELMIR	BP61 54182 HEILLECOURT CEDEX	Professeur d'université	
		06 79 60 41 34	FAX
		benelmir-54@yahoo.fr	
Monsieur Christian BERNEZ	83, boulevard de Champelle 54600 VILLERS les NANCY	Retraité Directeur de Préfecture	
		03 83 40 71 14 06 74 27 37 98	FAX
		christian.bernez@free.fr	
Monsieur René BEUDIN	9, rue Chéret 54600 VILLERS les NANCY	Architecte retraité	
		03 83 28 77 05	FAX
		rene.beudin@wanadoo.fr	
Monsieur Jean-Jacques BIGORGNE	268, rue Jeanne d'Arc 54000 NANCY	Retraité Proviseur de lycée	
		03 83 55 25 94 06 76 81 06 86	FAX
		jjacques.bigorgne@wanadoo.fr	
Monsieur Dominique BISIAUX	11, rue Émile Gallé 54800 JARNY	Chef d'Entreprise	
		03 82 20 75 05 06 14 44 45 31	FAX
		dom-ino.65@orange.fr	
Monsieur Jacques BOULAY	5, allée de Beauregard 54520 LAXOU	Chargé de mission chambre de métiers	
		03 83 90 65 55 06 87 42 03 78	FAX
		jacques.boulay7@wanadoo.fr	
Monsieur Lionel BOURBIER	33, rue des Jardins 54690 LAY SAINT CHRISTOPHE	Retraité directeur france télécom	
		03 83 22 73 44 06 87 32 55 59	FAX
		lionel.bourbier@orange.fr	
Monsieur Roger BRUNANT	2, rue des Acacias 54550 PONT SAINT VINCENT	Retraité Ingénieur conseil	
		03 83 26 41 76 06 70 21 74 93	FAX 03 83 26 41 76
		roger.brunant@wanadoo.fr	

Monsieur Yvon BUCHART	2, route de Neuvron 54800 OLLEY	Retraité cadre commercial 03 82 33 82 80 06 76 59 39 20 yvon.buchart@orange.fr	FAX
Madame Guylène CAILLARD	1C rue de la Grandville 54720 CUTRY	Agent de voyage 03 82 26 31 75 06 78 04 98 72 caillard.denis@neuf.fr	FAX
Monsieur Claude CALAND	2, allée de Nivernais 54420 SAULXURES les NANCY	Retraité Ingénieur agronome 03 83 20 64 44 06 28 20 06 20 claudecaland@yahoo.fr	FAX
Monsieur Jean-Pierre CALLAIS	191, rue Emmanuel Didelot 54113 MONT le VIGNOBLE	Ingénieur 03 83 62 56 35 06 75 38 17 17 callaisjp@wanadoo.fr	FAX
Monsieur Antoine CAPUTO	22 avenue du roi de Rome 54150 BRIEY	Retraité police 09 63 45 34 99 06 85 36 43 36 antoine.c4@wanadoo.fr	FAX
Monsieur Gérard CAUQUELIN	30, rue de la Mairie 54360 CHARMOIS	Retraité Ingénieur d'affaires 03 83 75 71 09 gerard.cauquelin@free.fr	FAX
Madame Emmanuelle COLSON	17, rue de la Chaussée 54540 SAINTE POLE	Directrice de l'urbanisme 03 83 74 53 05 06 77 62 40 67 manue-colson@yahoo.fr	FAX
Monsieur Alain CONRADT	11, rue de Graffigny 54000 NANCY	Architecte DPLG 03 83 40 69 34 06 73 39 15 63 aapa.secretariat@wanadoo.fr	FAX 03 83 40 63 55
Madame Evelyne COTE-CHOSSELER	42, rue du Sergent Bobillot 54000 NANCY	Ingénieur conseil en hydrologie 03 83 90 28 45 06 08 47 14 73 evelyne.cote@club-internet.fr	FAX 03 83 90 28 45
Monsieur Thierry DEHOVE	28, avenue du Général de Gaulle 54800 CONFLANS en JARNISY	Géomètre expert 03 82 33 08 10 06 08 25 36 12 scpdehove1@wanadoo.fr	FAX 03 82 33 28 84
Monsieur Jean DHERINE	7, rue Notre-Dame des Pauvres Res le coteau 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	Maître de conférences consultant 03 83 51 29 50 jean.dherine@wanadoo.fr	FAX
Monsieur Christian EULOGE	2, allée des Romains 54425 PULNOY	Retraité Bâtiment 03 83 29 06 89 06 68 42 47 54 eulogechristian@yahoo.fr	FAX 03 83 29 06 89
Monsieur Goëry FERRY	10, rue César Bagard 54000 NANCY	Ingénieur d'étude à SEDE Environnement 03 83 29 34 11 06 79 80 97 81 goery@free.fr	FAX
Monsieur Guillaume FOTRE	59, bis avenue Anatole France 54000 NANCY	Chargé d'étude urbanisme et environnement 06 08 52 26 68 g.fotre@orange.fr	FAX
Monsieur Gérard FOURRIERE	2 rue du Saule 54470 SEICHEPREY	Retraité Agriculteur 03 83 23 11 06 06 70 44 06 88 g.fourriere832@orange.fr	FAX 03 83 23 11 06
Monsieur Gilles GAUTHIER	4, allée des Cygnes 54300 LUNEVILLE	Retraité Gendarmerie 03 83 73 30 48 06 87 91 77 48 gilles.gauthier22@wanadoo.fr	FAX
Madame Yveline GERARD	16, rue Victor Hugo Le Vert Village 54630 RICHARDMENIL	Retraîtée Ministère de l'Intérieur 03 83 25 22 77 06 13 68 08 47 yveline.gerard54@orange.fr	FAX

Monsieur Christian GEX	21 bis rue des Bingottes 54120 BACCARAT	Directeur fondation ELA 03 83 75 33 12 06 85 73 97 93 <a href="mailto:ch.gex@wanadoo.fr">ch.gex@wanadoo.fr</a>	FAX
Monsieur Gérald GIL	98 av du général de Gaulle 54910 VALLEROY	Retraité Education nationale 03 82 22 21 34 06 68 67 65 39 <a href="mailto:Gelo.gil@orange.fr">Gelo.gil@orange.fr</a>	FAX
Monsieur Reynald GOUDIN	7 bis rue Levassor 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	Animateur des ventes 03 83 48 26 52 06 79 61 57 30 <a href="mailto:g.reynald@cegetel.net">g.reynald@cegetel.net</a>	FAX 03 83 48 26 52
Monsieur Daniel GOUDOT	3, avenue de la Libération 54520 LAXOU	Géomètre expert 03 83 67 42 92 06 62 26 09 96 <a href="mailto:danielgoudot@aol.com">danielgoudot@aol.com</a>	FAX 03 83 67 42 93
Monsieur Denis GRANDMOUGIN	8 chemin du poirier Bise 54110 REMEREVILLE	Retraité Chef laboratoire 03 83 31 63 13 06 21 76 80 86 <a href="mailto:grandmougin.denis@wanadoo.fr">grandmougin.denis@wanadoo.fr</a>	FAX
Monsieur Claude GRANGE	5 bis Grande rue 54120 HABLAINVILLE	Retraité Gendarmerie 03 83 72 23 09	FAX
Monsieur Yves GRY	43, avenue Anatole France 54000 NANCY	Professeur d'Université 03 83 40 43 77 06 20 78 53 78 <a href="mailto:yves.gry@univ-nancy2.fr">yves.gry@univ-nancy2.fr</a>	FAX
Monsieur Claude HOMAND	8, rue Charles Paul Lebrun 54300 LUNEVILLE	Retraité Ingénieur Mines 03 83 73 06 24 06 45 51 11 82 <a href="mailto:claude.homand@orange.fr">claude.homand@orange.fr</a>	FAX 03 83 73 06 24
Monsieur Gérard HYPOLITE	Ferme de Tremblois 54800 HATRIZE	Agriculteur 03 82 33 36 46 06 70 36 85 48 <a href="mailto:Hypolitegerard@aol.com">Hypolitegerard@aol.com</a>	FAX
Monsieur Pierre IDOUX	41, rue des Cottages 54600 VILLERS les NANCY	Retraité Aménageur foncier 03 83 28 17 27 06 75 47 12 16 <a href="mailto:idoux.pierre@wanadoo.fr">idoux.pierre@wanadoo.fr</a>	FAX
Monsieur Francis JACOB	17, résidence du Val de Moselle 54290 VELLE SUR MOSELLE	Contrôleur du trésor 03 83 26 65 71 06 63 59 82 33 <a href="mailto:francisjacob@wanadoo.fr">francisjacob@wanadoo.fr</a>	FAX
Monsieur René JEUDY	3, rue de la Barotte 54970 LANDRES	Retraité gendarmerie 03 82 20 59 10 06 66 40 09 47 <a href="mailto:rene.jeudy@orange.fr">rene.jeudy@orange.fr</a>	FAX
Monsieur Jean-Michel KIRCHER	21, rue Vauban 54404 LONGWY CEDEX	Géomètre expert 03 82 23 22 85 06 60 89 22 85 <a href="mailto:jm.kircher@orange.fr">jm.kircher@orange.fr</a>	FAX 03 82 23 95 85
Monsieur Jacques KREBS	6, rue Voltaire 54520 LAXOU	Retraité Direction Départementale Équipement 03 83 52 45 64 03 83 28 27 63	FAX
Madame Anne LAGORCE	7 bis rue Emile Levassor 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	Ingénieur d'Études 03 83 48 26 52 06 28 34 76 53 <a href="mailto:anne.lagorce@cegetel.net">anne.lagorce@cegetel.net</a>	FAX 03 83 48 26 52
Monsieur Jacques LANGLAIS	12, rue de Verdun 54200 TOUL	Retraité Ingénieur conseil 03 83 43 06 29 06 70 03 90 06 <a href="mailto:langlais54@aol.com">langlais54@aol.com</a>	FAX 03 83 43 12 71
Monsieur Jacques-Yves	202, rue de Bois le Prêtre	Géomètre expert 03 83 81 19 81	FAX 03 83 81 19 81

LEMASLE	54700 PONT à MOUSSON	geome@free.fr	
Monsieur Claude LEMOINE	7, rond point Kléber 54140 JARVILLE la MALGRANGE	Retraité Directeur régional télécom	
		03 83 56 76 81 06 07 49 86 45	FAX 03 83 56 76 81
		claude.lemoine.jar@orange.fr	
Mademoiselle Claude LEUVREY	49 rue Raymond Poincaré 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	Ingénieur agronome Gérante et directrice société études	
		03 83 30 15 79 06 23 58 48 01	FAX 03 83 37 83 50
		leuvrey@sepaam.com	
Monsieur Alain LOUIS	96, rue Albert 1 <sup>er</sup> 54800 JARNY	Retraité	
		03 82 21 37 53 06 09 31 14 08	FAX
		alain.louis@orange.fr	
Monsieur Michel MALGRAS	16, rue Martin 54370 HOEVILLE	Géomètre	
		03 83 72 01 74 06 12 16 05 67	FAX
		michel.malgras@packsurfwifi.com	
Madame Françoise MARC	2, rue de la Gare 54119 DOMGERMAIN	Retraîtée Attachée administratif au service de la navigation du Nord-Est	
		03 83 62 36 36 08 79 54 60 06 06 07 85 72 01	FAX 03 83 62 31 06
		fmarc8@orange.fr	
Monsieur Jean-Marie MAROTTE	2, rue Rimbaud 54630 RICHARDMENIL	Retraité Cadre aéronautique	
		03 83 25 88 90 06 80 43 85 95	FAX 03 83 25 88 90
		J2mm@hotmail.fr	
Madame Jacqueline MASSON	19, rue des Cottages 54600 VILLERS les NANCY	Retraîtée Directrice Régionale France télécom Ingénieur	
		03 83 28 12 42 06 82 55 53 80	FAX
		jacklyn.masson@orange.fr	
Monsieur Michel MATHIEU	6, route de Sorbey 54260 LONGUYON	Retraité D.D.E.	
		03 82 26 53 80 06 19 33 60 38	FAX
		michel.mathieu54@orange.fr	
Monsieur Jean-Pierre MICHEL	184, avenue Cardinal Tisserant 54200 TOUL	Retraité Armée de Terre	
		03 83 64 51 20 06 73 53 24 53	FAX 09 59 61 98 35
		jpmicheltoul@free.fr	
Monsieur Philippe MUCCHIELLI	69, avenue de la Libération 54524 LAXOU CEDEX	Eco-conseiller	
		06 83 87 29 78	FAX
		philippe-mucchielli@cniddep.com	
Monsieur Alexandre MULLER	Villa Kennedy 53 rue Mouilleron 54000 NANCY	Chargé d'opérations en aménagement	
		03 87 39 78 00 06 88 79 60 97	FAX 03 87 74 48 08
		a.muller@sebl.fr	
Monsieur Bernard OUDIN	1 place des imagiers 54140 JARVILLE la MALGRANGE	Retraité France télécom	
		03 83 56 39 90 06 30 91 11 09	FAX
		ber-oudin@wanadoo.fr	
Monsieur Alain PALISSON	13, rue Isabey 54000 NANCY	Retraité	
		03 83 27 21 44 06 19 67 51 97	FAX
		alain.palisson@neuf.fr	
Monsieur Robert PASSEMARD	34, rue du Parc 54425 PULNOY	Retraité Chef de département SNCF	
		03 83 21 09 05 06 42 40 69 27	FAX
		rpassemard@numericable.fr	
Monsieur François PERSON	25, rue Drouas BP 23 54202 TOUL CEDEX	Notaire	
		03 83 65 28 28	FAX 03 83 63 12 73
		person-et-bodart@notaires.fr	
Monsieur Jean-Marie PETITCOLIN	4, rue des Cultivateurs 54580 AUBOUE	Retraité France télécom	
		03 82 22 34 00 06 75 41 46 56	FAX

		<a href="mailto:jean-marie.petitcolin@wanadoo.fr">jean-marie.petitcolin@wanadoo.fr</a>
Monsieur Michel-Ange PICARDAT	752, rue de la Gare 54710 LUDRES	Architecte 03 83 25 97 03 FAX 03 83 25 76 77
		<a href="mailto:archi.map@wanadoo.fr">archi.map@wanadoo.fr</a>
		Secrétaire de mairie 09 60 05 71 25 FAX <a href="mailto:pdo.ce@ifrance.com">pdo.ce@ifrance.com</a>
Monsieur Michel PIERRE	6 lotissement le Moulin 54360 MONT sur MEURTHE	Retraité Ingénieur agronome 03 83 75 77 02 FAX 03 83 75 77.02 06 82 69 83 33 <a href="mailto:pierre-michel@orange.fr">pierre-michel@orange.fr</a>
		Chargé d'études DDE 03 83 28 68 75 FAX 06 10 29 97 21 <a href="mailto:jean.luc.pleignet@wanadoo.fr">jean.luc.pleignet@wanadoo.fr</a>
		Retraité Cadre bancaire 03 83 38 29 18 FAX 06 01 86 72 64 <a href="mailto:alain-200@hotmail.fr">alain-200@hotmail.fr</a>
Monsieur Jean-François REGNARD	56, cours Léopold 54000 NANCY	Retraité Notaire 03 87 03 27 85 FAX 06 71 78 08 17 <a href="mailto:Regnardjeanfrancois@wanadoo.fr">Regnardjeanfrancois@wanadoo.fr</a>
		Hydrogéologue 03 83 20 36 46 FAX 09 55 34 29 85 06 80 10 26 26 <a href="mailto:revolpierre@free.fr">revolpierre@free.fr</a>
		Retraité Ingénieur 03 83 54 51 67 FAX 03 83 54 51 67 06 20 80 17 57 <a href="mailto:rene.sartelet@free.fr">rene.sartelet@free.fr</a>
Monsieur René SARTELET	Résidence Andromède 10, rue de Norvège 54500 VANDOEUVRE les NANCY	Retraité Directeur agence crédit agricole 03 82 46 25 82 FAX 06 80 72 85 18 <a href="mailto:mischutz@wanadoo.fr">mischutz@wanadoo.fr</a>
		Directrice PJJ 03 83 57 88 22 FAX 03 83 57 66 32 06 11 51 34 87 <a href="mailto:patricia.schweitzer@wanadoo.fr">patricia.schweitzer@wanadoo.fr</a>
		Retraité Colonel infanterie 03 83 63 64 63 FAX 03 83 63 64 63 06 84 71 00 73
Monsieur Jean-Paul SIMON	71, rue de la Bergerie 54840 GONDREVILLE	Architecte 03 83 80 18 15 FAX 03 83 80 18 15 06 30 50 63 24 <a href="mailto:ph.sol@wanadoo.fr">ph.sol@wanadoo.fr</a>
		Retraité directeur DDE 03 83 21 23 57 FAX 06 10 30 84 38 <a href="mailto:michelstricher@free.fr">michelstricher@free.fr</a>
		Ingénieur agronome 03 83 45 42 49 FAX 03 83 45 42 49 06 15 30 28 10 <a href="mailto:bureau-thiebaud@wanadoo.fr">bureau-thiebaud@wanadoo.fr</a>
Monsieur Dominique THIEBAUD	20, rue Léon Houot 54110 VARANGEVILLE	Directeur d'agence associative 03 83 96 16 95 FAX 06 79 83 49 57 <a href="mailto:dvalck@wanadoo.fr">dvalck@wanadoo.fr</a>
		Ingénieur Ponts et Chaussées Voies navigables de France 03 83 98 11 63 FAX 06 62 74 95 58 <a href="mailto:verdeaux.pierre@orange.fr">verdeaux.pierre@orange.fr</a>
		Retraité Contrôleur des impôts 03 83 73 36 71 FAX
Monsieur Dominique VALCK	9 rue Gustave Petit 54000 NANCY	Retraité Contrôleur des impôts 03 83 73 36 71 FAX
		Ingénieur Ponts et Chaussées Voies navigables de France 03 83 98 11 63 FAX 06 62 74 95 58 <a href="mailto:verdeaux.pierre@orange.fr">verdeaux.pierre@orange.fr</a>
		Retraité Contrôleur des impôts 03 83 73 36 71 FAX
Monsieur Pierre VERDEAUX	14, rue du pressoir 54520 LAXOU	Retraité Contrôleur des impôts 03 83 73 36 71 FAX
		Ingénieur Ponts et Chaussées Voies navigables de France 03 83 98 11 63 FAX 06 62 74 95 58 <a href="mailto:verdeaux.pierre@orange.fr">verdeaux.pierre@orange.fr</a>
		Retraité Contrôleur des impôts 03 83 73 36 71 FAX
Monsieur Jean VIAL	21, rue de l'abbé Grégoire 54300 LUNEVILLE	Retraité Contrôleur des impôts 03 83 73 36 71 FAX
		Ingénieur Ponts et Chaussées Voies navigables de France 03 83 98 11 63 FAX 06 62 74 95 58 <a href="mailto:verdeaux.pierre@orange.fr">verdeaux.pierre@orange.fr</a>
		Retraité Contrôleur des impôts 03 83 73 36 71 FAX

Monsieur Jean-Marie VOIRIOT	50, rue Frédéric Chopin 54250 CHAMPIGNEULLES	Retraité Fonction Publique Territoriale	
		03 83 38 26 93	FAX 03 83 38 26 93
		06 81 26 90 16	
		jm.voiriot@wanadoo.fr	
M. Thierry WEILL	5 rue Haute 54340 POMPEY	Ingénieur paysagiste	
		03 83 49 98 61	FAX 03 83 49 98.92
		tweill@weil-paysage.com	
Monsieur Christian ZAMBONI	45, av des Vosges 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	Retraité Métallurgie	
		03 83 48 34 48	FAX
		06 37 47 23 26	
		christian.zamboni@wanadoo.fr	

**Extrait de l'arrêté du 17 novembre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) de mouvements de terrain sur le territoire de Sexey-aux-Forges**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Sexey-aux-Forges tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans les deux journaux ci-dessous désignés :

L'Est Républicain

Le Républicain Lorrain

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Sexey-aux-Forges pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de Sexey-aux-Forges, à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, à la sous-préfecture de Toul et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Toul, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le directeur régional de l'Environnement

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Nancy, le 17 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes de Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1er : Le plan de prévention des risques miniers (P.P.R.M) est approuvé sur le territoire des communes de Auboué, Briey, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy. Les risques pris en compte au titre du présent P.P.R.M sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : affaissements progressifs, effondrements brutaux, fontis et mouvements résiduels.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans les deux journaux ci-dessous désignés :

L'Est Républicain

Le Républicain Lorrain

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes susvisées pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies des communes susvisées, à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, à la sous-préfecture de Briey et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur régional de l'industrie,

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Nancy, le 24 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

*Bureau de la solidarité, de la cohésion sociale et du développement économique*

**Extrait de l'arrêté du 11 décembre 2009 portant remplacement à la présidence de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour les arrondissements de Nancy-Lunéville-Toul**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 : M. le préfet sera remplacé par M. le sous-préfet de l'arrondissement de TOUL à la présidence de la commission de surendettement de NANCY-CUGN pour la séance du mardi 29 décembre 2009.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de TOUL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Nancy, le 11 décembre 2009

Pour le préfet,  
Le sous-préfet chargé de la cohésion sociale  
et du développement économique  
Michel JEANNEY

*Bureau du management stratégique des services de l'Etat et des affaires financières***Arrêté N° 09.BMSSE.132 du 14 décembre 2009 portant délégation du pouvoir de présider les ventes par adjudication publique de coupes en blocs et sur pied ou à la mesure, ainsi que les coupes de bois façonnés au directeur bois territorial de Lorraine de l'Office National des Forêts**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°64-1 278 du 23 décembre 1964 créant l' Office National des Forêts ;  
Vu l'article R.134-8 du code forestier concernant la composition du bureau d'adjudication pour les ventes des coupes de bois ou des produits de coupes dans les bois et forêts soumis au régime forestier ;  
Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret N° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du président de la République en date du 3 juillet 2009 nommant M. Dominique BELLION préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRETE**

Article 1 : En cas d'empêchement du sous-préfet de l'arrondissement de TOUL, délégation du pouvoir de présider les ventes par adjudication publique de coupes en blocs et sur pied ou à la mesure, ainsi que les coupes de bois façonnés, provenant de forêts domaniales et de forêts de collectivités qui se déroulent au Campus, Parc de Haye à VELAIN-EN-HAYE, est donnée au directeur bois territorial de Lorraine de l'Office National des Forêts.

Article 2 : En cas d'absence du directeur bois territorial de Lorraine de l'Office National des Forêts, délégation du pouvoir de présider les ventes visées à l'article 1 est donnée au responsable du service bois ou au responsable commercial bois de l'agence de l'Office National des Forêts de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : l'arrêté préfectoral N° 09.BMSSE.129 du 5 octobre 2009 accordant délégation de pouvoir au responsable bois territorial de Lorraine de l'Office National des Forêts est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur bois territorial de Lorraine de l'Office National des Forêts, affiché dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 14 décembre 2009

Le préfet,  
Dominique BELLION

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES***Bureau du conseil, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité***Extrait de l'arrêté du 2 décembre 2009 désignant le trésorier de Nancy-Municipale en tant que comptable de l'Établissement Public de Coopération Culturelle "L'autre Canal".**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) "L'autre canal" en date du 19 décembre 2006 proposant la candidature de M. Alain HOMAND, trésorier de Nancy-Municipale, pour assurer la fonction de comptable de l'établissement ;  
Considérant que M. Alain HOMAND n'exerce plus cette fonction et qu'il convient de désigner un autre comptable ;  
Vu l'avis du trésorier général de Meurthe-et-Moselle en date du 20 novembre 2009 ;

**ARRETE**

Article 1er: Les fonctions de comptable de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) "L'autre canal" sont assurées par le trésorier de Nancy-Municipale.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier de Nancy-Municipale ainsi qu'au président du conseil d'administration de l'EPCC "L'autre canal", et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 2 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

**Extrait de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du bassin de Pompey**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Vu la délibération du conseil syndical en date du 21 septembre 2009 décidant de modifier les statuts du syndicat ;  
Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de:  
Belleville en date du 30 octobre 2009,  
Champigneulles en date du 21 octobre 2009,  
Custines en date du 5 novembre 2009,  
Frouard en date du 19 novembre 2009,  
Marbache en date du 28 octobre 2009  
Pompey en date du 26 octobre 2009 ;  
Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, la totalité des communes membres s'est prononcée favorablement sur cette modification statutaire ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les statuts actualisés du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de Pompey sont approuvés. Les statuts resteront annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, et le président du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SEA) du bassin de POMPEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes intéressées et au trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 3 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

*Les statuts annexes sont consultables en préfecture à la Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau du conseil, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité*

---

**Extrait de l'arrêté du 8 décembre 2009 autorisant le retrait de la commune de Vaudigny du syndicat intercommunal d'assainissement des fontaines du Madon.**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Vu la délibération de la commune de Vaudigny, en date du 22 septembre 2009, demandant son retrait du syndicat intercommunal d'assainissement des fontaines du Madon ;  
Vu la délibération du 8 octobre 2009 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement des fontaines du Madon accepte cette demande de retrait ;  
Vu la lettre de notification aux communes en date du 19 octobre 2009 ;  
Vu les délibérations favorables des communes de :  
Benney en date du 26 octobre 2009 ;  
Lemainville en date du 29 octobre 2009 ;  
Ormes-et-Ville en date du 13 novembre 2009 ;  
Saint-Remimont en date du 2 novembre 2009 ;  
Considérant que la totalité des communes membres du syndicat s'est prononcée favorablement avant le terme de la procédure de consultation et que la majorité qualifiée exigée par les articles L5211-19 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

**AR R E T E**

Article 1er: Le retrait de la commune de Vaudigny du syndicat intercommunal d'assainissement des fontaines du Madon est autorisé.

Article 2 : Les statuts du syndicat, modifiés en conséquence, resteront annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le président du syndicat intercommunal d'assainissement des fontaines du Madon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes intéressées et au trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

*Les statuts annexes sont consultables en préfecture à la Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau du conseil, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité*

---

**Extrait de l'arrêté du 15 décembre 2009 portant création de la communauté de communes dénommée "communauté de communes des vallées du Cristal"**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2003 autorisant la création de la communauté de communes d'entre Meurthe-et-Verdurette ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 autorisant la création de la communauté de communes du Cristal ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 fixant le périmètre de la communauté de communes des vallées du Cristal, issue du projet de fusion entre la communauté de communes d'entre Meurthe-et-Verdurette et de la communauté de communes du Cristal ;  
Vu la lettre de notification de cet arrêté et des statuts aux collectivités concernées en date du 25 septembre 2009 ;  
Vu les délibérations favorables des collectivités suivantes :  
Azerailles en date du 30 octobre 2009,  
Baccarat en date du 10 novembre 2009,  
Bertrichamps en date du 6 novembre 2009,  
Brouville en date du 30 octobre 2009,  
Deneuvre en date du 30 octobre 2009,  
Flin en date du 10 novembre 2009,  
Fontenoy-la-Joute en date du 13 novembre 2009,  
Gélacourt en date du 16 octobre 2009  
Glonville en date du 29 octobre 2009,  
Hablainville en date du 30 octobre 2009,  
Lachapelle en date du 27 octobre 2009,  
Merviller en date du 22 octobre 2009,  
Pettonville en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009,  
Reherrey en date du 10 novembre 2009,  
Thierville-sur-Meurthe en date du 19 novembre 2009,  
Vacqueville en date du 30 octobre 2009,  
Veney en date du 3 novembre 2009.  
Communauté de communes d'Entre Meurthe-et-Verdurette en date du 27 octobre 2009,  
Communauté de communes du Cristal en date du 09 novembre 2009.  
Vu la délibération du conseil municipal de Vaxainville en date du 4 décembre 2009 défavorable à la création ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chenevières en date du 10 novembre 2009 ne se prononçant pas sur les statuts et sur le périmètre ;  
Vu l'avis du sous-préfet de Lunéville en date du 18 septembre 2009 ;  
Considérant que la totalité des collectivités concernées s'est prononcée avant le terme de la consultation et que la majorité qualifiée exigée par l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

**AR R E T E**

Article 1er: Est autorisée entre les communes d'Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Chenevières, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joute, Gélacourt, Glonville, Hablainville, Lachapelle, Merviller, Pettonville, Reherrey, Thierville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vaxainville et Veney la création d'une communauté de communes dénommée "communauté de communes des vallées du Cristal".

Article 2: La communauté de communes des vallées du Cristal est substituée de plein droit à la communauté de communes d'entre Meurthe-et-Verdurette et à la communauté de communes du Cristal.

Article 3 : Les compétences transférées par les communes à la communauté de communes d'entre Meurthe-et-Vesdre et à la communauté de communes du Cristal, à titre obligatoire et optionnel, sont exercées par la communauté de communes des vallées du Cristal sur l'ensemble de son périmètre.

Article 4 : Les autres compétences transférées par les communes à la communauté de communes d'entre Meurthe-et-Vesdre et à la communauté de communes du Cristal sont exercées par la communauté de communes des vallées du Cristal sur l'ensemble de son périmètre ou font l'objet d'une restitution aux communes.

Article 5 : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

#### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Mise en œuvre d'un schéma de développement et d'aménagement définissant les axes stratégiques, les enjeux fondamentaux ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel.

Urbanisme : Participation et suivi dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Adhésion par simple délibération du conseil communautaire à un syndicat mixte, et à tout autre outil nécessaire intervenant dans la mise en œuvre d'un Pays.

Participation à l'élaboration, approbation, suivi, gestion et mise en œuvre de la Charte de Pays au sens de la Loi précisant la notion de Pays.

#### DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités artisanales, commerciales, industrielles, agricoles, touristiques et de services.

2 - Création, gestion, entretien et développement du pôle bijou suivant 4 axes :

Axe économique.

Axe valorisation.

Axe formation.

Axe recherche et développement.

3 - Actions de promotion du territoire.

Mise en place d'une signalisation labellisée.

Mise en œuvre d'actions de promotion pour le développement d'activités touristiques d'intérêt communautaire, dont l'office du tourisme.

#### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

##### ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS :

Entretien et gestion du musée archéologique de Deneuvre reconnu d'intérêt communautaire.

Gestion, entretien des espaces publics « micro informatique » de Deneuvre et Hablainville.

Gestion et entretien de la piscine de Baccarat.

##### ENVIRONNEMENT :

1 - Actions de valorisation et de promotion du patrimoine naturel.

Aménagement, entretien des bords de Meurthe

Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée.

2 - Collecte, Transport et traitement des Déchets ménagers ou assimilés.

3 - Création, gestion, entretien des déchetteries du territoire.

##### LOGEMENT ET CADRE VIE :

Élaboration, organisation et gestion de programmes d'amélioration de l'habitat.

##### ACTION SOCIALE :

Gestion du Centre d'Entraide et de Solidarité Intercommunale (CESI).

Création, gestion, et suivi des modes d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse.

Mise en œuvre d'animations pour le développement d'activités en direction des jeunes.

#### COMPÉTENCES FACULTATIVES

##### ACTUALISATION DE SERVICES :

1 - Mandat de maîtrise d'ouvrage par convention :

La communauté de communes peut sous certaines conditions établies par le conseil communautaire et à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ses communes. Une convention de délégation fixe les conditions techniques et financières de cette prestation. La communauté de communes peut, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute commune. Une convention de prestation de services en fixe les conditions techniques et financières.

2 - Distribution publique d'énergie électrique :

Exercice du pouvoir concédant pour la distribution de l'électricité par adhésion au Syndicat Départemental d'Électricité (SDE) sur simple délibération du conseil communautaire.

##### GESTION ET ENTRETIEN D'UNE MACHINE A TRACER

Article 6 : Le siège de la communauté de communes des vallées du Cristal est situé à Baccarat, 20 rue Humbépaire (54120).

Article 7 : La communauté de communes des vallées du Cristal est instituée pour une durée illimitée.

Article 8 : Les fonctions de comptable de la communauté de communes des vallées du Cristal sont assurées par le comptable de Baccarat – Badonviller.

Article 9 : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire est assurée de la manière suivante :

Commune de 0 à 499 habitants :	2 délégués titulaires	1 délégué suppléant
Commune de 500 à 999 habitants	3 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Commune de 1000 à 1999 habitants	4 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Commune de 2000 à 4999 habitants	14 délégués titulaires	7 délégués suppléants

+ 1 délégué titulaire par tranche entière supplémentaire de 1000 habitants sans pouvoir dépasser le tiers du conseil.

Article 10 : Les statuts approuvés resteront annexés au présent arrêté.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lunéville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires de chaque commune concernée et au trésorier-payeur général et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 15 décembre 2009

Le préfet  
Dominique BELLION

*Les statuts annexes sont consultables en préfecture à la Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau du conseil, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité et à la sous-préfecture de Lunéville*

*Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire*

**Extrait de l'arrêté du 14 décembre 2009 autorisant la création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Gorcy**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Une régie de recettes de l'État est créée auprès de la police municipale de Gorcy pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police nationale de la circulation, en application des dispositions de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur titulaire, responsable de la police municipale, peut être assisté par des agents de police municipale ou autres désignés comme suppléant ou mandataire.

Article 3 : Le régisseur titulaire, responsable de la police municipale, encaisse et verse les fonds à la trésorerie de Longwy.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Briey, le maire de Gorcy et le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le maire aux régisseurs concernés. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 14 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

---

**Extrait de l'arrêté du 14 décembre 2009 autorisant la nomination de régisseurs d'État auprès de la police municipale de la commune de Gorcy**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 : Mme Nathalie SANGOI, épouse DIEULLE, chef de police municipale, est nommée en qualité de régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : L'intéressée est dispensée de cautionnement mais percevra l'indemnité de régisseur en application de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 3 : Le régisseur titulaire, chef et responsable de la police municipale, encaisse et verse les fonds à la trésorerie de Longwy.

Article 4 : Mme Sylvie ORIAC, secrétaire générale de la mairie de Gorcy, est nommée en qualité de régisseur suppléant.

Article 5 : Le régisseur suppléant n'est pas habilité à dresser procès-verbal, compte tenu de sa fonction administrative au sein de la commune.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Briey, et le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le maire aux régisseurs concernés. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 14 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

---

**SOUS-PREFECTURE DE BRIEY****Extrait de l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Longwy – Année 2010**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'exercice du droit de vote en créant plusieurs bureaux de vote dans certaines communes,

**ARRETE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2008 est modifié comme suit :

LONGWY :

Dans 11 bureaux :

- 1er bureau : hôtel de ville LONGWY Bas (1)
- 2ème bureau : hôtel de ville LONGWY Bas (2)
- 3ème bureau : « Point Jeunes » rue de la Manutention
- 4ème bureau : annexe de la Mairie à LONGWY Haut
- 5ème bureau : école maternelle « Porte de Bourgogne »
- 6ème bureau : école maternelle « Porte de Bourgogne, côté gauche »
- 7ème bureau : salle des sports de l'école maternelle Chadelle (1)
- 8ème bureau : salle des sports de l'école maternelle Chadelle (2)
- 9ème bureau : école maternelle Bel Arbre
- 10ème bureau : école maternelle « Fernand Léger »
- 11ème bureau : école primaire du Pulventeux

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BRIEY, M. le Maire de LONGWY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dès réception.

Briey, le 15 décembre 2009

Le sous-préfet  
Jacky HAUTIER

---

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT****DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

*Service protection sociale*

**Extrait de l'arrêté S.G.A.R. N° 2009 – 568 du 8 décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Région Lorraine**

Le préfet de la région Lorraine,  
Préfet de la zone de défense Est,  
Préfet de la Moselle

**ARRETE**

Article 1er : Sont désignées pour siéger au sein des conseils des caisses primaires de la région Lorraine au titre des Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

- l'association des accidentés de la vie (FNATH) un siège
- l'union nationale des professions libérales (UNAPL) un siège
- les unions départementales des associations familiales (UDAF) un siège
- le collectif inter-associatif sur la santé (CISS) un siège

Article 2 : - l'arrêté SGAR n°588 du 20 décembre 2004 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Thionville est abrogé

- l'arrêté SGAR n°589 du 20 décembre 2004 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Metz est abrogé

- l'arrêté SGAR n°590 du 20 décembre 2004 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Sarreguemines est abrogé

- l'arrêté SGAR n°516 du 2 décembre 2004 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Longwy est abrogé

- l'arrêté SGAR n°518 du 2 décembre 2004 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Meuse est abrogé

- l'arrêté SGAR n°519 du 2 décembre 2004 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Vosges est abrogé

- l'arrêté SGAR n°620 du 30 décembre 2004 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de Nancy est abrogé.

Article 3 : Cet arrêté n'entrera en vigueur qu'à compter de l'expiration des mandats en cours des conseillers des caisses primaires.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, les Préfets des Départements de Moselle, de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Lorraine par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au bulletin officiel de la région lorraine et au recueil des actes administratifs des préfectures de département..

Nancy, le 8 décembre 2009

Le préfet de la région Lorraine,  
Pour le préfet de la région Lorraine  
Le secrétaire général pour les affaires régionales  
Chantal CASTELNOT

---

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

### Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/296 du 13 mai 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Benoît TAVENEAUX, MJCL PICHON

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

#### ARRETE

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> catégorie portant le numéro 54-0111 est renouvelée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Benoît TAVENEAUX, MJCL PICHON 7, Boulevard du recteur Senn, 54000 Nancy.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 13 mai 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

### Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/297 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Anthony CHARUEL, Association Street Harmony

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

#### ARRETE

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> catégorie portant le numéro 2-1029606 est accordée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Anthony CHARUEL, Association Street Harmony, 54, rue des quatre églises, 54000 Nancy.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/298 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Jacques CHOQUENET, Mairie de Pont-à-Mousson,**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros 1-1029628, 1-1029629, 2-1029627 et 3-1029630 sont accordées pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Jacques CHOQUENET, Mairie de Pont-à-Mousson, 19, Place Duroc, 54700 Pont-à-Mousson
- pour la salle socio-culturelle, Chemin de Montrichard à Pont-à-Mousson ;
- pour l'Espace Saint-Laurent, rue Philippe de Gueldres à Pont-à-Mousson.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/299 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Arnaud COLLINET DE LA SALLE, " Association Georges Ivan Promotion "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> catégorie portant le numéro 2-1029616 est accordée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Arnaud COLLINET DE LA SALLE, " Association Georges Ivan Promotion " 100, rue Charles Keller, 54000 Nancy.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/300 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Bertrand COTIC, « Le Réseau »**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros 1-1029601 et 3-1029602 sont accordées pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Bertrand COTIC, « Le Réseau » 27, Route Nationale, 54280 Seichamps.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/301 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Jérémie DUVAL, " EXTENSES' ARTS "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros 54-407 et 54-408 sont renouvelées pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Jérémie DUVAL, " EXTENSES' ARTS " 30, rue des blancs prés, 54230 Neuves Maisons.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/302 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Catherine FAUVE, " Tota Compania Aussi "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles de 3<sup>ème</sup> catégorie portant le numéro 54-0143 est renouvelée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Madame Catherine FAUVE, " Tota Compania Aussi " Centre André Malraux, Place Henri Miller, 54200 Toul.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/303 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Lydie FERRY, " Théâtre de poche du pays-haut "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> catégorie portant le numéro 2-1029615 est accordée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Madame Lydie FERRY, " Théâtre de poche du pays-haut " Rue du Béarn, 54400 Cosnes.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/304 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Bernard GUILLEMIN, " Scènes et territoires en Lorraine "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros 2-1029610 et 3-1029611 sont accordées pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Bernard GUILLEMIN, " Scènes et territoires en Lorraine " 17, route de Metz, 54320 Maxéville.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/305 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Isabelle HIBLOT, " MIAM ! PRODUCTION "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros 54-421 et 54-422 sont renouvelées pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Madame Isabelle HIBLOT, " MIAM ! PRODUCTION " 10, Boulevard Tolstoï, 54510 Tomblaine.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/306 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Marie-Dominique LACOUR-NOIRE, " Les JMF de Pont-à-Mousson "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles de 3<sup>ème</sup> catégorie portant le numéro 3-1029619 est accordée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Madame Marie-Dominique LACOUR-NOIRE, " Les JMF de Pont-à-Mousson " 136, rue de Rome, 54700 Pont-à-Mousson.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/307 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Eric LALLOUE, " Manivelle Production "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros 2-1029634 et 3-1029635 sont accordées pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Eric LALLOUE, " Manivelle Production " 10, Boulevard Léon Tolstoï, C/o La piscine, 54510 Tomblaine.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/308 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Emeline MOREL, " Le Corps crie Théâtre "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> catégorie portant le numéro 54-0388 est renouvelée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Madame Emeline MOREL, " Le Corps crie Théâtre " MJC Lillebonne, 14, rue du Cheval Blanc, 54000 Nancy.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/309 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Daniel MUNIER, " Association No Mad Music "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> catégorie portant le numéro 2-1029614 est accordée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Daniel MUNIER, " Association No Mad Music " 8, rue du général Leclerc, 54670 Custines.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/310 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Alexandre QUENTIN, " Des bruits de casseroles "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> catégorie portant le numéro 54-0563 est renouvelée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Alexandre QUENTIN, " Des bruits de casseroles " Maison éclusière, n°4, Bois de Grève, 54850 Messein.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/311 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Annick SAVIGNET, " Culturae Vox "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros 2-1029617 et 3-1029618 sont accordées pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Madame Annick SAVIGNET, " Culturae Vox " 13, rue du Luxembourg, 54500 Vandoeuvre.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/312 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Philippe SIDRE, " Action culturelle du Val de Lorraine, Théâtre Gérard Philipe",**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : La licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> catégorie portant le numéro 1-1029605 est renouvelée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Philippe SIDRE, " Action culturelle du Val de Lorraine, Théâtre Gérard Philipe " BP 3, Avenue de la Libération, 54390 Frouard.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/313 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Stéphane TABOURIN, Association SPRAYLAB,**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros 2-1029625 et 3-1029626 sont accordées pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Monsieur Stéphane TABOURIN, Association SPRAYLAB, 115, rue Gabriel Mouilleron, 54000 Nancy.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/314 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Daphné VELTIN, " Ville de Lunéville "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros 1-1029639, 1-1029642, 2-1029640 et 3-1029641 sont accordées pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Madame Daphné VELTIN, " Ville de Lunéville " 2, Place Saint-Rémy, 54300 Lunéville.

- pour le Théâtre de la Méridienne, 37, rue de Lorraine à Lunéville ;

- pour le Centre socio-culturel Erckmann, 11, rue Erckmann à Lunéville.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

**Extrait de l'arrêté DRAC-LICENCES 54/2009/315 du 7 octobre 2009 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à Madame Marie VILLEMIN, " Le K-baret "**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRETE**

Article 1er : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros 2-1029623 et 3-1029624 sont accordées pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

- Madame Marie VILLEMEN, " Le K-baret " 21 bis, rue de la Foucotte, 54000 Nancy.

Article 2 : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

Article 3 : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Metz, le 7 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
Jean-Luc BREDEL

---

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE LORRAINE****Extrait de la délibération n° 115/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009**

La commission exécutive de l'A.R.H. de Lorraine

Délibérant régulièrement conformément à l'article L.6115-4 du code de la santé publique et l'article 12 de la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine publiée au journal officiel du 10 janvier 1997,

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine et CHS RAVENEL

**DECIDE**

D'approuver les clauses de l'avenant n°7 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec le CHS de RAVENEL relatif au transfert des moyens afférents à 40 lits d'hospitalisation complète en psychiatrie adulte du secteur sanitaire, vers le secteur médico-social, dans le cadre de la création d'une MAS à Mattaincourt.

D'autoriser le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine à signer ledit avenant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges et de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le président de la commission exécutive,

Le directeur adjoint suppléant dans les fonctions de directeur de l'ARH,  
Marcel DOSSMANN

---

**Extrait de la délibération n° 116/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009**

La commission exécutive de l'A.R.H. de Lorraine

Délibérant régulièrement conformément à l'article L.6115-4 du code de la santé publique et l'article 12 de la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine publiée au journal officiel du 10 janvier 1997,

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine et l'association " santé mentale des adolescents ",

**DECIDE**

D'approuver les clauses de l'avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'Association " santé mentale des adolescents ", relatif à la tarification applicable aux prestations d'hospitalisation complète.

D'autoriser le directeur adjoint suppléant dans les fonctions de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine à signer ledit avenant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Nancy, le 17 novembre 2009

Le président de la commission exécutive,

Le directeur adjoint suppléant dans les fonctions de directeur de l'ARH,  
Marcel DOSSMANN

---

**Extrait de la délibération n° 117/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009**

La commission exécutive de l'A.R.H. de Lorraine

Délibérant régulièrement conformément à l'article L.6115-4 du code de la santé publique et l'article 12 de la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine publiée au journal officiel du 10 janvier 1997,

Considérant l'avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 29 mai 2009,

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine et l'association Saint-André à Metz,

**DECIDE**

D'approuver les clauses de l'avenant tarifaire n° 4, additif à l'avenant tarifaire n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'association Saint-André à Metz, et relatif à la tarification de l'activité d'auto dialyse assistée pour les centres de Moulins lès Metz et de Metz.

D'autoriser le directeur adjoint suppléant dans les fonctions de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine à signer ledit avenant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 17 novembre 2009

Le président de la commission exécutive,

Le directeur adjoint suppléant dans les fonctions de directeur de l'ARH,  
Marcel DOSSMANN

---

**Extrait de la délibération n° 118/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009**

La commission exécutive de l'A.R.H. de Lorraine

Délibérant régulièrement conformément à l'article L.6115-4 du code de la santé publique et l'article 12 de la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine publiée au journal officiel du 10 janvier 1997,

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine et l'association Saint-André à Metz,

**DECIDE**

D'approuver les clauses de l'avenant tarifaire n°5 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'association Saint-André à Metz, et relatif à la tarification de l'activité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée pour le centre de Freyming-Merlebach.

D'autoriser le directeur adjoint suppléant dans les fonctions de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine à signer ledit avenant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.  
Nancy, le 17 novembre 2009

Le président de la commission exécutive,

Le directeur adjoint suppléant dans les fonctions de directeur de l'ARH,  
Marcel DOSSMANN

**Extrait de la délibération n° 119/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009**

La commission exécutive de l'A.R.H. de Lorraine

**DECIDE**

d'approuver la décision modificative n°1 apportée au budget 2009 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine.

La présente délibération est soumise à l'approbation expresse des ministres chargés des affaires sanitaires et sociales et de la sécurité sociale.  
Nancy, le 17 novembre 2009

Le président de la commission exécutive,  
Marcel DOSSMANN

**Extrait de la délibération n° 120/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009**

La commission exécutive de l'A.R.H. de Lorraine

Considérant le projet de plate-forme décisionnelle partagée entre les A.R.H. et dénommée DIAMANT ;

**DECIDE**

Article 1 : L'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine décide d'adhérer au groupement de commande inter A.R.H. pour la mise en place de la plate-forme décisionnelle partagée entre les A.R.H. et dénommée DIAMANT.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lorraine et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 17 novembre 2009

Le président de la commission exécutive,

Le directeur adjoint suppléant dans les fonctions de directeur de l'ARH,  
Marcel DOSSMANN

**Extrait de la délibération n° 121/09 de la COMEX de l'A.R.H de Lorraine du 17 novembre 2009**

La commission exécutive de l'A.R.H. de Lorraine

Considérant le logiciel de partage d'information et d'automatisation des tâches relatives à l'offre de soins développé par l'agence régionale de l'hospitalisation de l'Ile-de-France et dénommé ARHGOS ;

**DECIDE**

Article 1 : L'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine décide de signer la convention de partage des applications métiers de l'agence régionale de l'hospitalisation de l'Ile-de-France et d'acquiescer le logiciel dénommé ARHGOS.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Lorraine et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 17 novembre 2009

Le président de la commission exécutive,

Le directeur adjoint suppléant dans les fonctions de directeur de l'ARH,  
Marcel DOSSMANN

**Extrait de l'arrêté n° 1/2009 ARH – PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE du 30 novembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Association Hospitalière de JOEUF entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.**

Le Directeur-Adjoint, suppléant dans les fonctions de Directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de LORRAINE  
Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant les orientations du Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de la région Lorraine et notamment son volet « Prise en charge des personnes âgées » ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite " coupe Pathos " réalisée le 19 mai 2006 dans l'unité de soins de longue durée de l'Association Hospitalière de Joeuf ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'Association Hospitalière de Joeuf n°FINES 540 001 104 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- Capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale : 0 lit
- Capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles : 8 lits

Article 2 - La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Association Hospitalière de Joeuf, attribuées au titre de l'exercice en cours, est fixée comme suit :

- 153 408 € pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine ;
- un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif - 5, place Carrière - 54000 NANCY ;

Le recours contentieux concernant la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Immeuble " les Thiers " - 4 rue Piroux - CO 80 071—54 071 NANCY CEDEX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Meurthe-et-Moselle et la Directrice de l'Association Hospitalière de Jouff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 novembre 2009

Le Directeur-Adjoint, suppléant dans les fonctions  
de Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Lorraine,  
Marcel DOSSMANN

Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,  
Dominique BELLION

---

**Extrait de l'arrêté n°2 /2009 ARH – PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE du 30 novembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée d'Alpha Santé – Hôpital de Mont-Saint-Martin entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social**

Le Directeur-Adjoint, suppléant dans les fonctions de Directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de LORRAINE  
Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant les orientations du Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de la région Lorraine et notamment son volet « Prise en charge des personnes âgées » ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite " coupe Pathos " réalisée le 19 mai 2006 dans l'unité de soins de longue durée de l'Association Hospitalière du Bassin de Longwy (aujourd'hui Alpha Santé);

**ARRETEMENT**

Article 1<sup>er</sup> - La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'Association Hospitalière du Bassin de Longwy n° FINESS 540 001 096 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- Capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale :30 lits
- Capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles : 146 lits

Article 2 - La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Association Hospitalière du Bassin de Longwy, attribuées au titre de l'exercice en cours, est fixée comme suit :

- 1 055 815 € pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- 2 328 762 € pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine ;
- un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif - 5, place Carrière - 54000 NANCY ;

Le recours contentieux concernant la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Immeuble " les Thiers " - 4 rue Piroux - CO 80 071—54 071 NANCY CEDEX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Meurthe-et-Moselle et le Directeur d'Alpha Santé – Hôpital de Mont-Saint-Martin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements de Moselle et Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 novembre 2009

Le Directeur-Adjoint, suppléant dans les fonctions  
de Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Lorraine,  
Marcel DOSSMANN

Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,  
Dominique BELLION

---

**Extrait de l'arrêté n°3 /2009 ARH – PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE du 30 novembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital Local Intercommunal de POMPEY/LAY-SAINT-CHRISTOPHE entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social**

Le Directeur-Adjoint, suppléant dans les fonctions de Directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de LORRAINE  
Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant les orientations du Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de la région Lorraine et notamment son volet « Prise en charge des personnes âgées » ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite " coupe Pathos " réalisée le 19 mai 2006 dans l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital Local Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ;

**ARRETEMENT**

Article 1<sup>er</sup> - La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital Local de Pompey-Lay-Saint-Christophe n° FINESS 540 000 270 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- Capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale : 0 lit
- Capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles : 36 lits

Article 2 - La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital Local Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, attribuées au titre de l'exercice en cours, est fixée comme suit :

- 745 346 € pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine ;
- un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé et des sports ;

- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif - 5, place Carrière - 54000 NANCY ;  
Le recours contentieux concernant la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Immeuble " les Thiers " - 4 rue Piroux - CO 80 071—54 071 NANCY CEDEX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Meurthe-et-Moselle et la Directrice de l'Hôpital Local Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 novembre 2009

Le Directeur-Adjoint, suppléant dans les fonctions  
de Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Lorraine,  
Marcel DOSSMANN

Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,  
Dominique BELLION

**Extrait de l'arrêté n°4 /2009 ARH – PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE du 30 novembre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.**

Le Directeur-Adjoint, suppléant dans les fonctions de Directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de LORRAINE  
Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant les orientations du Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de la région Lorraine et notamment son volet « Prise en charge des personnes âgées » ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite " coupe Pathos " réalisée le 19 mai 2006 dans l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy ;

**ARRETEMENT**

Article 1<sup>er</sup> - La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy n°FINESS 540 001 138 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit :

- Capacité d'hébergement de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale : 106 lits  
- Capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles : 72 lits

Article 2 - La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, attribuées au titre de l'exercice en cours, est fixée comme suit :

- 2 504 582 € pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;  
- 763 037 € pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :  
- un recours administratif gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine ;

- un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de la santé et des sports ;

- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif - 5, place Carrière - 54000 NANCY ;

Le recours contentieux concernant la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Immeuble " les Thiers " - 4 rue Piroux - CO 80 071—54 071 NANCY CEDEX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Meurthe-et-Moselle et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 novembre 2009

Le Directeur-Adjoint, suppléant dans les fonctions  
de Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Lorraine,  
Marcel DOSSMANN

Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,  
Dominique BELLION

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Extrait de l'arrêté N°2/2009 du 17 novembre 2009 portant agrément jeunesse et éducation populaire**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETEMENT**

Article 1<sup>er</sup> : Les associations désignées ci-dessous et domiciliées dans le département de Meurthe-et-Moselle sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire et sont affectées des numéros d'agrément suivants :

- Amicale des personnels de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

DRDJS 13 rue de Mainvaux  
547130 SAINT MAX n°54-2465

- ABAN

Amis de la bibliothèque américaine de Nancy  
34 cours Léopold  
54000 NANCY n°54-2466

- APP54

Association Prévention Police 54  
38 boulevard Lobau  
54000 NANCY n°54-2467

- ARIAS

Association régionale pour l'inclusion par les arts de la scène  
MJC des 3 maisons  
12 rue de Fontenoy  
54000 NANCY n°54-2468

- AAFDP  
 Association aux frontières du pixel  
 Bureau 122 « Le Corbusier »  
 1 avenue Pierre Givy  
 54150 BRIEY n° 54-2469  
 - LECTURIQUE  
 UER de lettres -, bureau 103  
 23 boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
 54000 NANCY n° 54-2470  
 - MULTI ACCUEIL COCCINELLE  
 3 ter avenue Joliot Curie  
 54490 PIENNES n° 54-2471  
 - OLAVACH'A.T.A.  
 Le Totem  
 174 rue des brasseries  
 54320 MAXEVILLE n° 54-2472  
 - ULMJC NANCY  
 14 rue du Cheval Blanc  
 54000 NANCY n° 54-2473  
 - VANDOEUVRE BRIDGE CLUB  
 Centre commercial Jeanne d'Arc  
 Avenue Jeanne d'Arc  
 54500 VANDOEUVRE LES NANCY n° 54-2474

Article 2 : La Directrice régionale adjointe de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 17 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
 L'inspecteur de la jeunesse, des sports et de la vie associative  
 Olivier FERRE

#### Arrêté SUBDEL/02-2009 du 9 décembre 2009 portant subdélégation de signature

La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports  
 de Lorraine et de Meurthe-et-Moselle

- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2000 affectant Monsieur Jean-Louis Lamarre en qualité d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 7 août 2002 affectant Monsieur Christophe Reb en qualité d'attaché d'administration scolaire et universitaire à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2002 affectant Monsieur Olivier Ferré en qualité d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2006 affectant Monsieur Christophe Sonrel en qualité d'attaché d'administration scolaire et universitaire à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2008 portant nomination de Madame Catherine Croiset directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2011 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 1 juillet 2009 affectant Monsieur René Schneider en qualité d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Vu l'arrêté 09.BMSSE.96 du 27 juillet 2009 de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Madame Catherine Croiset ;
- Vu l'arrêté 09/OSD/31 du 27 juillet 2009 de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Madame Catherine Croiset.

#### ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Croiset la délégation de signature qui lui est consentie par les arrêtés 09.BMSSE.96 et 09/OSD/31 de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle sera exercée par Messieurs Jean-Louis Lamarre, Christophe Reb, Olivier Ferré, Christophe Sonrel, René Schneider.

Article 2 : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lorraine et de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Jean-Louis Lamarre, Christophe Reb, Olivier Ferré, Christophe Sonrel, René Schneider et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Saint-Max, le 9 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
 La directrice régionale et départementale de  
 la jeunesse et des sports de Lorraine et de Meurthe-et-Moselle  
 Catherine CROISSET

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

*Service solidarité - autonomie*

**Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1350 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Blainville-sur-l'Eau.**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant :

- la nécessité de renforcer la filière gériatrique et gérontologique sur le territoire de santé de proximité du Lunévillois et les liaisons entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

- que le projet répond aux objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2009 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'Association « Service à Domicile Les 3 Rivières », dont le siège est situé 1 rue du presbytère – 54360 Blainville-sur-l'Eau, est autorisée à augmenter de 5 places la capacité de son service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 2 : La capacité globale du service de soins infirmiers à domicile de Blainville-sur-l'Eau est fixée à 56 places pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 3 : La localisation et la zone d'intervention géographique du service de soins infirmiers à domicile de Blainville-sur-l'Eau sont inchangées.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 54 000 204 5

Code statut juridique : 60 « ass. L. 1901 non R.U.P. »

Entité établissement :

N°FINESS : 54 001 278 8

Code MFT : 05 « préfet département médico-social »

Code catégorie : 354 « SSIAD »

Capacité : 56

Code discipline : 358 « soins infirmiers à domicile »

Capacité : 56

Code activité / fonctionnement : 16 « prestation en milieu ordinaire »

Capacité : 56

Code clientèle : 700 « personnes âgées »

Capacité : 56

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy 5 place carrière -54036 Nancy cedex dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à l'Association « Service à Domicile Les 3 Rivières », 1 rue du presbytère – 54 360 Blainville-sur-l'Eau.

Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

François MALHANCHE

---

**Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1351 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile de Mont-Saint-Martin.**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant :

- la nécessité de renforcer la filière gériatrique et gérontologique sur le territoire de santé de proximité de Longwy et les liaisons entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, le taux d'équipement en services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de ce territoire de santé de proximité étant très faible et inférieur à la moyenne départementale ;

- que le projet répond aux objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2009 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil – ALPHA SANTE – dont le siège est situé 51 rue de Wendel – 57700 Hayange, est autorisée à augmenter de 50 places la capacité de son service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Mont-Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 2 : La capacité globale du service de soins infirmiers à domicile de Mont-Saint-Martin est fixée à 105 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 3 : La localisation et la zone d'intervention géographique du service de soins infirmiers à domicile de Mont-Saint-Martin sont inchangées.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Mont-Saint-Martin est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 57 001 018 1

Code statut juridique : 62 « ass. de droit local »

Entité établissement :

N°FINESS : 54 001 258 0

Code MFT : 05 « préfet département médico-social »

Code catégorie : 354 « SSIAD »

Capacité : 105

Code discipline : 358 « soins infirmiers à domicile »

Capacité : 105

Code activité / fonctionnement : 16 « prestation en milieu ordinaire »

Capacité : 105

Code clientèle : 700 « personnes âgées »

Capacité : 105

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy 5 place carrière -54036 Nancy cedex dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil – ALPHA SANTE – 51 rue de Wendel – 57700 Hayange.

Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

**Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1352 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Briey/Homécourt.**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant :

- la nécessité de renforcer la filière gériatrique et gérontologique sur le territoire de santé de proximité de Briey et les liaisons entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;  
- que le projet répond aux objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2009 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La caisse régionale de la sécurité sociale dans les mines de l'Est (CARMI), dont le siège est situé 4 rue du casino – 57804 Freyding-Merlebach, est autorisée à augmenter de 10 places la capacité de son service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Briey/Homécourt à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 2 : La capacité globale du service de soins infirmiers à domicile de Briey/Homécourt est fixée à 50 places pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 3 : La localisation et la zone d'intervention géographique du service de soins infirmiers à domicile de Briey/Homécourt sont inchangées.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 57 000 996 9

Code statut juridique : 46 « autre Rég. Prév. Soc. »

Entité établissement :

N°FINESS : 54 001 276 2

Code MFT : 05 « préfet département médico-social »

Code catégorie : 354 « SSIAD »

Capacité : 50

Code discipline : 358 « soins infirmiers à domicile »

Capacité : 50

Code activité / fonctionnement : 16 « prestation en milieu ordinaire »

Capacité : 50

Code clientèle : 700 « personnes âgées »

Capacité : 50

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy 5 place carrière -54036 Nancy cedex dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à la caisse régionale de la sécurité sociale dans les mines de l'Est (CARMI), 4 rue du casino, BP 10121 – 57804 Freyding-Merlebach.

Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

**Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1353 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du centre de soins Sainte Marie, 28 rue de la Primatale, à Nancy**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant :

- la nécessité de renforcer la filière gériatrique et gérontologique sur le territoire de santé de proximité de Nancy et couronne et les liaisons entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;  
- que le projet répond aux objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2009 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La congrégation des sœurs hospitalières de saint Charles, située 58 rue des Quatre Eglises - 54000 Nancy, est autorisée à augmenter de 9 places la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du centre de soins Sainte Marie, 28 rue de la Primatale à Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 2 : La capacité globale du service de soins infirmiers à domicile du centre de soins Sainte Marie à Nancy, est fixée à 39 places pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :  
 N°FINESS : 54 000 688 9  
 Code statut juridique : 64 « Congrégation »  
 Entité établissement :  
 N°FINESS : 54 000 534 5  
 Code MFT : 05 « préfet département médico-social »  
 Code catégorie : 354 « SSIAD »  
 Code discipline : 358 « soins infirmiers à domicile »  
 Code activité / fonctionnement : 16 « prestation en milieu ordinaire »  
 Code clientèle : 700 « personnes âgées »

Capacité : 39  
 Capacité : 39  
 Capacité : 39  
 Capacité : 39

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy 5 place carrière -54036 Nancy cedex dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à la congrégation des sœurs hospitalières de saint Charles, SSIAD du centre de soins Sainte Marie, 28 rue de la Primatiale - 54000 Nancy.

Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général,  
 François MALHANCHE

---

**Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1354 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Faulx**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant :

- la nécessité de renforcer la filière gériatrique et gérontologique sur le territoire de santé de proximité du Val de Lorraine et les liaisons entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;
- que le projet répond aux objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2009 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le centre de moyen séjour de Faulx, situé 1 rue Pasteur 54760 Faulx, est autorisé à augmenter de 4 places la capacité de son service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 2 : La capacité globale du service de soins infirmiers à domicile de Faulx est fixée à 30 places pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 3 : La localisation et la zone d'intervention géographique du service de soins infirmiers à domicile de Faulx sont inchangées.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :  
 N°FINESS : 54 000 026 2  
 Code statut juridique : 11 « Etb. Pub. Départ. Hosp. »  
 Entité établissement :  
 N°FINESS : 54 000 387 8  
 Code MFT : 05 « préfet département médico-social »  
 Code catégorie : 354 « SSIAD »  
 Code discipline : 358 « soins infirmiers à domicile »  
 Code activité / fonctionnement : 16 « prestation en milieu ordinaire »  
 Code clientèle : 700 « personnes âgées »

Capacité : 30  
 Capacité : 30  
 Capacité : 30  
 Capacité : 30

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy 5 place carrière -54036 Nancy cedex dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée au centre de moyen séjour de Faulx, 1 rue Pasteur 54760 Faulx.

Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général,  
 François MALHANCHE

---

**Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1355 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile de Toul**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant :

- la nécessité de renforcer la filière gériatrique et gérontologique sur le territoire de santé de proximité Terres de Lorraine et les liaisons entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;
- les constats effectués par les unités de consultation et de soins ambulatoires en ce qui concerne la santé des personnes détenues ;
- la nécessité de mettre en place une prise en charge de nature médico-sociale pour les détenus âgés ou handicapés du centre de détention de Toul, en complément de la prise en charge sanitaire réalisée par l'unité de consultation et de soins ambulatoires du centre hospitalier Saint Charles de Toul ;

- que le projet répond aux objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2009 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le centre hospitalier Saint Charles, situé 1 cours Raymond Poincaré – 54200 Toul, est autorisé à augmenter de 17 places la capacité de son service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 2 : La capacité globale du service de soins infirmiers à domicile de Toul est fixée à 47 places pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 3 : La localisation et la zone d'intervention géographique du service de soins infirmiers à domicile de Toul sont inchangées.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Toul est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 54 000 004 9

Code statut juridique : 13 « Etb. Pub. Commun. Hosp. »

Entité établissement :

N°FINESS : 54 001 302 6

Code MFT : 05 « préfet département médico-social »

Code catégorie : 354 « SSIAD »

Capacité : 47

Code discipline : 358 « soins infirmiers à domicile »

Capacité : 47

Code activité / fonctionnement : 16 « prestation en milieu ordinaire »

Capacité : 47

Code clientèle : 700 « personnes âgées »

Capacité : 47

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy 5 place carrière -54036 Nancy cedex dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée au centre hospitalier Saint Charles, 1 cours Raymond Poincaré BP 70310 – 54201 Toul.

Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

François MALHANCHE

---

**Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1356 du 1er décembre 2009 autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile situé au centre Florentin 2 rue des cinq piquets à Nancy, géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant :

- la nécessité de renforcer la filière gériatrique et gérontologique sur le territoire de santé de proximité de Nancy et couronne et les liaisons entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

- les constats effectués par les unités de consultation et de soins ambulatoires en ce qui concerne la santé des personnes détenues ;

- la nécessité de mettre en place une prise en charge de nature médico-sociale pour les détenus âgés ou handicapés du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville, en complément de la prise en charge sanitaire réalisée par l'unité de consultation et de soins ambulatoires du centre hospitalier universitaire de Nancy ;

- que le projet répond aux objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2009 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe-et-Moselle, dont le siège est situé 1 rue du Vivarais – 54500 Vandœuvre-les-Nancy, est autorisé à augmenter de 27 places la capacité de son service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées situé au centre Florentin, 2 rue des cinq piquets à Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 2 : La capacité globale du service de soins infirmiers à domicile situé au centre Florentin, 2 rue des cinq piquets à Nancy, est fixée à 125 places pour personnes âgées et 12 places pour personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées situé au centre Florentin à Nancy est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 54 000 670 7

Code statut juridique : 61 « Ass. L. 1901 R.U.P. »

Entité établissement :

N°FINESS : 54 000 317 5

Code MFT : 05 « préfet département médico-social »

Code catégorie : 354 « SSIAD »

Capacité : 125

Code discipline : 358 « soins infirmiers à domicile »

Capacité : 125

Code activité / fonctionnement : 16 « prestation en milieu ordinaire »

Capacité : 125

Code clientèle : 700 « personnes âgées »

Capacité : 125

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Nancy 5 place carrière -54036 Nancy cedex dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe-et-Moselle, 1 rue du Vivarais 54500 Vandœuvre-les-Nancy.  
Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

**Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / N°1486 du 1er décembre 2009 portant autorisation d'extension à titre expérimental de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Audun-Le-Roman géré par la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines de l'Est**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant :

- que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;
- que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats noués attendus dans le cadre de l'expérimentation ;
- que l'expérimentation porte sur une période d'un an et donnera lieu à une évaluation sur laquelle s'engage le porteur de projet par la conclusion d'une convention ;

**ARRETE**

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines de l'Est de Freyming-Merlebach pour l'extension de 10 places "de soins d'accompagnement et de réhabilitation" pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées géré par la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines de l'Est à Audun-le-Roman, portant la capacité globale à 55 places pour personnes âgées comprenant une équipe spécialisée composée d'ergothérapeute et/ou de psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés pour cette prise en charge.

Article 2 : Pour le département de Meurthe-et-Moselle, la zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées couvrira les communes de :

Secteur d'intervention du SSIAD d'Audun-le-Roman : Anderny, Audun-le-Roman, Avillers, Bettainvillers, Beuvillers, Crusnes, Domprich, Errouville, Joppécourt, Joudreville, Landres, Mairy-Mainville, Malavillers, Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Mont-Bonvillers, Murville, Norroy-le-Sec, Piennes, Preutin-Higny, Saint-Supplet, Sancy, Serrouville, Trieux, Tucquenieux, Xivry-Circourt.

Secteur d'intervention du SSIAD de Briey : Anoux, Auboué, Avril, Les Baroche-Genaville, Batilly, Briey, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Jouaville, Lantefontaine, Luby, Mance, Mancieulles, Moineville, Moutiers, Saint-Ail, Valleroy.

Secteur d'intervention du SSIAD de Mont-Saint-Martin : Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Bazailles, Beuveille, Boismont, Bréchain-la-Ville, Charency-Vezin, Chenières, Colmey, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Cutry, Doncourt-les-Longuyon, Epiez-sur-Chiers, Fillières, Fresnois-la-Montagne, Gorcy, Grand-Failly, Han-devant-Pierrepoint, Haucourt-Moulaine, Herserange, Hussigny-Godbrange, Laix, Lexy, Longlaville, Longuyon, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Montigny-sur-Chiers, Morfontaine, Othe, Petit-Failly, Pierrepoint, Réhon, Saint-Jean-Les-Longuyon, Saint-Pancre, Saulnes, Tellancourt, Thil, Tiercelet, Ugny, Ville-au-Montois, Ville-Houdlemont, Villers-la-Chèvre, Villers-la-Montagne, Villers-le-Rond, Villerupt, Villette, Viviers-sur-Chiers.

Article 3 : Le financement effectif s'effectuera en fonction des places effectivement créées, au prorata du nombre de mois restant.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation et de l'accord de l'autorité compétente concernée

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines de l'Est – Freyming-Merlebach

N°FINESS : 57 000 996 9

Code statut juridique : 46 « Autre Rég. Prév. Soc. »

Entité établissement : Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Audun-le-Roman

N°FINESS : 54 000 416 5

Code MFT : 05 « Préfet Dpt med-soc »

Code catégorie : 354 (SSIAD) Capacité : 55

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile) Capacité : 45

Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation) Capacité : 10

Code activité : fonctionnement : 16 « prestation en milieu ordinaire » Capacité : 55

Code clientèle : 700 « personnes âgées » Capacité : 45

Code clientèle : 436 (Alzheimer) Capacité : 10

Article 7 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, pour les tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours à titre gracieux, auprès de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- soit d'un recours à titre hiérarchique, auprès du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ;
- soit d'un recours à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place carrière -54036 Nancy cedex.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines de l'Est, 4 rue du Casino – BP 10121 – 57804 Freyming-Merlebach cedex.

Nancy, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1308 du 7 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite publique autonome "Saint Charles" de VEZELISE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses de la section budgétaire soins de la maison de retraite ci-dessous désignée :  
 Maison de retraite "Saint Charles" – rue Notre Dame – 54330 VEZELISE  
 N°FINESS : 54 0002342  
 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 003,60	699 875,29
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	650 778,69	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 093,00	
	Déficit reporté	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	689 875,29	699 875,29
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de 0 euros.

Article 3 - La dotation globale de financement soins 2009 de la maison de retraite "Saint Charles" de VEZELISE est fixée à 689 875,29 euros.  
 Le forfait journalier afférent aux soins est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 31,45 euros
- GIR 3 et 4 : 23,89 euros
- GIR 5 et 6 : 16,34 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison de retraite "Saint Charles" de VEZELISE.

Nancy, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 L'Inspecteur principal  
 Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1316 du 7 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut public autonome de VEZELISE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ci-dessous désigné :

SSIAD de Vézelize – rue Notre Dame – 54330 VEZELISE  
 N°FINESS : 54 0007283  
 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 976,57	328 699,54
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	239 557,36	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 165,61	
	Déficit reporté		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	327 699,54	328 699,54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent reporté		

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de 0 euros.

Article 3 - La dotation globale soins 2009 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de VEZELISE est fixée à 327 699,54 euros.

Le prix de journée de soins est fixé à : 33,65 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service de soins à domicile pour personnes âgées de VEZELISE.

Nancy, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 L'Inspecteur principal  
 Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1421 du 15 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale de financement et les tarifs journaliers " soins » du compte de résultat prévisionnel annexe " établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes " (maison de retraite) du Centre de moyen séjour de FAULX**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 – La dotation globale de financement et les tarifs journaliers de soins 2009 du compte de résultat prévisionnel annexe « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » de l'établissement de santé ci-après désigné, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Centre de moyen séjour de Faulx :

N°FINESS (EJ) 54 000 026 2

Dotation globale de financement « soins » : 1 906 258,66 euros

Tarifs journaliers de soins :

- pour les GIR 1 et 2 : 40,58 €

- pour les GIR 3 et 4 : 31,06 €

- pour les GIR 5 et 6 : 21,38 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Immeuble « Les Thiers » C.O. n°071- 54036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il a été notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au centre de moyen séjour de Faulx.

Nancy, le 15 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

L'Inspecteur principal

Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1521 du 2 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite publique autonome de ROSIERES-AUX-SALINES**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1- les dispositions de l'arrêté n°1302 du 23 novembre 2009 sont rapportées ;

Article 2 - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses de la section budgétaire soins de la maison de retraite ci-dessous désignée :

Maison de retraite - 54 Rue du Paquis des Toiles – 54110 ROSIERES-AUX-SALINES

N°FINESS : 54 0002466

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 688,01	1 610 717,65
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 557 254,51	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 775,13	
	Déficit reporté	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 608 588,70	1 610 717,65
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	2 128,95	

Article 3 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de 2 128,95 euros (excédent).

Article 4 - La dotation globale de financement soins 2009 de la maison de retraite de ROSIERES-AUX-SALINES est fixée à 1 608 588,70 euros.

Le forfait journalier afférent aux soins est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 47,49 euros

- GIR 3 et 4 : 34,81 euros

- GIR 5 et 6 : 22,12 euros

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison de retraite de ROSIERES-AUX-SALINES.

Nancy, le 2 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

L'Inspecteur principal

Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1559 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée de soins du compte de résultat prévisionnel annexe " service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées " du Centre de Moyen Séjour de FAULX**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 – La dotation globale et le prix de journée de soins 2009 du compte de résultat prévisionnel annexe « service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées » de l'établissement de santé ci-après désigné, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Centre de Moyen Séjour de FAULX :

N°FINESS (EJ) 54 000 0262

" Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées " :

- Dotation globale de soins : 333 008,53 euros

- Prix de journée de soins : 32,02euros

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Immeuble « Les Thiers » C.O. n°071- 54036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il a été notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à centre de moyen séjour de Faulx.

Nancy, le 4 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

---

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N°1560 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée de soins du compte de résultat prévisionnel annexe " service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées " du Centre Hospitalier de TOUL**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 – La dotation globale et le prix de journée de soins 2009 du compte de résultat prévisionnel annexe « service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées » de l'établissement de santé ci-après désigné, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Centre Hospitalier de TOUL :

N°FINESS (EJ) 54 000 0049

« Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées » :

- Dotation globale de soins : 381 318,51 euros

- Prix de journée de soins : 34,67 euros

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Immeuble « Les Thiers » C.O. n°071- 54036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il a été notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au centre hospitalier de Toul.

Nancy, le 4 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

---

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1561 du 15 décembre 2009 modifiant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 31 décembre 2009 la dotation globale et le prix de journée de soins de l'activité " service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées " de Mont-Saint-Martin de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil – ALPHA SANTE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 – La dotation globale et le prix de journée de soins pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 31 décembre 2009 de l'activité « service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées » de Mont-Saint-Martin, géré par l'Association Lorraine pour l'Hospitalisation, la Prévention et l'Accueil –ALPHA SANTE (N°FINESS EJ : 57 001 018 1 ) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées » de Mont-Saint-Martin :

N°FINESS (ET) 54 001 258 0

- Dotation globale de soins : 614 950,81 euros

- Prix de journée de soins : 41,41 euros

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Immeuble « Les Thiers » C.O. n°071- 54036- NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il a été notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'association lorraine pour la prévention, l'hospitalisation et l'accueil – ALPHA SANTE – 51 rue de Wendel – 57700 Hayange.

Nancy, le 15 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

---

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N°1562 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut privé autonome d'AUDUN-LE-ROMAN**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ci-dessous désigné :

SSIAD d'AUDUN LE ROMAN – géré par la Caisse régionale de la sécurité sociale dans les mines de l'Est – 4 rue du Casino – 57804 FREYMING-MERLEBACH.

N°FINESS (ET) : 54 000 4165

sont modifiées comme suit :

Dépenses et recettes pour la capacité de 45 places du SSIAD personnes âgées :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 150,00	612 990,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	512 620,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 220,00	
	Déficit reporté	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	594 290,32	612 990,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent reporté	18 699,68	

b) Dépenses et recettes pour la capacité de 10 places au titre de l'expérimentation de l'équipe spécialisée dans la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 666,00	50 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	40 334,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	Déficit reporté	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	50 000,00	50 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent reporté	0,00	

Article 2 Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de : 18 669,68 €.

Article 3- La dotation globale de soins 2009 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Audun le Roman est modifiée à 644 290,32 euros.

Le prix de journée de soins est fixé à :

pour la capacité de 45 places de SSIAD personnes âgées : 38,10 euros

pour capacité de 10 places au titre de l'expérimentation de l'équipe spécialisée dans la prise en charge à domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer : 62,50 euros

Article 4- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la Caisse régionale de la sécurité sociale dans les mines de l'Est à FREYMING-MERLEBACH, gestionnaire du service.

Nancy, le 4 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 L'Inspecteur principal  
 Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1563 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut privé autonome de BRIEY/HOMECOURT**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ci-dessous désigné :

SSIAD de BRIEY-HOMECOURT – géré par la Caisse régionale de la sécurité sociale dans les mines de l'Est – 4 rue du Casino – 57804 FREYMING-MERLEBACH.

N° FINESS (ET) : 54 001 2762

sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 328,34	527 445,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	439 716,66	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 400,00	
	Déficit reporté	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	522 031,07	527 445,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	

Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Excédent reporté	5 413,93	

Article 2 Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de : excédent de 5 413,93 €.

Article 3- La dotation globale de soins 2009 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Briey-Homécourt est modifiée à 522 031,07 euros.

Le prix de journée de soins est fixé à : 36,85 euros.

Article 4- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la Caisse régionale de la sécurité sociale dans les mines de l'Est à FREYMING-MERLEBACH, gestionnaire du service.

Nancy, le 4 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1564 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut privé autonome du centre de soins Sainte Marie à NANCY**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ci-dessous désigné :

SSIAD Centre de soins Sainte Marie – 28 rue de la Primatiale – 54000 - Nancy.

N° FINESS : 540 005 345

sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 631,08	386 346,81
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	357 516,86	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 198,87	
	Déficit reporté	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	359 029,90	386 346,81
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 202,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent reporté	114,91	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de : 114,91 euros.

Article 3 - La dotation globale de soins 2009 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Nancy rue Primatiale est modifiée à 359 029,90 euros.

Le prix de journée de soins est fixé à : 32,97 euros.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au centre de soins Sainte Marie à Nancy, gestionnaire du service.

Nancy, le 4 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1565 du 4 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins de l'activité " service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées " situé 2 rue des cinq piquets à NANCY géré par l'Office d'hygiène sociale de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La dotation globale de financement et les tarifs journaliers de soins 2009 de l'activité " service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées " de l'établissement de santé ci-après désigné, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Centre Jacques Parisot – 78 rue J. Callot – 54550 BAINVILLE-SUR-MADON :

N° FINESS : (E.J) 54 000 6707

Service des soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, N° FINESS (ET) 54 000 3175, situé 2 rue des cinq piquets à 54000 NANCY

- Dotation globale de soins : 1 301 132,72 euros

- Prix de journée de soins : 37,41 euros

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au centre Jacques Pariset de Bainville-sur-Madon, gestionnaire du service.

Nancy, le 4 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 L'Inspecteur principal  
 Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA n°1594 du 7 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome " Résidence d'automne " à LAXOU**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses de la section budgétaire soins de la maison de retraite ci-dessous désignée : Maison de retraite " Résidence d'automne " - 1 allée de la Saulx – 54520 LAXOU.

N°FINESS : 54 001 8686

sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 026,59	577 801,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 662,41	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 112,50	
	Déficit reporté		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	561 607,05	577 801,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent reporté	16 194,45	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de : 16 194,45 euros d'excédent.

Article 3 - La dotation globale de financement soins 2009 de la maison de retraite " Résidence d'automne " de LAXOU est modifiée à 561 607,05 euros.

Le forfait journalier afférent aux soins est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 25,21 €
- GIR 3 et 4 : 19,77 €
- GIR 5 et 6 : 14,33 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°71 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison de retraite " Résidence d'automne " de LAXOU.

Nancy, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 L'Inspecteur principal  
 Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N°1595 du 7 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome " La Roche aux Carmes " à LONGWY**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses de la section budgétaire soins de la maison de retraite ci-dessous désignée : Maison de retraite " La Roche aux Carmes " - 9 rue des Carmes – 54401 LONGWY CEDEX

N°FINESS ET : 54 000 8232

sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 071,06	292 651,03
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	244 579,97	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 000,00	
	Déficit reporté	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	292 651,03	292 651,03
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent reporté	0,00	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de : 0,00 euros.

Article 3 - La dotation globale de financement soins 2009 de la maison de retraite " La Roche aux Carmes " à LONGWY est modifiée à 292 651,03 euros.

Le forfait journalier afférent aux soins est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 23,67 €
- GIR 3 et 4 : 19,52 €
- GIR 5 et 6 : 15,38 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison de retraite " La Roche aux Carmes " à LONGWY.

Nancy, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 L'Inspecteur principal  
 Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1596 du 7 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome " Les Ophéliades " de NANCY**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses de la section budgétaire soins de la maison de retraite ci-dessous désignée :  
 Maison de retraite " Les Ophéliades " - 8-10 boulevard du 21<sup>ème</sup> R.A. – 54000 NANCY.

N°FINESS : 54 001 3323

sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 126,63	876 450,27
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	788 323,64	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 000,00	
	Déficit reporté	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	876 450,27	876 450,27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent reporté	0,00	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de : 0,00 euros.

Article 3 - La dotation globale de financement soins 2009 de la maison de retraite " Les Ophéliades " de NANCY est fixée à 876 450,27 euros.

Le forfait journalier afférent aux soins est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 31,85 euros
- GIR 3 et 4 : 24,91 euros
- GIR 5 et 6 : 18,31 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison de retraite " Les Ophéliades " de NANCY.

Nancy, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 L'Inspecteur principal  
 Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA N° 1597 du 9 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut privé autonome de l'ALSAD à VILLERS-LES-NANCY**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ci-dessous désigné :

SSIAD de l'ALSAD – 2 bis rue Sainte Odile – 54600 VILLERS-LES-NANCY

N°FINESS : 540 005 329

sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 150,92	1 458 292,12
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 230 440,15	

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 863,28	
	Déficit reporté	36 837,77	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 458 292,12	1 458 292,12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent reporté	0,00	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de : 36 837,77 € de déficit.

Article 3 - La dotation globale de soins 2009 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'ALSAD à Villers les Nancy est modifiée à 1 458 292,12 euros.

Le prix de journée de soins est fixé à : 36,10 euros.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'association lorraine de soins à domicile à Villers-les-Nancy, gestionnaire du service.

Nancy, le 9 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1599 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome "Beau Site" de HAROUÉ**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses de la section budgétaire soins de la maison de retraite ci-dessous désignée :

Maison de retraite "Beau Site" – 1 Chemin d'Ormes – 54740 HAROUÉ

N°FINESS : 54 0003209

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 050,26	803 051,58
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	640 010,78	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 990,54	
	Déficit reporté	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	803 051,58	803 051,58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de 0 euros.

Article 3 - La dotation globale de financement soins 2009 de la maison de retraite "Beau Site" de HAROUÉ est fixée à 803 051,58 euros.

Le forfait journalier afférent aux soins est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 33,48 euros

- GIR 3 et 4 : 27,23 euros

- GIR 5 et 6 : 20,97 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison de retraite "Beau Site" de HAROUÉ.

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1600 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite publique autonome "J. F. Fidry" de LABRY**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses de la section budgétaire soins de la maison de retraite ci-dessous désignée :

Maison de retraite "J. F. Fidry" – 26 rue Roland Daret – 54800 LABRY

N°FINESS : 54 0002581

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 871,02	681 872,56
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	587 322,19	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 679,35	
	Déficit reporté	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	681 872,56	681 872,56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de 0 euros.

Article 3 - La dotation globale de financement soins 2009 de la maison de retraite "J. F. Fidry" de LABRY est fixée à 681 872,56 euros.

Le forfait journalier afférent aux soins est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 34,24 euros

- GIR 3 et 4 : 29,53 euros

- GIR 5 et 6 : 19,35 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison de retraite "J. F. Fidry" de LABRY.

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n°1601 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite publique autonome "Saint Dominique" de MARS-LA-TOUR**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses de la section budgétaire soins de la maison de retraite ci-dessous désignée :

Maison de retraite "Saint Dominique" – 70 rue de Metz – 54800 MARS-LA-TOUR

N°FINESS : 54 0002615

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 483,60	657 431,15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	591 366,41	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 581,14	
	Déficit reporté	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	657 431,15	657 431,15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de 0 euros.

Article 3 - La dotation globale de financement soins 2009 de la maison de retraite "Saint Dominique" de MARS-LA-TOUR est fixée à 657 431,15 euros.

Le forfait journalier afférent aux soins est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 40,41 euros

- GIR 3 et 4 : 30,88 euros

- GIR 5 et 6 : 21,35 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison de retraite "Saint Dominique" de MARS-LA-TOUR.

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1602 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome "Notre Dame du Bon Repos" de MAXEVILLE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses de la section budgétaire soins de la maison de retraite ci-dessous désignée :  
Maison de retraite "Notre Dame du Bon Repos" – 34 rue du Général Leclerc – 54320 MAXEVILLE  
N°FINESS : 54 0003167  
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 984,16	2 010 598,45
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 606 666,73	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 431,61	
	Déficit reporté	114 515,95	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 010 598,45	2 010 598,45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de 114 515,95 euros (déficit).

Article 3 - La dotation globale de financement soins 2009 maison de retraite "Notre Dame du Bon Repos" de MAXEVILLE est fixée à 2 010 598,45 euros.

Le forfait journalier afférent aux soins est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 51,70 euros
- GIR 3 et 4 : 42,03 euros
- GIR 5 et 6 : 32,36 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison de retraite "Notre Dame du Bon Repos" de MAXEVILLE.

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1603 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite publique autonome "Saint François d'Assise" de PONT-A-MOUSSON**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses de la section budgétaire soins de la maison de retraite ci-dessous désignée :  
Maison de retraite "Saint François d'Assise" – 69 Avenue du Général Leclerc – 54700 PONT-A-MOUSSON  
N°FINESS : 54 0002623  
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 070,55	1 043 087,99
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	909 419,92	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 597,52	
	Déficit reporté		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 039 087,99	1 043 087,99
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de 0 euros.

Article 3 - La dotation globale de financement soins 2009 de la maison de retraite "Saint François d'Assise" de PONT-A-MOUSSON est fixée à 1 039 087,99 euros.

Le forfait journalier afférent aux soins est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 35,88 euros
- GIR 3 et 4 : 29,04 euros
- GIR 5 et 6 : 23,32 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison de retraite "Saint François d'Assise" de PONT-A-MOUSSON.

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 L'Inspecteur principal  
 Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1604 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le forfait journalier de soins de la maison de retraite privée autonome "La Sainte Famille" de VANDOEUVRE-LES-NANCY**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses de la section budgétaire soins de la maison de retraite ci-dessous désignée :  
 Maison de retraite "La Sainte Famille" – 17 rue du Bois le Duc – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY

N°FINESS : 54 0003126

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 378,50	716 411,69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	600 736,41	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 632,00	
	Déficit reporté	38 664,78	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	716 411,69	716 411,69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de 38 664,78 euros (déficit).

Article 3 - La dotation globale de financement soins 2009 de la maison de retraite "La Sainte Famille" de VANDOEUVRE-LES-NANCY est fixée à 716 411,69 euros.

Le forfait journalier afférent aux soins est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 31,46 euros
- GIR 3 et 4 : 23,94 euros
- GIR 5 et 6 : 16,42 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison de retraite "La Sainte Famille" de VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 L'Inspecteur principal  
 Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / n° 1627 du 8 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale et le prix de journée soins du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de statut privé autonome "Les 3 Rivières" de BLAINVILLE-SUR-L'EAU**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ci-dessous désigné :

SSIAD "Les 3 Rivières" – 1 rue du Presbytère – 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU

N°FINESS : 54 0012788

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	225 963,92	675 682,92
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	441 719,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 000,00	
	Déficit reporté		

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	675 682,92	675 682,92
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent reporté	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises des résultats pour un montant de 0 euros.

Article 3 - La dotation globale soins 2009 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées "Les 3 Rivières" de BLAINVILLE-SUR-L'EAU est fixée à 675 682,92 euros.

Le prix de journée de soins est fixé à : 40,80 euros

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au service de soins à domicile pour personnes âgées "Les 3 Rivières" de BLAINVILLE-SUR-L'EAU.

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

**Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS/SSA N° 1628 du 9 décembre 2009 modifiant pour 2009 la dotation globale de financement et les tarifs journaliers "soins" du compte de résultat prévisionnel annexe "établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes" (maison de retraite) de l'hôpital local intercommunal de POMPEY/LAY-ST-CHRISTOPHE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 – La dotation globale de financement et les tarifs journaliers de soins 2009 du compte de résultat prévisionnel annexe « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) de l'établissement de santé ci-après désigné, sont modifiés ainsi qu'il suit :

H.L.I. DE POMPEY / LAY-ST-CHRISTOPHE :

N°FINESS (EJ) 54 000 009 8

Dotation globale de financement « soins » : 3 765 529,12 euros

Tarifs journaliers de soins :

- pour les GIR 1 et 2 : 45,69 €

- pour les GIR 3 et 4 : 35,25 €

- pour les GIR 5 et 6 : 26,17 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Immeuble « Les Thiers » C.O. n°071- 54036- NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il a été notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'hôpital local intercommunal de Pompey/Lay-Saint-Christophe.

Nancy, le 9 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
L'Inspecteur principal  
Philippe KRIN

*Service Actions et établissements de santé*

**Extrait de l'arrêté DDASS/AES/1509-09 du 30 novembre 2009 portant agrément n° 175 de l'entreprise de transports sanitaires SARL AFONSO et NIHOTTE TAXIS AMBULANCES 20 rue de l'Hôtel de Ville 54260 LONGUYON**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le dossier déposé à l'appui de la demande de Messieurs Aurélio AFONSO et Thomas NIHOTTE est conforme à l'article R 6312-13 du code de santé publique ;

Que les locaux répondent aux normes actuellement en vigueur ;

Que les véhicules mis en circulation proviennent d'un parc existant dans le département ;

**ARRETE**

Article 1 : Est agréée, à titre provisoire pour un mois, pour l'accomplissement de transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et pour l'accomplissement de transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale : AFONSO et NIHOTTE TAXIS AMBULANCES

Forme : société à responsabilité limitée

Capital : 100 000 €

Siège social : 5 rue du 19 mars 1962 54620 BEUVEILLE

Nom commercial : AMBULANCES KAYSER

Co-gérants : Monsieur Aurélio AFONSO et Monsieur Thomas NIHOTTE

Article 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste est adressée annuellement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Meurthe-et-Moselle qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs AFONSO et NIHOTTE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé :

- aux titulaires de l'agrément

- à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de NANCY et de LONGWY.

Nancy, le 30 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Daniel BOUFFIER

**Extrait de l'arrêté DDASS/AES N°1554-09 du 11 décembre 2009 portant transformation de la SELARL "Mairey" de Briey en SELAS "Mairey"- Agrément N°15 - Autorisation N°54-74 - Autorisation N°54-92**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SELARL "MAIREY" en date du 19 octobre 2009 :  
- Approuvant le rapport établi par le Commissaire relatif à la transformation et à l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ;

- Décidant de transformer la SELARL en SELAS "MAIREY", sis à BRIEY (54150) au 9, rue de Metz ;

- Approuvant le projet de statuts de la SELAS "MAIREY" ;

- Nommant Monsieur Didier MAIREY, pharmacien biologiste et associé en exercice, en qualité de président de la SELAS "MAIREY" ;

- Nommant Monsieur Jean-Philippe RAULT, pharmacien biologiste et associé en exercice, en qualité de Directeur Général de la SELAS "MAIREY"

- Désignant un Commissaire aux Comptes et un Commissaire aux Comptes suppléant ;

**ARRETE**

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié DDASS/AES N° 179 du 28 mai 2001 autorisant le fonctionnement de laboratoires d'analyses de biologie médicale sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée «SELARL laboratoire d'analyses de biologie médicale MAIREY» agréée sous le n°15, est modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 :

Dénomination sociale : SELAS "MAIREY"

Siège social : 9 rue de Metz 54150 BRIEY

Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)

Objet de la société : La société a pour objet l'exploitation en commun d'un ou plusieurs laboratoires d'analyses de biologie médicale dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Laboratoires exploités : Laboratoire d'analyses de biologie médicale 9 rue de Metz 54150 BRIEY Autorisation n°54-74

Directeur : M. Didier MAIREY, pharmacien biologiste

Laboratoire d'analyses de biologie médicale 21 rue de la Liberté 54490 PIENNES

Autorisation n°54-92

Directeur : M. Jean-Philippe RAULT, pharmacien biologiste

Répartition du capital social :

- Monsieur Didier MAIREY, associé professionnel possédant 988 actions et 988 droits de vote

- Monsieur Jean-Philippe RAULT, associé professionnel possédant 1 action et 1 droit de vote

- Madame Nathalie PAIN, porteur possédant 10 actions et 10 droits de vote

Article 2 : Toute modification survenue postérieurement à la décision d'autorisation, soit en la personne d'un directeur ou d'un directeur adjoint, soit dans les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une déclaration à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. L'autorisation sera retirée lorsque les conditions légales et réglementaires cesseront d'être remplies.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à :

- SELAS MAIREY ;

- Monsieur Didier MAIREY ;

- Monsieur Jean-Philippe RAULT ;

- Monsieur le directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

- Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, inspection de la pharmacie ;

- Monsieur le maire de Briey ;

- Monsieur le président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens ;

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de NANCY ;

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LONGWY ;

- Monsieur le directeur départemental des archives.

Nancy, le 11 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

**Extrait de l'arrêté DDASS/AES/1593-09 du 9 décembre 2009 portant agrément n°176 de l'entreprise de transports sanitaires SARL TIP-TOP AMBULANCES 14 rue de la République 54140 JARVILLE LA MALGRANGE**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant

Que le dossier déposé à l'appui de la demande de Monsieur CIESIELSKI Laurent est conforme à l'article R 6312-13 du code de santé publique ;

Que les locaux répondent aux normes actuellement en vigueur ;

Que les véhicules mis en circulation proviennent d'un parc existant dans le département ;

**ARRETE**

Article 1 : Est agréée pour l'accomplissement de transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et pour l'accomplissement de transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale, l'entreprise de transports sanitaires terrestres ci-après désignée :

Dénomination sociale : TIP-TOP AMBULANCES

Forme : société à responsabilité limitée à associé unique

Capital : 10 000 €

Siège social : 14 rue de la République  
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

Nom commercial : TIP-TOP AMBULANCES

Gérant associé unique : Monsieur CIESIELSKI Laurent

Co-gérant non associé : Monsieur MASSON Jérémy

Article 2 : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.

Cette liste est adressée annuellement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Meurthe-et-Moselle qui est avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 3 : Toute modification de l'entreprise doit être signalée à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, notifié à Monsieur CIESIELSKI Laurent et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de NANCY et de LONGWY.

Nancy, le 9 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Daniel BOUFFIER

---

**Extrait de l'arrêté DDASS/AES/1608-09 du 9 décembre 2009 portant suspension temporaire de l'agrément n° 171 de l'entreprise de transports sanitaires POMPEY AMBULANCES 6 rue du Chanoine Pérignon 54340 POMPEY**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que, depuis la création de l'entreprise «POMPEY AMBULANCE», la gérante afin de répondre aux obligations liées à l'agrément d'une entreprise de transport sanitaire, a reçu de multiples relances. Ainsi par messages électroniques (les 01/07/2009, 10/07/2009 ; 12/10/2009 et 14/10/2009), par lettre recommandée avec accusé de réception du 30/09/2009 (courrier non réclamé) lui ont été demandés les justificatifs des contrôles techniques des véhicules bénéficiant d'une autorisation de circuler. Que par ces mêmes relances a été demandée la liste à jour du personnel de l'entreprise.

Considérant que suite à ces différentes relances ont été fournis le 12 octobre 2009 :

le procès verbal du contrôle technique en date du 28/07/2009 d'une ambulance RENAULT TRAFIC immatriculée 713 AKC 54 dont le contrôle expirait le 22/07/2009. La contre visite nécessaire ayant été effectuée le 31/07/2009.

Le procès verbal du contrôle technique effectué le 10/10/2009 alors que la date d'expiration était le 10/07/2009 pour le VSL TOYOTA AURIS immatriculé 182 AJZ 54

Considérant qu'a été réceptionnée le 19/10/2009 la liste du personnel de l'entreprise permettant de constater la présence des nouveaux personnels non déclarés à la DDASS ;

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 28/10/2009 il a été demandé à Madame KSIBI de fournir des explications à ces manquements,

Considérant qu'aucune réponse n'est parvenue à la DDASS suite à cette demande ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 2 décembre 2009 sur les manquements aux obligations d'une entreprise de transport sanitaire concernant les véhicules et le personnel constatés depuis la création de l'entreprise ;

**ARRETE**

Article 1 : L'agrément n° 171 délivré à Madame Lati fa KSIBI le 2 juin 2008 pour l'entreprise de transports sanitaires «POMPEY AMBULANCES» sise, 6 rue du Chanoine Pérignon à 54340 POMPEY, dont elle est gérante, est suspendu pour une semaine à compter du 14 décembre 2009 soit du 14 décembre 2009 au 20 décembre 2009 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, notifié à Madame Latifa KSIBI et dont un exemplaire sera adressé : à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de NANCY et de LONGWY.

Nancy, le 9 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
Daniel BOUFFIER

---

*Service offre de soins de ville*

**Extrait de l'arrêté/AES/MH/MC n°1494-09 du 4 décembre 2009 portant modification de l'inscription de la Société Civile Professionnelle d'Infirmières sise 15 rue de l'abbé Harmand à HAROUE (54740) Inscription n°54-97-036**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 : La Société Civile Professionnelle d'Infirmières inscrite sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers ou d'infirmières de Meurthe-et-Moselle sous le numéro 54-97-036 est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Raison sociale : Société Civile Professionnelle d'Infirmières ANTOINE – TOUSSAINT – TROUP

Durée de la société : 80 ans à compter du 25 juillet 1997

Siège social : 15 rue de l'abbé Harmand 54740 HAROUE

Capital social : Mille six cent cinquante (1650,00) euros divisés en 30 parts sociales de cinquante cinq (55,00 euros), répartis en :  
 - 10 parts numérotées de 1 à 10 à Madame Valérie TOUSSAINT ;  
 - 10 parts numérotées de 11 à 20 à Madame Nelly TROUP ;  
 - 10 parts numérotées de 21 à 30 à Madame Danielle ANTOINE

Associées cogérantes :  
 - Madame Valérie TOUSSAINT  
 - Madame Danielle ANTOINE  
 - Madame Nelly TROUP.

Article 2 : Toute modification de la société sera portée, dans le délai d'un mois, à la diligence des gérants, à la connaissance du Préfet.

Article 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressé à :

- Madame Valérie TOUSSAINT
- Madame Danielle ANTOINE
- Madame Nelly TOUP ;
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de Nancy ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de NANCY ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LONGWY.

Nancy, le 4 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 L'Inspecteur  
 Michèle HERIAT

**Extrait de l'arrêté DDASS/AES/MH/MC n°1629-09 du 8 décembre 2009 portant modification de l'inscription de la Société Civile Professionnelle d'Infirmières sise 104 ter avenue du Général Leclerc à DOMBASLE-SUR-MEURTHE (54110) Inscription n° 54-99-037**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 : La Société Civile Professionnelle d'Infirmières inscrite sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers ou d'infirmières de Meurthe-et-Moselle sous le numéro 54-97-037 est modifiée comme suit :

Raison sociale : Société Civile Professionnelle d'Infirmières « AUVRAY, BELLEC-PETITGENET, BONHOMME »

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social : 104 ter avenue du Général Leclerc 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Capital social : Quatre vingt onze mille quatre cent soixante neuf euros quarante et un cents (91 469,41 euros) divisé en 6000 parts sociales de quinze euros vingt-quatre cents (15,24 euros), réparti en :

- 2000 parts numérotées de 1 à 2000 à Madame Florence BELLEC-PETITGENET ;
- 2000 parts numérotées de 2001 à 4000 à Madame Yolande BONHOMME ;
- 2000 parts numérotées de 4001 à 6000 à Madame Michèle AUVRAY.

Associées :  
 - Madame Florence BELLEC-PETITGENET  
 - Madame Yolande BONHOMME  
 - Madame Michèle AUVRAY.

Article 2 : Toute modification de la société sera portée, dans le délai d'un mois, à la diligence des gérants, à la connaissance du Préfet.

Article 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressé à :

- Madame Florence BELLEC-PETITGENET ;
- Madame Yolande BONHOMME ;
- Madame Michèle AUVRAY.
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de Nancy ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de NANCY ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LONGWY.

Nancy, le 8 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 L'Inspecteur  
 Michèle HERIAT

*Service cohésion sociale*

**Extrait de l'arrêté DDASS/SCS n° 1545 du 10 décembre 2009 fixant pour l'année 2009 la dotation globale de financement de la structure " Lits Halte Soins Santé " gérée par l'association Accueil et Réinsertion Sociale (A.R.S.)**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles globales de la structure « Lits halte soins santé » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 338.14	613 776.00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	463 767.50	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	52 670.16	
	Déficit 2007 repris	-	

Recettes	Groupe I : produits de la tarification	600 500,00	613 776,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 276,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	
	Excédent 2007 repris	-	

Article 2: Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement de la structure « Lits halte soins santé » gérée par l'association A.R.S. est fixée à 600 500 €.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à 50 041,66 €.

Article 3 : Compte tenu des recettes de tarification déjà perçues en application de l'article R.314-108 du C.A.S.F., il sera procédé à la régularisation des versements mensuels sur la base du nouveau tarif fixé à l'article 2.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux - CO n°71 – 54 036 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association A.R.S. gestionnaire de l'établissement concerné.

Article 6 : Le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et transmis à la direction départementale des archives.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 10 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation  
 Pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,  
 La directrice adjointe  
 Claudine BARBASTE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

*Service agriculture, forêt, chasse*

**Extrait de l'arrêté n°511 du 23 novembre 2009 modifiant l'arrêté instituant un plan de chasse pour l'espèce "lièvre" sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Le plan de chasse relatif à l'espèce "Lièvre" est mis en place sur les communes désignées en annexe.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 juillet 1996 sus-visé.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera adressée au directeur de la sécurité publique, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, au directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'office national des forêts, au chef du service départemental de l'ONCFS, au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'association départementale des lieutenants de l'ovetierie.

Nancy, le 23 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
 Le secrétaire général,  
 François MALHANCHE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°511 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 instituant un plan de chasse pour l'espèce "lièvre" sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle  
 Liste des communes en plan de chasse

Canton de Chambley-Bussières : toutes les communes
Canton de Conflans-en-Jarnisy : Bruville, Doncourt-lès-Conflans, Hannonville-Suzémont, Saint-Marcel
Canton de Longuyon : toutes les communes <u>sauf</u> Ugnay
Canton de Mont-Saint-Martin : Cosnes-et-Romain, Gorcy, Lexy et Ville-Houdlémont
Canton d'Arracourt : toutes les communes
Canton de Baccarat : toutes les communes
Canton de Badonviller : toutes les communes
Canton de Bayon: Bayon, Borville, Brémontcourt, Clayeures, Einvaux, Froville, Haigneville, Haussonville, Landécourt, Lorumontzey, Méhoncourt, Rozelieures, Saint-Boingt, Saint-Germain, Saint-Rémy-aux-Bois, Villacourt, Virecourt
Canton de Blâmont : toutes les communes
Canton de Cirey-sur-Vezouze : toutes les communes
Canton de Gerbéviller : toutes les communes <u>sauf</u> Vathiménil et Vennezey
Canton de Lunéville Nord : toutes les communes
Canton de Lunéville Sud : toutes les communes
Canton de Dieulouard : toutes les communes <u>sauf</u> Maidières, Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Vandières et Villers-sous-Prény
Canton d'Haroué : toutes les communes
Canton de Malzéville : toutes les communes
Canton de Neuves-Maisons: Bainville-sur-Madon, Maizières et Pont-Saint-Vincent
Canton de Nomeny: toutes les communes <u>sauf</u> Armaucourt, Faulx, Lanfroicourt, Leyr, Malleloy, Montenoy
Canton de Pompey : Marbache, Saizerais
Canton de Pont-à-Mousson : toutes les communes ou parties de communes à l'est de l'A31, <u>sauf</u> Bezaumont, Bouxières-sous-Froidmont, Champey, Landremont, Mousson, Pont-à-Mousson et Vittonville
Canton de Saint-Nicolas-de-Port : toutes les communes <u>sauf</u> Ferrières, Rosières-aux-Salines (partie au sud de l'A33), Saffais
Canton de Seichamps : toutes les communes
Canton de Tomblaine : toutes les communes <u>sauf</u> Tomblaine
Canton de Vézelize : toutes les communes <u>sauf</u> Dommarie-Eulmont, Fraisnes-en-Sainctois, Gugney, Laloef, Quevilloncourt, Saxon-Sion, They-sous-Vaudémont, Thorey-Lyautey, Vézelize, Vitrey
Canton de Colombey-les-Belles :
Uniquement la partie à l'ouest de l'A31 des communes de Allain, Bagneux, Colombey-les-Belles Communes entières : Allamps, Barisey-au-

Plain, Barisey-la-Côte, Germiny, Gibeauveix, Mont-l'Etroit, Saulxures-lès-Vannes, Thuilley-aux-Groseilles, Uruffe, Vannes-le-Chatel
Canton de Domèvre-en-Haye : toutes les communes sauf Ansauville, Beaumont, Bernécourt, Grosrouvres, Hamonville, Liverdun (partie au sud de la Moselle), Mandres-aux-Quatre-Tours, Noviant-aux-Prés, Royameix (partie à l'ouest de la D904)
Canton de Thiaucourt-Regniéville : toutes les communes <u>sauf</u> Flirey, Limey-Remenauville, Lironville, Seicheprey, Viéville-en-Haye, Vilcey-sur-Trey
Canton de Toul Nord : communes de Aingeray, Bouvron, Dommartin-lès-Toul, Ecrouves (partie au sud du canal de la Marne au Rhin), Fontenoy-sur-Moselle, Gondreville, Ménil-la-Tour (partie à l'ouest de la D904), Sexey-lès-Bois
Canton de Toul Sud : Uniquement la partie à l'ouest de l'A31 des communes de Crézilles, Gye, Domgermain, Toul
Communes entières : toutes les autres communes <u>sauf</u> Bicqueley, Ochey, Pierre-la-Treiche

**Extrait de l'arrêté n° 512 du 23 novembre 2009 modifiant l'arrêté instituant un plan de chasse pour l'espèce "perdrix grise" sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Le plan de chasse relatif à l'espèce "Perdrix grise" est mis en place sur les communes désignées en annexe.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 10 juillet 1996 sus-visé.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera adressée au directeur de la sécurité publique, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, au directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'office national des forêts, au chef du service départemental de l'ONCFS, au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'association départementale des lieutenants de l'oveterie.

Nancy, le 23 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°512 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 instituant un plan de chasse pour l'espèce "perdrix grise" sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle  
Liste des communes en plan de chasse

Canton de Herserange : commune de Mexy
Canton de Longuyon : toutes les communes
Canton de Mont Saint Martin : toutes les communes <u>sauf</u> Mont-Saint-Martin et Réhon
Canton de Gerbéviller : communes de Fraimbois, Gerbéviller, Lamath, Mont-sur-Meuth, Rehainviller, Xermaménil
Canton de Lunéville Nord : communes de Courbesseaux, Drouville, Hoéville, Maixe (partie au Nord du canal), Serres
Canton de Lunéville Sud: communes de Hériménil et Moncel-lès-Lunéville (uniquement les parties au sud de la N333)
Canton de Malzéville : toutes les communes <u>sauf</u> Custines
Canton de Seichamps : toutes les communes <u>sauf</u> Moncel-sur-Seille et Sornéville
Canton de Tomblaine : toutes les communes <u>sauf</u> Tomblaine
Canton de Thiaucourt-Regniéville : toutes les communes <u>sauf</u> Flirey, Limey-Remenauville, Lironville, Seicheprey, Viéville-en-Haye, Vilcey-sur-Trey
Canton de Dieulouard : communes de Pagny-sur-Moselle, Prény (partie au nord de la LGV Est)

**Extrait de l'arrêté n° 513 du 23 novembre 2009 relatif au plan de chasse "Faisan" sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 - Le plan de chasse relatif à l'espèce "faisan" est mis en place sur les communes désignées en annexe.

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 7 février 1994 sus-visé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera adressée au directeur de la sécurité publique, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, au directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'office national des forêts, au chef du service départemental de l'ONCFS, au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'association départementale des lieutenants de l'oveterie.

Nancy, le 23 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°513 relatif au plan de chasse "Faisan" sur une partie du département de Meurthe-et-Moselle  
Liste des communes en plan de chasse

Canton de Thiaucourt-Regniéville : toutes les communes sauf Flirey, Limey-Remenauville, Lironville, Seicheprey, Viéville en Haye, Vilcey sur Trey
Canton de Gerbéviller : communes de Fraimbois, Gerbéviller, Lamath, Mont sur Meuth, Rehainviller, Xermaménil
Canton de Dieulouard : communes de Pagny sur Moselle, Prény (partie au nord de la LGV Est)

**Extrait de la décision 2009/DDEA54/AF/n° 538 du 07 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à ANDILLY et ROYAUMEIX - Demande d'autorisation d'exploiter n°2937 -**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 13/10/2009 par l'EARL de COUSIN PRE (Monsieur et Madame VUILLAUME Pascal et Estelle) à ANDILLY concernant 27,77 ha situés à ANDILLY et

Considérant que les demandes d'agrandissement de Madame POINCOT-FERVILLE Fanny et de Monsieur et Madame VUILLAUME Pascal et Estelle relèvent du rang de priorité 4 (exploitations de taille économique inférieure à 150 unités SCOP/UMO).

**DECIDE**

Article 1er : L'EARL de COUSIN PRE, composé de Monsieur et Madame VUILLAUME Pascal et Estelle, est autorisé à exploiter 27,77 ha (ANDILLY parcelle ZB 0002 – ROYAUMEIX parcelles ZB 0052 - 0053 - ZC 0012 - 0027 - 0028 - ZD 0010 - 0011 - 0012 - 0049 - ZE 0001 - 0002) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL de COUSIN PRE (Monsieur et Madame VUILLAUME Pascal et Estelle).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressé Monsieur et Madame VUILLAUME Pascal et Estelle, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de ANDILLY et ROYAUMEIX pour affichage.

NANCY, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture  
Michel MARTY

---

**Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n° 539 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à ANDILLY -  
Demande d'autorisation d'exploiter n°2938 -**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14/10/2009 par Madame POINCOT-FERVILLE Fanny à ROYAUMEIX concernant 1,11 ha situés à ANDILLY ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

Vu la demande concurrente de Monsieur et madame VUILLAUME Pascal et Estelle,

Considérant que les demandes d'agrandissement de Madame POINCOT-FERVILLE Fanny et de Monsieur et Madame VUILLAUME Pascal et Estelle relèvent du rang de priorité 4 (exploitations de taille économique inférieure à 150 unités SCOP/UMO).

**DECIDE**

Article 1er : Madame POINCOT-FERVILLE Fanny est autorisé à exploiter 1,11 ha (ANDILLY parcelle ZB 0002) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame POINCOT-FERVILLE Fanny.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressé Madame POINCOT-FERVILLE Fanny, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de ANDILLY pour affichage.

NANCY, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture  
Michel MARTY

---

**Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n° 540 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à TRAMONT-LASSUS  
- Demande d'autorisation d'exploiter n° 2960 -**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12/11/2009 par le GAEC des THOMS (Messieurs THOMAS Maximilien et Patrick) à FECOCOURT concernant 10,90 ha situés à TRAMONT LASSUS ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

Vu l'absence de demande concurrente,

**DECIDE**

Article 1er : Le GAEC des THOMS, composé de Messieurs THOMAS Maximilien et Patrick, est autorisé à exploiter 10,90 ha (TRAMONT-LASSUS parcelles ZA 106 - ZB 043-065-071-073 - ZE 026) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC des THOMS (Messieurs THOMAS Maximilien et Patrick).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés Messieurs THOMAS Maximilien et Patrick, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de TRAMONT LASSUS pour affichage.

NANCY, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture  
Michel MARTY

---

**Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n° 541 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à OMELMONT -  
Demande d'autorisation d'exploiter n°2946 -**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 10/11/2009 par l'EARL du HAUT des CORVEES (Monsieur NICOLLE Pascal) à OMELMONT concernant 0,73 ha situés à OMELMONT ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement,

Vu l'absence de demande concurrente,

**DECIDE**

Article 1er : L'EARL du HAUT des CORVEES, composé de Monsieur NICOLLE Pascal, est autorisé à exploiter 0,73 ha (OMELMONT parcelle Z 067) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL du HAUT des CORVEES (Monsieur NICOLLE Pascal).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressé Monsieur NICOLLE Pascal, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de OMELMONT pour affichage.

NANCY, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture  
Michel MARTY

---

**Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n° 542 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à AFFRACOURT - Demande d'autorisation d'exploiter n°2923 -**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 10/11/2009 par Monsieur BODARD Yvon à AFFRACOURT concernant 15,96 ha situés à AFFRACOURT ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement en vue de l'installation de son fils BODARD Nicolas,

VU le projet d'installation,

**DECIDE**

Article 1er : Monsieur BODARD Yvon est autorisé, sous réserve d'installation au plus tard le 30 juin 2010, à exploiter 15,96 ha (AFFRACOURT parcelles A 643 – B 2 à 14 - Y 286-346-349-350 - Z 5-67-149) conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BODARD Yvon.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressé Monsieur BODARD Yvon, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie d'AFFRACOURT pour affichage.

NANCY, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture  
Michel MARTY

---

**Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n° 543 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à LABRY - Demande d'autorisation d'exploiter n°2936 -**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 05/11/2009 par le GAEC LA NOIRE EN HAUT (Madame, Messieurs PERIN Marie-Evelyne, Claude et Francis) à PUXIEUX concernant 68,31 ha situés à LABRY ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement.

Vu l'absence de demande concurrente,

**DECIDE**

Article 1er : Le GAEC LA NOIRE EN HAUT, composé de Madame, Messieurs PERIN Marie-Evelyne, Claude et Francis, est autorisé à exploiter 68,31 ha, conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA NOIRE EN HAUT (Madame, Messieurs PERIN Marie-Evelyne, Claude et Francis).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés Madame, Messieurs PERIN Marie-Evelyne, Claude et Francis, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de LABRY pour affichage.

NANCY, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture  
Michel MARTY

---

**Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n° 544 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à ANDILLY – LAGNEY – MENIL LA TOUR - Demande d'autorisation d'exploiter n°2942**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 21/10/2009 par le GAEC des SENTES (Messieurs BARAD Marc et Vincent et Monsieur CANET Jean) à SANZEY concernant 69,43 ha situés à ANDILLY - LAGNEY et MENIL LA TOUR ; la motivation et le résultat étant l'agrandissement en vue de l'intégration en tant qu'associé de M. BROGE Hubert, au sein du GAEC

Vu l'absence de demande concurrente,

**DECIDE**

Article 1er : Le GAEC des SENTES, composé de Messieurs BARAD Marc et Vincent et Monsieur CANET Jean, est autorisé à exploiter 69,43 ha, conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC des SENTES (Messieurs BARAD Marc et Vincent et Monsieur CANET Jean).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée aux intéressés Messieurs BARAD Marc et Vincent et Monsieur CANET Jean, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de ANDILLY - LAGNEY et MENIL LA TOUR pour affichage.

NANCY, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture  
Michel MARTY

---

**Extrait de la décision 2009/DDEA54/AFC/n° 545 du 7 décembre 2009 concernant l'exploitation d'un bien agricole à BIENVILLER LA PETITE – BONVILLER – CRION – VARANGEVILLE - SIONVILLER - Demande d'autorisation d'exploiter n°2929 -**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12/11/2009 par Monsieur DARNOIS Eric à SIONVILLER concernant 79,17 ha situés à VARANGEVILLE - BIENVILLE LA PETITE - BONVILLER - SIONVILLER et CRION ; la motivation et le résultat étant l'installation avec les aides de l'Etat sur 152,64 Ha dont 73,47 Ha de biens familiaux,

Vu l'absence de demande concurrente,

**DECIDE**

Article 1er : Monsieur DARNOIS Eric est autorisé, sous réserve d'installation au plus tard le 30 juin 2011, à exploiter 79,17 ha conformément à la demande déposée.

Article 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DARNOIS Eric.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Article 3 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à l'intéressé Monsieur DARNOIS Eric, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de VARANGEVILLE - BIENVILLE LA PETITE - BONVILLER - SIONVILLER et CRION pour affichage.

NANCY, le 7 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture  
Michel MARTY

*Ces décisions peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent la notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation de l'agriculture, et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Nancy dans les deux mois suivants. Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, Place de la Carrière - C.O.38 - 54036 NANCY CEDEX*

---

*Service environnement, eau, biodiversité*

**Extrait de l'arrêté DDEA-PECHE 2009/040 réglementaire permanent du 30 novembre 2009 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Meurthe-et-Moselle**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 Outre les dispositions directement applicables des articles R 436-3 à R 436-83, L 436-5 et L 436-12 du Code de l'Environnement, la réglementation de la pêche dans le département de Meurthe-et-Moselle est fixée conformément aux articles suivants.

Les jours inclus dans les temps fixés par les articles 2, 3, 4 et 5 sont compris dans les périodes d'ouverture.

Certaines périodes d'ouverture ci-dessous pourront être réduites pour des raisons spécifiques par arrêté préfectoral.

I Temps et heures d'ouverture

Article 2 Le temps d'ouverture dans les eaux de la première catégorie (rivières à salmonidés y compris ombre commun et corégones).

1 : Ouverture générale

du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre.

2 : Ouvertures spécifiques

Ombre commun : du 3ème samedi de mai au 3ème dimanche de septembre.

Ecrevisses à pattes rouges et à pattes grêles : 10 jours à partir du 4ème samedi de juillet.

Grenouilles vertes : du 15 avril au 3ème dimanche de septembre.

Anguilles : la pêche de nuit est interdite. Les dates d'ouverture ont été fixées pour les deux prochaines années :

2010 : 1er avril au 19 septembre

2011 : 15 avril au 15 septembre

Article 3 Le temps d'ouverture dans les eaux de la deuxième catégorie.

1 : Ouverture générale

Pêche aux lignes : du 1er janvier au 31 décembre.

2 : Ouvertures spécifiques

Brochet et sandre : du 1er janvier au dernier dimanche de janvier ; du 1er mai au 31 décembre.

Traites (autre que truites de mer et truite arc-en-ciel), omble ou saumon de fontaine, omble chevalier, cristivomer : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre.

Ombre commun : du 3ème samedi de mai au 31 décembre.

Ecrevisses à pattes rouges et à pattes grêles : 10 jours à partir du 4ème samedi de juillet.

Grenouilles vertes : du 15 avril au 1er dimanche d'octobre.

Anguilles : la pêche de nuit est interdite. Les dates d'ouverture ont été fixées pour les trois prochaines années :

2010 : 1er avril au 30 septembre

2011 : 15 avril au 15 septembre

Article 4 La pêche ne peut s'exercer que dans la période allant d'une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après son coucher (heure légale selon le méridien de Paris).

Article 5 La pêche de la carpe à toute heure n'est permise pendant une période déterminée que dans les parties de cours d'eau ou les plans d'eau de 2ème catégorie désignés par le Préfet.

Article 6 Abaissement artificiel des eaux

Il est interdit de pêcher dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement, soit dans le but d'y opérer des curages ou travaux quelconques, soit dans le but d'y opérer des curages ou travaux quelconques, soit en raison du chômage des usines ou de la navigation, soit à la suite d'accidents survenus aux ouvrages de retenue.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux cas d'abaissement laissant subsister dans un cours d'eau, un canal ou une retenue à vocation saisonnière, une hauteur d'eau ou un débit garantissant la vie et la circulation des poissons.

Il Taille minimale des poissons et des écrevisses

Article 7

Taille minimale de certaines espèces

1 : la taille minimale des truites (autres que la truite de mer) et de l'omble ou saumon de fontaine est fixée à 0,23 m dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau.

Dans les eaux de la 2ème catégorie, la taille minimale de la truite arc en ciel est maintenue à 0,23 m.

2 : la taille minimale des espèces précisées ci-après est fixée ainsi :

ombre commun = 0,30 m

brochet = 0,50 m dans les eaux de la 2ème catégorie

sandre = 0,40 m dans les eaux de la 2ème catégorie

lamproie fluviatile = 0,20 m

black-bass = 0,23 m dans les eaux de 2ème catégorie

écrevisses à pattes rouges, à pattes grêles = 0,09 m.

Pour le brochet, black-bass et le sandre, la taille minimale n'est pas applicable en 1ère catégorie.

3 : la longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée ; celle des écrevisses, de la pointe de la tête, pincettes et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.

III Nombre de captures autorisées

Article 8 Le nombre maximal de captures de salmonidés, y compris ombre commun et corégones, autres que le saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6, afin de protéger ces espèces vis-à-vis d'un effort de pêche excessif.

IV Procédés et modes de pêche autorisés

Article 9

1 : dans les eaux de 1ère catégorie, 1 seule ligne, montée sur canne munie de 2 hameçons ou de trois mouches artificielles. au plus, est autorisée par membre d'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Dans les plans d'eau de 1ère catégorie, l'emploi des asticots comme appâts, sans amorçage, est autorisé.

2 : dans les eaux de 2ème catégorie, le nombre de lignes autorisées par membre d'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est limité à 4 (ligne montée sur canne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus). Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur. L'utilisation de 6 balances au plus par pêcheur (de diamètre ou diagonale inférieur ou égal à 0,30 m) pour la pêche aux écrevisses est autorisée.

3 : dans les cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie, la carafe en verre ou la bouteille pour la pêche au vairon et autres poissons servant d'amorces, est autorisée, au nombre de 1 par pêcheur. Leur contenance maximale est de 2 litres.

4 : dans les plans d'eau de 2ème catégorie, l'emploi d'un seul fagot à écrevisses pour la pêche à l'écrevisse appartenant aux autres espèces que celles mentionnées à l'article 7 est autorisé.

5 : pour la pêche à la ligne du goujon uniquement, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé.

V Procédés et modes de pêche

Article 10

1 : tout procédé et mode de pêche non visé à l'article 9 du présent arrêté est interdit.

2 : il est interdit de pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson.

3 : il ne peut être fait usage d'engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Pour retirer le poisson déjà ferré, l'emploi de l'épuisette et de la gaffe est autorisé.

4 : il est interdit d'utiliser comme appât ou comme amorce les oeufs de poisson, naturels, frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels.

5 : il est interdit d'appâter les hameçons et tous autres engins avec les poissons appartenant aux espèces dont la taille minimale a été fixée par le présent arrêté.

6 : dans les eaux de 1ère catégorie, il est interdit d'utiliser comme appâts et amorces les asticots et autres larves de diptères, en dehors de conditions fixées à l'article 9-1 du présent arrêté.

7 : dans les eaux de 2ème catégorie, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite.

VI Réserves de pêche

Article 11 Toute pêche est interdite dans les parties de cours d'eau, canaux et plans d'eau où sont instituées des réserves de pêche sur les eaux du domaine public et non domaniales.

VII Lac de Vieux-Pré ou Pierre-Percée

Article 12 La pêche du Lac de Vieux-Pré ou Pierre-Percée classé lac de montagne (arrêté du 5 mai 1986 modifié le 24 novembre 1987) est réglementée par arrêté préfectoral distinct.

Article 13 L'arrêté réglementaire permanent du 4 décembre 2008 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

Article 14 Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Briey, Lunéville et Toul, le chef du service départemental de l'ONEMA, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le chef du service de la navigation du nord-est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au président de la fédération de Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 15 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

**Arrêté DDEA-PECHE 2009/041 du 30 novembre 2009 définissant l'avis annuel des périodes d'ouverture de la pêche en eau douce dans le département de Meurthe-et-Moselle en 2010**

Dispositions du titre III - livre IV du code de l'environnement et notamment de l'article L. 436-5 réglementant la pêche en eau douce et de l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en Meurthe-et-Moselle

La pêche est autorisée dans le département de Meurthe-et-Moselle pour les écrevisses, les grenouilles et toutes les espèces de poissons, durant les périodes d'ouverture générale ci-après :

Eaux de première catégorie : du 13 mars au 19 septembre 2010

Eaux de deuxième catégorie : du 1er janvier au 31 décembre 2010 pour la pêche aux lignes.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la pêche des espèces suivantes est interdite en dehors des temps d'ouverture ci-après :

ESPECES	EAUX de 1 <sup>ère</sup> CATEGORIE	EAUX de 2 <sup>ème</sup> CATEGORIE
TRUITE ARC-EN-CIEL	du 13 mars au 19 septembre	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
SAUMON DE FONTAINE	du 13 mars au 19 septembre	du 13 mars au 19 septembre
TRUITE FARIO	du 13 mars au 19 septembre	du 13 mars au 19 septembre
OMBRE COMMUN	du 15 mai au 19 septembre	du 15 mai au 31 décembre
BROCHET	du 13 mars au 19 septembre	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier
SANDRE	du 13 mars au 19 septembre	et du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre
ECREVISSSES à pattes rouges, à pattes grêles	du 24 juillet au 02 août	du 24 juillet au 02 août
GRENOUILLES vertes	du 15 avril au 19 septembre	du 15 avril au 03 octobre
ANGUILLES	du 1 <sup>er</sup> avril au 19 septembre	du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
Toutes espèces de poissons non mentionnées ci-dessus	du 13 mars au 19 septembre	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Les jours indiqués ci-dessus sont compris dans les périodes d'ouverture.

La pêche dans le lac de Pierre Percée, classé grand lac intérieur de montagne de deuxième catégorie piscicole, est réglementée par arrêté préfectoral spécifique.

La pêche de la carpe de nuit est réglementée par arrêté préfectoral spécifique.

Toute pêche est interdite dans les réserves définies par arrêtés préfectoraux.

NOTA:

- le nombre de prises de salmonidés est limité à 6 par pêcheur et par jour.
- la taille minimale de capture des salmonidés est fixée à 0,23 m sur tout le département, à l'exception de La Plaine où la taille est fixée à 0,20 m.
- la taille minimale de l'ombre est fixée à 0,30 m.
- la taille minimale du brochet est fixée à 0,50 m dans les eaux de la 2ème catégorie.
- la taille minimale du sandre est fixée à 0,40 m dans les eaux de la 2ème catégorie.

**GRENOUILLES** : La mutilation, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non de la grenouille verte, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période dans les conditions déterminées par les articles L 411-1 à 4 et R.\*411-1 à 5 du code de l'environnement et l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 pris pour l'application du Livre IV, Titre 1er (protection de la faune et de la flore) du même code. La destruction ou l'enlèvement d'œufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation des spécimens des autres espèces de grenouilles est totalement interdite, ainsi que le transport, le colportage, l'utilisation la mise en vente, la vente et l'achat des spécimens vivants ou morts.

**ANGUILLES** : la pêche de nuit est interdite.

Nancy, le 30 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

**Extrait de l'arrêté DDEA-PECHE 2009/043 du 10 décembre 2009 autorisant la pêche de la carpe de nuit dans le département de Meurthe-et-Moselle pour l'année 2010**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE**

Article 1 La pêche de la carpe à toute heure est autorisée du 1er avril au 31 octobre 2010 dans les tronçons de cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie décrits ci-dessous.

Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

RIVIERES, CANAL ET PLANS D'EAU	COMMUNE	DESIGNATION DU LIEU	A.A.P.P.M.A GESTIONNAIRE
LE MADON	XIROCOURT	Rive gauche uniquement en aval de l'ancien moulin lieu-dit « Paquis de SOCOURT », soit 135 m.	XIROCOURT
LE MADON	ORMES-ET-VILLE (Ville sur Madon)	Rive droite, de part et d'autre du parcours pour handicapés sur 300 m en amont et 300 m en aval au lieu-dit « LA HEYRARD », soit 800 m.	TANTONVILLE
LE MADON	XEUILLEY	Rive gauche uniquement, de la gare de XEUILLEY au « neuf moulin », soit 300 m.	XEUILLEY
LA MEURTHE	BACCARAT	Sur la rive droite uniquement du lot A9 : derrière les locaux de la DDE « Plein de la Brasserie », de l'embarcadère au panneau de fin de parcours, soit 300 m.	BACCARAT
LA MEURTHE	ROSIERES-AUX-SALINES	Rive gauche, derrière les « Sablières de la Meurthe ». En amont de la conduite forcée SOLVAY sur 900 m.	DOMBASLE
LA MEURTHE	DOMBASLE SUR -MEURTHE	Rive droite uniquement, secteur de l'ancienne piscine, soit 1 000 m.	DOMBASLE
LA MEURTHE	LANEUVEVILLE-DEVANT-	De 110 m en aval du pont du canal BRUCKE	NANCY

	NANCY	(pont SNCF) en rive gauche, sur 720 m en aval de ce pont.	
LA MEURTHE	CHAMPIGNEULLES	1 120 m rive gauche uniquement en amont du barrage du moulin noir.	NANCY
LA MOSELLE CANALISEE	LIVERDUN	Rive gauche uniquement, du lieu-dit "le Golf" (y compris le plan d'eau de la Conserverie) jusqu'au pont routier à l'entrée de LIVERDUN de la D 90, soit 2 750 m.	NANCY
CANAL DE L'EST	TONNOY	De la ferme du Ménil jusqu'au déversoir en amont, rive droite, soit 900 m.	NANCY
CANAL DE L'EST MOSELLE	NEUVILLER SUR MOSELLE	Au niveau de la pépinière jusqu'à 450 m en amont, rive gauche.	NANCY
	FONTENOY	Depuis le pont de la voie ferrée jusqu'à la confluence avec la Moselle canalisée soit 3 000 m.	NANCY
LA MOSELLE	PONT-SAINT-VINCENT	Aval du pont jusqu'à la confluence avec le Madon soit 1 000 m.	NANCY
LA MOSELLE	AINGERAY	Rive droite : des pompes à l'ASPTT soit 2 600 m.	NANCY
LA MOSELLE	FROUARD	De 50 m de l'écluse du Clévant sur 800 m en amont	NANCY
MOSELLE	CUSTINES	De l'hôtel de l'Isle jusqu'à 700 m en aval sur la rive droite.	NANCY
LA MOSELLE	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	Rive droite, face aux sablières GSM de Pierre la Treiche, jusqu'au pont cassé de l'ancienne voie stratégique militaire, hors île, soit environ 700 m.	TOUL
LA MOSELLE	DOMMARTIN-LES TOUL	Rive droite : de la « queue de chat » à l'aval immédiat de l'étang DOILLON, soit 800 m.	TOUL
LA MOSELLE	TOUL	Rive droite : de l'ouvrage indiquant le niveau d'eau jusqu'à la goulotte de DOMMARTIN-LES-TOUL, soit 400 m.	TOUL
LA MOSELLE	TOUL	Rive gauche : de la limite aval de l'étang RENAULT jusqu'à 100 m à l'aval du pont "de la Queue du Chat", soit 600 m	TOUL
CANAL A GRAND GABARIT	TOUL	Rive gauche : de la pointe des ateliers de service de la Navigation jusqu'au pont routier de GONDREVILLE, soit 5 900 m.	TOUL
MOSELLE CANALISEE	PIERRE-LA-TREICHE	De 750 m en amont du restaurant Beurivage jusqu'à 1 500 m en amont, rive droite	NANCY
LA MOSELLE CANALISEE	DIEULOUARD	Rive gauche, derrière les établissements GOUVY sur une distance de 1 200 m (pK 334,83 à 336,03) lot 34	DIEULOUARD
LA MOSELLE	DIEULOUARD	Rive droite, partie Moselle sauvage, amont et aval du RD. 10 côté autoroute A31 sur 1000 m. Rive droite, 50 m en amont du barrage du LIEGEOT, côté commune d'AUTREVILLE sur 1 000 m. PK 333,60 à 337,60. Lot 40	DIEULOUARD
LA MOSELLE	DIEULOUARD	Moselle canalisée lots 34 et 35 amont et aval du pont RD.10, soit 2 000 m. Lot 35 jusqu'à la limite des communes de DIEULOUARD et BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON rive droite uniquement, soit 1 670 m. PK 333,33 à 335,00	DIEULOUARD
LA MOSELLE	PONT-A-MOUSSON	Rive droite : de 50 m en aval du barrage de Pont-à-Mousson jusqu'au lieu dit « trou Wathier », soit 3 500 m, lot 56 Moselle non canalisée.	BLENOD LES-PONT A-MOUSSON
LA MOSELLE	VANDIERES	Rive gauche : depuis 50 m à l'amont du seuil de Vandières jusqu'à 2 800 m en amont, lot 57.	BLENOD LES-PONT A-MOUSSON
LA MOSELLE CANALISEE	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	Rive droite, lots 36 entre la limite de la commune de DIEULOUARD et le pont de la centrale de BLENOD (PK333.33 à 332.25)	BLENOD LES-PONT A-MOUSSON
ANCIEN CANAL	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	Rive droite, uniquement entre l'écluse de la cartonnerie et le pont des fours à coke, lot n°38, soit 1 200 m.	BLENOD LES-PONT A-MOUSSON
LA MOSELLE	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON et ATTON	Rive gauche, du PK 329 jusqu'au PK 331, soit 2 000 m. Rive droite, trou du Vouaux (au niveau du PK 329)	PONT A-MOUSSON
L'ORNE	HATRIZE ET VALLEROY	Rive gauche de l'Orne à partir du ruisseau « le Petit Rhin » à HATRIZE jusqu'au labyrinthe situé à l'amont de la baignade de VALLEROY soit 2 000 m.	JOEUF-HOMECOURT
ETANG DE JOUDREVILLE	JOUDREVILLE	De la digue au pont de bois côté JOUDREVILLE, soit 450 m.	JOUDREVILLE
PLAN D'EAU DE LA SANGSUE	BRIEY	Sur la rive droite du plan d'eau, de l'île au déversoir, soit 800 m.	BRIEY

Article 2 Les limites de zones seront dûment signalées par pancartes ou tout autre moyen à la charge du pétitionnaire.

Article 3 En dehors des heures diurnes d'exercice de la pêche mentionnées à l'article R436-13 du code de l'environnement, c'est à dire durant la nuit, les appâts autorisés sont limités aux seuls farineux (céréales, pâtes et pelotes dites « bouillettes »).

Article 4 La circulation à bord de véhicules à moteur sur les digues, chemins de halage et de service des voies navigables est interdite.

Les pêcheurs empruntent les zones de halage et de marchepied en circulant à pied ( décret du 6 février 1932 ; les articles L 2131-2 et L2132-16 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les pêcheurs ne disposent d'un droit de passage et de stationnement que sur les berges des cours d'eau domaniaux ( article L 2132-2 du code général de la propriété des personnes publiques), droit réservé à l'usage exclusif de la pêche.

Les lieux sont laissés en bon état par les pêcheurs ( déchets, détritiques et autres récupérés).

Article 5 Aucun aménagement de berge (terrassment, déplacement d'enrochements, édification de ponton...) ne peut être réalisé et les pontons déjà en place seront démontés.

Le respect de cette prescription est de la responsabilité de l'adjudicataire des baux.

Article 6 le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Briey, Lunéville et Toul, les maires des communes de Aingeray, Atton, Baccarat, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Briey, Champigneulle, Chaudeney-sur-Moselle, Custines, Dieulouard, Dommartin-lès-Toul, Dombasle-sur-Meurthe, Flavigny-sur-Moselle, Fontenoy, Frouard, Hatrize, Joudreville, Laneuveville-devant-Nancy, Liverdun, Neuves-Maisons, Neuville-sur-Moselle, Ormes-et-Ville, Pierre-la-Treiche, Pont-à-Mousson, Pont-Saint-Vincent, Rosières-aux-Salines, Tonnoy, Toul, Valleroy, Vandières, Xeuilley et Xirocourt, le chef du service départemental de l'ONEMA, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le chef du service de la navigation du nord-est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au président de la fédération de Meurthe-et-Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 10 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

### *Service aménagement durable, urbanisme, risques*

#### **Extrait de l'arrêté N° 2009/DDEA54/ADUR/038 du 30 novembre 2009 portant approbation de la carte communale de Gerbécourt-Haplemont en application de l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que le document respecte les objectifs visés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme ;

#### **ARRETE**

Article 1 : La carte communale de GERBECOURT-ET-HAPLEMONT qui précise les modalités d'application des Règles Nationales d'Urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier comprend :

- le rapport de présentation,
- un plan de zonage au 1/5 000<sup>e</sup>,
- un plan de zonage au 1/2 000<sup>e</sup>,
- annexes,
- un plan des réseaux et débits nocturnes au 1/1 500<sup>e</sup>,
- un plan réseau d'eau potable au 1/1 500<sup>e</sup>.

Article 3 : La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le conseil municipal de GERBECOURT-ET-HAPLEMONT n'a pas demandé à être compétent pour délivrer les permis de construire. En conséquence, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, les permis de construire seront délivrés par le maire au nom de l'État.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de GERBECOURT ET HAPLEMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 30 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

### *Service transports sécurité*

#### **Extrait de l'arrêté 2009/DDEA/TS/021 du 18 novembre 2009 modifiant l'arrêté 010/DDE/CAB du 29 décembre 2000 complété par l'arrêté n°2002/001/DDE/CAB du 7 mars 2002 et par l'arrêté n°2003/003/DDE/CAB du 11 juillet 2003 autorisant la circulation du tramway sur pneus sur certaines voies de la communauté urbaine du Grand Nancy**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

#### **ARRETE**

Article 1er Le plan visé à l'article 1er par l'arrêté préfectoral n°010/DDE/CAB du 29 décembre 2000 susvisé, précisant les voies sur lesquelles la communauté urbaine du Grand Nancy est autorisée à faire circuler le tramway sur pneus, est remplacé par celui annexé au présent arrêté.

Article 2 Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le président de la communauté urbaine du Grand Nancy, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Monsieur le directeur de la Connex, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

Nancy, le 18 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Extrait de la décision du 15 décembre 2009 concernant l'affectation des inspectrices et inspecteurs du Travail**

Le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

**DECIDE**

Article 1 Sont ou demeurent affectés en section d'inspection les inspectrices et inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail :

Madame Martine BOUBAGRA

Tél : 03.83.50.39.42

Courriel : [dd-54.inspection-section01@travail.gouv.fr](mailto:dd-54.inspection-section01@travail.gouv.fr)

- 2<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

Madame Angélique ALBERTI

Tél : 03.83.50.39.49

Courriel : [dd-54.inspection-section02@travail.gouv.fr](mailto:dd-54.inspection-section02@travail.gouv.fr)

- 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

Monsieur Mickaël MAROT

Tél : 03.83.50.39.07

Courriel : [dd-54.inspection-section03@travail.gouv.fr](mailto:dd-54.inspection-section03@travail.gouv.fr)

- 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

Madame Alexandra CHALOYARD

Tél : 03.83.50.39.34

Courriel : [dd-54.inspection-section04@travail.gouv.fr](mailto:dd-54.inspection-section04@travail.gouv.fr)

- 5<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

Madame Marieke FIDRY

Tél : 03.83.50.39.08

Courriel : [dd-54.inspection-section05@travail.gouv.fr](mailto:dd-54.inspection-section05@travail.gouv.fr)

- 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

Madame Safia ELMI-GANI

Tél : 03.83.50.39.74

Courriel : [dd-54.inspection-section06@travail.gouv.fr](mailto:dd-54.inspection-section06@travail.gouv.fr)

- 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

Monsieur Patrick OSTER

Tél : 03.83.50.39.76

Courriel : [dd-54.inspection-section07@travail.gouv.fr](mailto:dd-54.inspection-section07@travail.gouv.fr)

- Section d'inspection du travail "agriculture" :

Monsieur Guy TROGNON

Adresse : 45 rue des Ponts 54000 NANCY

Tél : 03.83.85.59.35

Courriel : [dd-54.inspection-054a1@travail.gouv.fr](mailto:dd-54.inspection-054a1@travail.gouv.fr)

- Section d'inspection du travail "transports" :

Monsieur Guillaume VISCA

Adresse : 45 rue des Ponts 54000 NANCY

Tél : 03.83.85.59.31

Courriel : [dd-54.inspection-054t1@travail.gouv.fr](mailto:dd-54.inspection-054t1@travail.gouv.fr)

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des inspectrices ou de l'un des inspecteurs ci-dessous désignés, son remplacement est assuré par l'un(e) ou l'autre d'entre eux selon les modalités ci-dessous.

- 1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail :

L'intérim de Madame Martine BOUBAGRA sera assuré par Madame Angélique ALBERTI, Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique ALBERTI, l'intérim de Madame Martine BOUBAGRA sera assuré par Monsieur Mickaël MAROT, Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël MAROT, l'intérim de Madame Martine BOUBAGRA sera assuré par Madame Alexandra CHALOYARD, Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra CHALOYARD, l'intérim de Madame Martine BOUBAGRA sera assuré par Madame Marieke FIDRY, Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marieke FIDRY, l'intérim de Madame Martine BOUBAGRA sera assuré par Madame Safia ELMI-GANI, Inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Safia ELMI-GANI, l'intérim de Madame Martine BOUBAGRA sera assuré par Monsieur Patrick OSTER, Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

- 2<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

L'intérim de Madame Angélique ALBERTI sera assuré par Madame Martine BOUBAGRA, Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BOUBAGRA, l'intérim de Madame Angélique ALBERTI sera assuré par Monsieur Mickaël MAROT, Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël MAROT, l'intérim de Madame Angélique ALBERTI sera assuré par Madame Alexandra CHALOYARD, Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra CHALOYARD, l'intérim de Madame Angélique ALBERTI sera assuré par Madame Marieke FIDRY, Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marieke FIDRY, l'intérim de Madame Angélique ALBERTI sera assuré par Madame Safia ELMI-GANI, Inspectrice du Travail de la 6<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Safia ELMI-GANI, l'intérim de Madame Angélique ALBERTI sera assuré par Monsieur Patrick OSTER, Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

- 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

L'intérim de Monsieur Mickaël MAROT sera assuré par Madame Angélique ALBERTI, Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique ALBERTI, l'intérim de Monsieur Mickaël MAROT sera assuré par Madame Martine BOUBAGRA, Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BOUBAGRA, l'intérim de Monsieur Mickaël MAROT sera assuré par Madame Alexandra CHALOYARD, Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra CHALOYARD, l'intérim de Monsieur Mickaël MAROT sera assuré par Madame Marieke FIDRY, Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marieke FIDRY, l'intérim de Monsieur Mickaël MAROT sera assuré par Madame Safia ELMI-GANI, Inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Safia ELMI-GANI, l'intérim de Monsieur Mickaël MAROT sera assuré par Monsieur Patrick OSTER, Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

- 4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

L'intérim de Madame Alexandra CHALOYARD sera assuré par Madame Marieke FIDRY, Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marieke FIDRY, l'intérim de Madame Alexandra CHALOYARD sera assuré par Madame Martine BOUBAGRA, Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BOUBAGRA, l'intérim de Madame Alexandra CHALOYARD sera assuré par Madame Angélique ALBERTI, Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique ALBERTI, l'intérim de Madame Alexandra CHALOYARD sera assuré par Monsieur Mickaël MAROT, Inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël MAROT, l'intérim de Madame Alexandra CHALOYARD sera assuré par Madame Safia ELMI-GANI, Inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Safia ELMI-GANI, l'intérim de Madame Alexandra CHALOYARD sera assuré par Monsieur Patrick OSTER, Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

- 5<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

L'intérim de Madame Marieke FIDRY sera assuré par Madame Alexandra CHALOYARD, Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra CHALOYARD, l'intérim de Madame Marieke FIDRY sera assuré par Madame Martine BOUBAGRA, Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BOUBAGRA, l'intérim de Madame Marieke FIDRY sera assuré par Madame Angélique ALBERTI, Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique ALBERTI, l'intérim de Madame Marieke FIDRY sera assuré par Monsieur Mickaël MAROT, Inspecteur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël MAROT, l'intérim de Madame Marieke FIDRY sera assuré par Madame Safia ELMI-GANI, Inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Safia ELMI-GANI, l'intérim de Madame Marieke FIDRY sera assuré par Monsieur Patrick OSTER, Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

- 6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

L'intérim de Madame Safia ELMI-GANI sera assuré par Monsieur Patrick OSTER, Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick OSTER, l'intérim de Madame Safia ELMI-GANI sera assuré par Madame Martine BOUBAGRA, Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BOUBAGRA, l'intérim de Madame Safia ELMI-GANI sera assuré par Madame Angélique ALBERTI, Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique ALBERTI, l'intérim de Madame Safia ELMI-GANI sera assuré par Monsieur Mickaël MAROT, Inspecteur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël MAROT, l'intérim de Madame Safia ELMI-GANI sera assuré par Madame Alexandra CHALOYARD, Inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra CHALOYARD, l'intérim de Madame Safia ELMI-GANI sera assuré par Madame Marieke FIDRY, Inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

- 7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail :

L'intérim de Monsieur Patrick OSTER sera assuré par Madame Safia ELMI-GANI, Inspectrice du Travail de la 6<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Safia ELMI-GANI, l'intérim de Monsieur Patrick OSTER sera assuré par Madame Martine BOUBAGRA, Inspectrice du Travail de la 1<sup>ère</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BOUBAGRA, l'intérim de Monsieur Patrick OSTER sera assuré par Madame Angélique ALBERTI, Inspectrice du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique ALBERTI, l'intérim de Monsieur Patrick OSTER sera assuré par Monsieur Mickaël MAROT, Inspecteur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël MAROT, l'intérim de Monsieur Patrick OSTER sera assuré par Madame Alexandra CHALOYARD, Inspectrice du Travail de la 4<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra CHALOYARD, l'intérim de Monsieur Patrick OSTER sera assuré par Madame Marieke FIDRY, Inspectrice du Travail de la 5<sup>ème</sup> section.

- Section d'inspection du travail "agriculture" :

L'intérim de Monsieur Guy TROGNON sera assuré par Monsieur Damien KAUFFMANN, inspecteur du travail "agriculture" Vosges.

- Section d'inspection du travail "transports" :

L'intérim de Monsieur Guillaume VISCA sera assuré par Monsieur Tobias KENMEGNE, inspecteur du travail "transports" Vosges.

Article 3 Les sections d'inspection du travail numérotées de 1 à 7 sont délimitées comme indiqué dans les tableaux annexés à la présente décision et leur compétence professionnelle couvre l'ensemble des entreprises à l'exception :

des activités définies aux articles R 8111-8 et 9 du Code du Travail relatifs aux mines et carrières, R 8111-10 et 11 du Code du Travail concernant les industries électriques et gazières et R 8111-12 concernant les établissements de la défense.

- des activités définies aux anciens articles R 8111-2 et 3 du Code du Travail concernant le secteur de l'agriculture

- des activités définies aux anciens articles R 8111-4 et 5 du Code du Travail concernant le secteur des transports

Article 4 En application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'Inspection du Travail participent en tant que de besoins aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le Directeur départemental dans le département.

Article 5 La présente décision abroge la décision du 16 septembre 2009 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meurthe-et-Moselle.

Vandoeuvre-les-Nancy, le 15 décembre 2009

Le directeur départemental du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle  
Patrick VET

1<sup>ère</sup> section d'inspection du travail de Meurthe-et-Moselle :

Les cantons de HERSERANGE, de LONGWY, de MONT-SAINT-MARTIN et de VILLERUPT.

Les rues suivantes de la commune de NANCY :

ABBE DIDELOT	FRERES LURCAT	PIERRE FOURIER
ACHILLE LEROY	GAMBETTA	PONT CEZARD
ALBERT LEBRUN	GAUGUIN (allée)	PONT MOUJA
ALFRED KRUG	GENERAL DROUOT	PONTS
ALGERIE	GENERAL DROUOT (allée)	PREFET CLAUDE ERIGNAC
ALLIANCE (place)	GENERAL GIRAUD (place)	PRIMATIALE
ANDRE CAJELOT (place)	GEORGES DE LA TOUR	PROGRES
AUSTRASIE (boulevard)	GHETTO DE VARSOVIE	QUAI SAINT GEORGES
BAILLY	GIRARDET	QUAI SAINTE CATHERINE
BARON BUQUET	GODRON	QUATRE EGLISES
BASTIEN LEPAGE	GUIBAL	RAUGRAFF
BITCHE	HACHE	RECTEUR LOUIS BRUNTZ
BONSECOURS (port de)	HENRI BAZIN	REMENAUVILLE

BOULAY DE LA MEURTHE	HENRI LORITZ (place)	SABLES
CAMILLE CLAUDEL	HENRI MENGIN (place)	SAINT DIZIER
CANAU (promenade)	ILE DE CORSE	SAINT GEORGES
CARDINAL TISSERAND	JACQUES VILLERMAUX	SAINT GEORGES (quai)
CARMES	JARDINIERS	SAINT JULIEN
CASINO (passage)	JEAN MONNET	SAINT NICOLAS
CAVEAU (impasse)	JEAN MOULIN	SAINTE ANNE
CHALIGNY	JEAN VARCOLIER (square)	SAINTE CATHERINE
CHANOINE DRIOTON	JEANNOT	SALPETRIERE
CHANOINES	JOSEPH CUGNOT	SAVERNE
CHARLES ETIENNE COLLIGNON	JOSEPH FLORENTIN (quai)	SŒURS MACARONS
CHARLES III	KANAZAWA (promenade)	STANISLAS (place)
CHARLES WELSCHE	LA MOTHE	TAPIS VERT
CINQ PIQUETS (chemin)	LA SALLE	TIERCELINS
CLAUDE CHARLES	LACORDAIRE	TOMBLAINE
CLAUDE ERIGNAC	LIONNOIS	UTRILLO
CLOITRE	LOBAU	VAN GOGH (allée)
COLONEL DRIANT (place)	LUCIEN CUENOT (espace)	VIC
CRISTALLERIES	LYAUTEY	VICTOR
DIDION	LYCEE	VINGTIEME CORPS
DIGUE	MABLY	VINGTIEME ET Un <sup>ième</sup> R.A.
DIVISION DE FER (place)	MANEGE	VISITATION
DOCTEUR SCHMITT	MARCEL BROT	
DOM CALMET	MARCEL BROT (rond point)	
DOMINICAINS	MARTIN MUNIER	
DOUANE	MAURICE BARRES	
DOYEN MARCEL ROUBAULT (place)	MOLITOR	
DROUIN	MONET (allée)	
FABRIQUES	MONSEIGNEUR RUCH (place)	
FAIENCERIES	MONSEIGNEUR THOUVENIN	
FOLLER	MONTESQUIEU	
FOUR	ORPHELINES	
FRANCOIS GUINET	PAUL COLIN	

2<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Meurthe-et-Moselle :

Les cantons d'AUDUN-LE-ROMAN, de BRIEY, de CONFLANS-EN-JARNISY, d'HEMOCOURT, de JARVILLE-LA-MALGRANGE (à l'exception de l'établissement COLAS situé à Heillecourt) et de LONGUYON, ainsi que l'Association REALISE située à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Meurthe-et-Moselle :

Les cantons de BELLEVILLE, de CHAMBLEY-BUSSIÈRES, de DIEULOUARD, de NOMENY, de POMPEY et de PONT-A-MOUSSON.

Les rues suivantes de la commune de NANCY :

ABBE LEMIRE	JOLI CŒUR
AMBROISE THOMAS (sentier)	LA FLIZE
ANTONIN DAUM	LECREULX
ATRIE	MAC MAHON
BERGNIER	MALZEVILLE
BERLET (Passage)	MALZEVILLE (sentier)
BRACONNOT	MARCEL SIMON (rond point)
CANAL (impasse)	MARTIMPREY
CANROBERT	MATHIAS SCHIFF
CESAR BAGARD	MEURTHE
CHARLES DE FOUCAULD	MEUTES
CHARLES DUSSAULX	MICHELET
CHARLES KELLER	MOLLEVAUT
CHARLES V (boulevard)	OBERLIN
CHÂTEAU SALINS	PEPINIERE (parc)
CITADELLE	PEPINIERE (terrasse)
CLAUDOT	PHILIPPE DE GUELDRES
COLONEL PAUL DAUM	PONT DE LA CROIX
COURBESSEAUX (sentier)	PORT AUX PLANCHES
CRAFFE	PORT AUX PLANCHES (allée)
CROSNE	POUDRIERE (chemin)
DIEUZE	REGNEVILLE
DIGOT (passage)	SABLONS (ruelle)
DOCTEUR GRANDJEAN	SAINT FIACRE
EDOUARD PIERSON	SAINT VINCENT DE PAUL
EMILIE DU CHATELET (promenade)	SAINT VINCENT DE PAUL (impasse)
ERNEST BUSSIÈRES	SEBASTIEN LECLERC
EUGENE VALLIN	SELLIER
FAUBOURG DES TROIS MAISONS	SIGISBERT ADAM
FEYENS	SOLIGNAC
FONTENOY	SUZANNE REGNAULT GOUSSET
FRÈRES DAUM	TANNERIES
FRÈRES HENRY	TANNERIES (sentier)
FRÈRES NOEL (carrefour)	VANNES
FRÈRES SIMONIN (ruelle)	VAYRINGE
GLACIS	VILLA VERDIER
GRANDVILLE	VINAIGRIERS (sentier)
GUILBERT DE PIXERECOURT	VINGT SIXIEME R I
GUSTAVE PETIT	VIRGINIE MAUVAIS
HENRI DEGLIN	VITRIMONT (ruelle)

HENRI LEPAGE  
HYPPOLYTE BLAISE  
JACQUES DELIVRE  
JEAN BOSCO (allée)  
JEAN LAMOUR

4<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Meurthe-et-Moselle :

Les cantons d'ARRACOURT, de BACCARAT, de BADONVILLER, de BLAMONT, de CIREY-SUR-VEZOUZE, de GERBEVILLER et de LUNEVILLE.

Les rues suivantes de la commune de NANCY :

ABBE GREGOIRE	GENERAL BALFOURIER	NABECOR
ACHILLE LEVY	GENERAL CASTELNAU (place)	OBELISQUE (allée)
AMERICAN LEGION (boulevard)	GENERAL CLINCHANT	PAUL DOUMER (avenue)
AMERVAL	GENERAL LECLERC (avenue) n°1 à 87 et n°2 à 150	PETIT BOURGEOIS
ARSENAL (place)	GEORGES CHEPFER	PHALSBOURG
BATAILLE (quai)	GEORGES CLEMENCEAU (boulevard)	PICHON
BON PAYS (impasse)	GRANDE RUE	PIERRE CHALNOT
BONSECOURS	GUERRIER DE DUMAST	PIERRE DE BLARRU
BRICE	GUISE	PIERRE GRINGOIRE
CALLOT	GUSTAVE SIMON	PIERRE VILLARD
CARNOT (place)	HAUT BOURGEOIS	PIROUX
CARRIERE (place)	HERE	PREBOIS (chemin)
CHARITE	HINZELIN (clos)	PRESIDENT ROBERT SCHUMANN
CHARLES GUERIN	JACQUARD	PROVENCAL
CHARLES NICOLE	JACQUES BELLANGE	PROVENCAL (place)
CHARLES SADOUL	JACQUOT	QUAI RENE II
CHEVAL BLANC	JAMERAI DUVAL	RECTEUR SENN
CLAUDE DERUET	JEAN JAURES	RENE CASSIN
CLOS HINZELIN	JEAN PROUVE	RENE D ANJOU
COLONEL FABIEN (place)	JEANNE D ARC	REPUBLIQUE
COLONEL RENARD	JOSEPH MALVAL (place)	ROLAND CLAUDE
COMMANDERIE N°1 à 33 et N°2 à 24	JULES DORGET	ROTONDE
CORDELIERS	KENNEDY (viaduc)	SAINT EPVRE
COURS LEOPOLD	LAFAYETTE	SAINT EPVRE (place)
CRAMPEL	LAFAYETTE (place)	SAINT LEON
DAMES	LAVOIR SAINT JEAN	SAINT MICHEL
DAUPHINE	LEOPOLD (cours)	SAINT URBAIN
DE LATTRE DE TASSIGNY	LIEUTENANT H. CREPIN	SAINTE CECILE
DOCTEUR BERNHEIM	LOUIS GANNE	SAURUPT
DOCTEUR HEYDENREICH	LOUPS	SERRE
DOCTEUR LEVY	Luxembourg (place)	SONNINI
DOCTEUR LIEBAUT	MADEMOISELLE	SOURCE
DOCTEUR LOUIS MICHEL	MANSUY GAUVAIN	STRASBOURG
DOMREMY (square)	MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	THIERRY ALIX
DUC ANTOINE	MARECHAL FRANCHET D ESPEREY	THIERS (place)
DUC FERRY III	MARECHAL GERARD	TROUILLET
DUC RAOUL	MARECHAL OUDINOT n°1 à 91 et n°2 à 68	VAUDEMONT (place)
ECURIES	MARECHAUX	VICTOR PROUVE
EMILE GALLE	MARGUERITE DE LORRAINE (rond point)	VILLEBOIS MAREUIL
ERCKMANN CHATRIAN	MARIE LECZINSKA	VOSGES (place)
ETANG SAINT JEAN (place)	MAURE QUI TROMPE	
ETATS	MAZAGRAN	
ETIENNE COURNAULT	METZ	
FOCH (avenue) N°1 à 41 et 2 à 48	MICHOTTES	
FREDERIC CHOPIN	MIRECOURT	
FREDERIC SCHERTZER (square)	MON DESERT N°1 à 73 et n°2 à 80	
FRERES NICOLAS	MONNAIE	
GABRIEL MOUILLERON	MONSEIGNEUR TROUILLET	
GARENNE	MOULIN	
	MULHOUSE	

5<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Meurthe-et-Moselle :

Les cantons de COLOMBEY-LES-BELLES, de NEUVES-MAISONS, de VANDŒUVRE-LÈS-NANCY (à l'exception de l'Association REALISE) et de VEZELISE ainsi que l'établissement COLAS situé à Heillecourt dans le canton de JARVILLE-LA-MALGRANGE.

Les rues suivantes de la commune de NANCY :

ABBE GRIDEL (n°10 à 44 et 15 à 25)	CARMEL (allée)	EDMONT ABOUT
AIME MOROT (place)	CENTRE COMMERCIAL SAINT SEBASTIEN	EMILE BERTIN
ALAIN FOURNIER (place)	CHAMP CEINTREY (ruelle)	EMILE COUE
ALBERT 1ER (boulevard)	CHAMPENOUX	EMILE FRIANT
ALBIN HALLER	CHANOINE JACOB	EMILE GEBHARD
ALEXANDRE 1er (place)	CHANZY	EMILE MOSELLY
ALFRED MEZIERES	CHARLES MARTEL	EPINAL
ALIX LECLERC	CHARMOIS	ERNEST BICHAT
AMANCE	CHATTON (clos)	ESPRIT (ruelle)
AMBROISE PARE	CHEMIN BLANC	EUGENE CORBIN
AMBROISE THOMAS	CHIENNERIE	EUGENE HUGO
AMIRAL GUEPRATTE	CHOISEUL (quai)	FABERT
ANDRE MAGINOT (place)	CHRISTIAN MOENCH	FAMILLES (rond point)
ANDRE MESSENGER	CLAUDE DEBUSSY	FELIX FAURE
ANDRE THEURIET	CLAUDE LE LORRAIN (quai)	FERME SAINT JACQUES

ANNE FERIET  
 ANTOINE SAINT EXUPERY  
 ARBOIS (chemin du Mont d')  
 ARMEE PATTON  
 AUGUSTIN HACQUARD  
 AUXONNE  
 AUXONNE (sentier derrière)  
 BADONVILLER  
 BARON LOUIS  
 BASSOMPIERRE  
 BAUDRICOURT  
 BEAUREGARD  
 BEAUVAU  
 BEL AIR  
 BELLEVUE (chemin)  
 BENIT  
 BERGAMOTE  
 BLANDAN (impasse)  
 BLEU (passage)  
 BLONDLOTS  
 BOIS LE PRETRE  
 BOUDIÈRE  
 BOUDONVILLE  
 BOUFFLERS (avenue et square)  
 BRABOIS (avenue)  
 BUTHEGNEMONT  
 BUTHEGNEMONT (rond point)  
 CAMILLE CAVALIER (place)  
 CAPITAINE GUYNEMER  
 CARDINAL MATHIEU  
 CARDINAL MATHIEU (impasse)  
 HALDAT (passage)  
 HAUSSONVILLE (boulevard)  
 HAUT DE CHEVRE (chemin)  
 HAUT DU LIEVRE (sentier)  
 HELENE BOUCHER  
 HENRI POINCARÉ  
 HENRY LEVY  
 HERMITE  
 ISABEY  
 ISABEY (ruelle)  
 ISRAEL SYLVESTRE  
 JACQUES GRUBERT  
 JACQUINOT  
 JEAN BAPTISTE LULLY  
 JEAN BAPTISTE THIERY SOLET  
 JEAN MERMOZ  
 JEAN MIHE  
 JENNESSON  
 JOFFRE (boulevard)  
 JOSEPH MOUGIN  
 JULES LARCHER (impasse)  
 JULES VERNE (place)  
 LACRETELLE  
 LACRETELLE (sentier)  
 LAURENT BONNEVAY  
 LEGION ETRANGERE  
 LEON TONNELIER  
 LEONARD BOURCIER  
 LEOPOLD LALLEMAND  
 LEPOIS  
 LEPOIS (rond point)  
 LIBERATION  
 LIEGE  
 LIGIER RICHIER  
 LORRAINE  
 LOUIS BRAILLE  
 LUCILE MALAISE  
 LUDOVIC BEAUCHET  
 LYS ROUGE (allée)

CLODION  
 CLOS CHATTON (sentier)  
 CLOS DE CHEVRE (sentier)  
 CLOS SAINT JACQUES  
 COLLINE  
 COLONEL COURTOT DE CISSEY  
 COLONEL GRANVAL  
 COMMANDANT IGIER (impasse)  
 CORIOLIS  
 COTE  
 COTE (ruelle)  
 COTE JACQUOT (sentier)  
 COURTOT DE CISSEY  
 CREVAUX  
 CROIX D AUYOT (sentier)  
 CROIX GAGNEE  
 CROIX SAINT CLAUDE (chemin)  
 CRONSTADT (n°22 à 44 et 21 à 47)  
 CURE D AIR (escalier de la)  
 CYFFLE  
 DANIEL PAUL CAVALLIER  
 DARIUS MILLIAUD (place)  
 DESILLES  
 DOCTEUR BLEICHER  
 DOCTEUR FRIOT  
 DOCTEUR LIONEL PELERIN (place)  
 DOMBASLE (place)  
 DOMINIQUE LOUIS  
 DONREMY  
 DOYEN LAURENT JOSEPH  
 MANSIAUX (ruelle des)  
 MARCEL DAUTREMER (place)  
 MARCEL DORR  
 MARECHAL EXCELMANS  
 MARECHAL GALLIENI  
 MARECHAL JUIN  
 MARECHAL OUDINOT n°93 à la fin  
 et n°72 à la fin  
 MARIE MARVINGT  
 MARIE ODILE  
 MARQUETTE  
 MARS LA TOUR  
 MARSAL  
 MAURICE RAVEL (place)  
 MAXEVILLE (sentier)  
 MEDREVILLE (n°22 à 54 et 25 à 43)  
 MEDREVILLE (allées)  
 MEIX OUTHON  
 MENSIAUX  
 MESSIER  
 MICHEL NEY  
 MILTON (avenue)  
 MONTREVILLE  
 MONTREVILLE (impasse)  
 MOREY  
 MOULIN DE BOUDONVILLE  
 MOUSSON  
 9E DIVISION INFANTERIE  
 COLONIALE (place)  
 NICKLES  
 NOMENY  
 NOTRE DAME  
 NOTRE DAME DE LOURDES  
 NOTRE DAME DES ANGES  
 NUNGESSER ET COLI  
 ORATOIRE  
 PADOUE (place)  
 PAIX  
 PARIS  
 PIERRE DAC

FLORENT SCHMITT  
 FOUCOTTE  
 Français  
 FRANCIS POULENC  
 FRANCOIS COUPERIN  
 FRERES VOIRIN  
 FUSILLES (pont)  
 GABRIEL PIERNE  
 GENERAL CHEVERT  
 GENERAL CUSTINE  
 GENERAL DE LANDREMONT  
 GENERAL DUROC  
 GENERAL FABVIER  
 GENERAL FRERE  
 GENERAL GOURAUD  
 GENERAL HAXO  
 GENERAL HULOT  
 GENERAL LECLERC (avenue) n°97 à la fin  
 et n°156 à la fin  
 GENERAL MANGIN (avenue)  
 GENERAL MARGUERITE  
 GEORGES BRASSENS  
 GERBEVILLER  
 GILBERT CAUDERAN  
 GIORNE VIARD  
 GODFROY DE BOUILLON (place)  
 GRAND RABBIN HAGUENAUER  
 GRAND VERGER  
 GRAND VERGER (ruelle)  
 GUSTAVE CHARPENTIER  
 GUSTAVE EIFFEL  
 GUY ROPARTZ  
 PIERRE DE SIVRY  
 PIERRE SCHAEFFER  
 PIERRE SEMARD  
 PLACIEUX  
 PRENY  
 PRETORIA (impasse)  
 PREVOYANCE  
 RAME (passage)  
 RAVINELLE  
 RAYMOND PINCHARD (avenue)  
 RAYMOND VANIER  
 RENAUDINE  
 RIGNY  
 ROBERT LAVERNY (place)  
 ROCHES (allée)  
 ROME  
 ROUBAIX  
 SAINT ANTOINE (ruelle)  
 SAINT BODON  
 SAINT EXUPERY  
 SAINT JEAN  
 SAINT MANSUY  
 SAINT MANSUY (passage)  
 SAINT SEBASTIEN  
 SAINT THIEBAUT  
 SAINT VINCENT (impasse)  
 SAINTE CATHERINE (lotissement)  
 SANTIFONTAINE  
 SAPIN (sentier)  
 SCARPONE  
 SEBASTIEN BOTTIN (passage)  
 SERGENT BLANDAN  
 SERGENT BOBILLOT (n°24 à 58  
 et 15 à 37)  
 SIDNEY BECHET  
 SIFFLETS (chemin)  
 STANISLAS  
 TALBOUX (sentier des)  
 TEULOTTE (sentier)  
 THEODORE DEVILLY  
 THIONVILLE  
 TUILERIE  
 TURINAZ  
 TURIQUE  
 VAUBAN  
 VAUCOULEURS  
 VERDUN  
 VERLAINE (n°18 à 56 et 23 à 57)

VICTOR BASCH (square)  
 VICTOR HUEL  
 VICTOR HUGO  
 VICTOR HUGO (ruelle)  
 VICTOR POIREL  
 VIGNES (sentier)  
 VIRAY  
 VIRAY (rond point)  
 VITTEL

6<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Meurthe-et-Moselle :

Les cantons de DOMEVRE-EN-HAYE, de LAXOU, de THIAUCOURT-REGNIEVILLE, de TOUL VILLE, de TOUL NORD et de TOUL SUD.  
 Les rues suivantes de la commune de NANCY :

ABBE GRIDEL (n°3 à 11 et 2 à 8)	JULES FERRY
ANATOLE France (avenue)	KLEBER
ARISTIDE BRIAND	LAVIGERIE
BEGONIAS	LAXOU
BELFORT	LAZARE CARNOT
BOFFRAND (avenue)	LOTHAIRE II
CAMILLE MATHIS	LOUIS MAJORELLE
CHANOINE BLAISE	MADAME DE VANNOZ
CHARLEMAGNE (boulevard)	MARCEAU (passage)
CHRISTIAN PFISTER	MEDREVILLE (n°3 à 17 et 2 à 14)
COMMANDERIE N°35 à la fin et n°26 à la fin	MON DESERT N°77 à la fin et n°84 à la fin
COMMANDERIE (place)	OCTROI
COURBET	PALISSOT
CROIX DE BOURGOGNE (place)	PASTEUR
CRONSTADT (n°1 à 17 et 2 à 14)	PAUL PAINLEVE (place)
DUCS DE BAR (place)	PIERRE CREVISIER (impasse)
DUPONT DES LOGES	RAYMOND POINCARE
DURIVAL	SAINT LAMBERT
FOCH (avenue) N°43 à la fin et n°52 à la fin	SAINT LAMBERT (ruelle)
FRANCOIS DE NEUFCHATEAU	SERGEANT BOBILLOT (n°1 à 11 et 2 à 20)
GENERAL HOCHÉ	TEMERAIRE
GONCOURT	VANNOZ (Madame de)
GRAFFIGNY	VERLAINE (n°1 à 16 et 2 à 17)
HENNER	VICTOR LEMOINE
HENNER (impasse)	VIEIL AITRE
HYPPOLYTE MARINGER (avenue)	VILLERS
	WINSTON CHURCHILL

7<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de Meurthe-et-Moselle :

Les cantons de BAYON, de HAROUÉ, de MALZEVILLE, de SAINT-MAX, de SEICHAMPS, de SAINT-NICOLAS DE PORT et de TOMBLAINE.

## DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

### Décision administrative du 10 décembre 2009 relative à la modification de la compétence territoriale de services des impôts des entreprises

Le directeur des services fiscaux,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°95-866 du 2 août 1995 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2000-738 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

#### DECIDE

Article 1er. La compétence territoriale des services des impôts des entreprises de LUNEVILLE, NANCY NORD-EST, NANCY NORD-OUEST, NANCY SUD-EST, NANCY SUD-OUEST, PONT-A-MOUSSON et TOUL est modifiée pour l'exécution des missions liées à l'assiette et au recouvrement des impôts des professionnels.

Le détail de ces modifications figure ci-après, annexes 1 à 6.

Article. 2 La dénomination « Service des impôts des entreprises de NANCY SUD-OUEST » est remplacée par « Service des impôts des entreprises de VANDOEUVRE ».

Article 3 La présente décision prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Nancy, le 10 décembre 2009

Le directeur des services fiscaux,  
 Françoise NOITON

## ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNES CHANGEANT DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES		
COMMUNES	JUSQU'AU 31/12/2009	A COMPTER DU 01/01/2010
BAINVILLE-SUR-MADON	TOUL	VANDOEUVRE
BOUXIERES-AUX-DAMES	NANCY Nord-Est	NANCY Nord-Ouest
BRATTE	PONT-A-MOUSSON	NANCY Nord-Ouest
CERVILLE	NANCY Sud-Est	NANCY Nord-Est
CHALIGNY	NANCY Nord-Ouest	VANDOEUVRE
CREVECHAMPS	NANCY Sud-Est	LUNEVILLE
CUSTINES	NANCY Nord-Est	NANCY Nord-Ouest
FAULX	PONT-A-MOUSSON	NANCY Nord-Ouest
FLEVILLE	NANCY Sud-Est	VANDOEUVRE
JARVILLE	NANCY Sud-Est	VANDOEUVRE
LAY-SAINT-CHRISTOPHE	NANCY Nord-Est	NANCY Nord-Ouest
MAIZIERES	TOUL	VANDOEUVRE
MALLELOY	PONT-A-MOUSSON	NANCY Nord-Ouest
MARON	NANCY Nord-Ouest	VANDOEUVRE
MONTENOY	PONT-A-MOUSSON	NANCY Nord-Ouest
NANCY Boufflers <sup>1</sup>	NANCY Nord-Ouest	NANCY Nord-Est
NANCY Commanderie <sup>2</sup>	NANCY Nord-Ouest	NANCY Nord-Est
NANCY Saint-Pierre <sup>3</sup>	NANCY Sud-Ouest	NANCY Sud-Est
NANCY Thermal <sup>4</sup>	NANCY Sud-Ouest	NANCY Nord-Ouest
RICHARDMENIL	NANCY Sud-Est	VANDOEUVRE
SAIZERAIS	TOUL	NANCY Nord-Ouest
SEXEY-AUX-FORGES	TOUL	VANDOEUVRE
TOMBLAINE	NANCY Sud-Est	NANCY Nord-Est
VELAINE-EN-HAYE	NANCY Nord-Ouest	TOUL
VILLERS-LES-NANCY	NANCY Nord-Ouest	VANDOEUVRE
23 communes Trésorerie Haroué-Vézelize <sup>5</sup>	NANCY Sud-Ouest	NANCY Sud-Est

## ANNEXE 2

Voies de NANCY (secteur Boufflers) du SIE de NANCY NORD-OUEST rejoignant la compétence du SIE de NANCY NORD-EST		
DENOMINATION DE LA VOIE		BORNES
RUE DE L'	ARMEE PATTON	
PAS	BLEU	
QUAI	CLAUDE LE LORRAIN	2 à 74
QUAI	CLAUDE LE LORRAIN	1 à 69
RUE	CLODION	2 à fin
RUE	CLODION	1 à 79
RUE	CLODION	87 à fin
PL DU	COUARAIL	
PL	GODEFROY DE BOUILLON	PAIRS
PL	HENRI MENGIN ALLEE NORD	
PL	HENRI MENGIN ALLEE SUD	
RUE	ISABEY	2 à 32
RUE	ISABEY	1 à 49
RLE	ISABEY N.25	
RLE	ISABEY N.33	
RLE	ISABEY N.41	

<sup>1</sup> NANCY Boufflers : voir annexe 2

<sup>2</sup> NANCY Commanderie : voir annexe 3

<sup>3</sup> NANCY Saint-Pierre : voir annexe 4

<sup>4</sup> NANCY Thermal : voir annexe 5

<sup>5</sup> 23 communes / trésorerie Haroué-Vézelize : voir annexe 6

RUE	JENNESSON	2 à 14
RUE	JENNESSON	1 à 9
RUE	LEOPOLD LALLEMENT	
RPT	LEPOIS	
RUE	LEPOIS	
AV DE LA	LIBERATION	1 à 87
AV DE LA	LIBERATION	211 à fin
RUE DE	LORRAINE	
RUE	MONSEIGNEUR THOUVENIN	
RUE	NOTRE DAME	2 à 102
RUE	NOTRE DAME	1 à 35
RUE DE L'	ORATOIRE	IMPAIRS
RUE	PIERRE SEMARD	
RUE DES	PONTS	2 à 44
RUE DES	PONTS	1 à 19
RUE DES	PONTS	37 à 39
PAS DE LA	RAME	
RUE	RAUGRAFF	
RUE DE LA	RAVINELLE	1 à 63
RUE DE	RIGNY	
IMP	ST ANTOINE	
RLE	SAINT ANTOINE	
RUE	SAINT DIZIER	30 à 52
RUE	SAINT JEAN	IMPAIRS
RUE	SAINT LEON	PAIRS
RUE	SAINT SEBASTIEN	
PAS	SEBASTIEN BOTTIN	
RUE DE	SERRE	PAIRS
RUE DE	THONVILLE	
	TROTTOIRS DU MARCHE	
CTRE COM	ST SEBASTIEN	

## ANNEXE 3

Voies de NANCY (secteur Commanderie) du SIE de NANCY NORD-OUEST rejoignant la compétence du SIE de NANCY NORD-EST		
DENOMINATION DE LA VOIE		BORNES
RUE DE	BELFORT	
RUE	CHRISTIAN PFISTER	
IMP	CLERIN	
PL DE LA	COMMANDERIE	
RUE DE LA	COMMANDERIE	1 à 33
RUE DE LA	COMMANDERIE	33 A
RUE	COURBET	
PAS DE LA	CRX DE BOURGOGNE	
PL	CROIX DE BOURGOGNE	
RUE	GABRIEL MOUILLERON	2 à 20
RUE	GABRIEL MOUILLERON	20 A
RUE	GABRIEL MOUILLERON	22 à fin
RUE	GENERAL HOCHE	
RUE DES	GONCOURT	
RUE	GD RABBIN HAGUENAUER	
RUE DE LA	HACHE	PAIRS
PL	HENRI MENGIN	
RUE	JACQUES BELLANGE	
RUE	JEANNE D ARC	46 à 80
RUE	JEANNE D ARC	55 à 75

RUE	JEAN PROUVE	
BD	JOFFRE	PAIRS
BD	JOFFRE	1 à 21
BD	JOFFRE	21 A
BD	JOFFRE	23
RUE	KLEBER	
RUE DU	LAVOIR SAINT JEAN	
RUE	LAZARE CARNOT	
PAS	MARCEAU (Marcel)	
MAR	COUVERT	
RUE	PIERRE CHALNOT	
RUE DES	PONTS	21 à 35 A
RUE DES	QUATRE EGLISES	2 à 18
RUE DES	QUATRE EGLISES	1 à 23
PL DE LA	REPUBLIQUE	
RUE	SAINTE DIZIER	54 à 82
RUE	SAINTE THIEBAUT	
VC	VIADUC KENNEDY	
RUE DE	VILLERS	PAIRS
RUE DE	VILLERS	1 à 31
RES DES	DUCS DE BAR	

## ANNEXE 4

Voies de NANCY (secteur Saint Pierre) du SIE de NANCY SUD-OUEST  
rejoignant la compétence du SIE de NANCY SUD-EST

DENOMINATION DE LA VOIE		BORNES
RUE	ABBE DIDELOT	
RUE	ABBE GREGOIRE	
RUE	ALBERT LEBRUN	
PL	ALEXANDRE 1ER	
BD DE L'	AMERICAN LEGION	IMPAIRS
MAIL	ANDRE JANDIN	
QUAI DE LA	BATAILLE	
RUE DE	BITCHE	2 à 8
RUE DE	BONSECOURS	
RUE DE	BONSECOURS N.19	
RUE	BOULAY DE LA MEURTHE	
RUE DES	BRICE	
SEN DE	BRICHAMBEAU	
RUE DU	CARDINAL TISSERANT	
IMP DU	CAVEAU	
RUE	CHARLES III	2 à 52
RUE	CHARLES III	52 A
RUE	CHARLES III	1 à 69
RUE	CHARLES III	69 A
RUE	CHARLES GUERIN	
RUE	CHARLES NICOLE	
RUE	CHARLES SADOUL	
RUE	CLAUDE DERUET	
RUE	CLODION	81 à 85
RUE	CLODION	85 A
CLOS	HINZELIN	
RUE	COLONEL RENARD	
ALL DES	COQUELICOTS	
RUE	CYFFLE	
RUE	CYFFLE LE TRIDENT	
RUE	DAUPHINE	
RUE DU	DOC ACHILLE LEVY	
AV	DOCTEUR HEYDENREICH	
RUE	DOCTEUR LIEBAULT	
RUE DU	DOC LOUIS MICHEL	
PL DU	DOYEN MARCEL ROUBAULT	

RUE	ERCKMANN CHATRIAN	
RUE	ETIENNE COURNAULT	
RUE DES	FABRIQUES	2 à 28
RUE DES	FABRIQUES	28 A
RUE DU	FOUR	
RUE	FREDERIC CHOPIN	
SQ	FREDERIC SCHERTZER	
RUE DES	FRERES NICOLAS	
PONT DES	FUSILLES	
RUE	GABRIEL MOUILLERON	1 à 63
RUE	GABRIEL MOUILLERON	63 A
ALL DE LA	GARENNE	
AV DE LA	GARENNE	2 à 26
AV DE LA	GARENNE	1 à 33
RUE	GENERAL BALFOURIER	
RUE	GENERAL CLINCHANT	
PL	GENERAL DE CASTELNAU	
RUE	GENERAL DROUOT	
ALL DU	GENERAL DROUOT	
AV	GENERAL LECLERC	2 à 124
AV	GENERAL LECLERC	1 à 81
RUE	GEORGE CHEPFER	
BD	GEORGES CLEMENCEAU	IMPAIRS
RUE DE LA	HACHE	IMPAIRS
CHE DE	HALAGE	
BD	INSURECTION DU GHETTO VARS	
RUE	JAMERAI DUVAL	
RUE DES	JARDINIERS	70 à fin
BD	JEAN JAURES	IMPAIRS
VC	BUILDING JOFFRE	
BD	JOFFRE	25 à 29
BD	JOFFRE	31 à fin
RUE	JULES DORGET	
PL DES	JUSTES	
RUE DE	LA SALLE	
RUE	LIEUTENANT H CREPIN	
RUE	LIONNOIS	2 à 38
RUE	LIONNOIS	42 à fin
RUE	LIONNOIS	IMPAIRS
BD	LOBAU	108 à fin
BD	LOBAU	93 B à fin
RUE	LOUIS GANNE	
RLE DE LA	MADELEINE	
RUE DE LA	MADELEINE	
RUE	MADEMOISELLE	
RUE	MANSUY GAUVAIN	
AV	MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	
RUE	MARECHAL GERARD	
RUE	MARECHAL OUDINOT	2 à 42
RUE	MARECHAL OUDINOT	1 à 75
RPT	MARGUERITE DE LORRAINE	
RUE	MARIE LECZINSKA	
RTE DE	MIRECOURT	
RUE	MOLITOR	2 à 36 A
RUE DE	MON DESERT	2 à 46
RUE DE	MON DESERT	1 à 29
RUE DE	MULHOUSE	
RUE DE	NABECOR	
RUE	NOTRE DAME	104 à fin
RUE	NOTRE DAME	37 à fin
AV	PAUL DOUMER	
RUE DE	PHALSBOURG	
RUE	PICHON	
RUE	PIERRE VILLARD	

RUE DES	PONTS	46 à fin
RUE DES	PONTS	41 à fin
	PRESIDENT R SCHUMAN	
PL	PROVENCAL	
RUE	PROVENCAL	
RUE DES	QUATRE EGLISES	20 à fin
RUE DES	QUATRE EGLISES	25 à fin
RUE DU	RECTEUR LOUIS BRUNTZ	
BD	RECTEUR SENN	
QUAI	RENE II	
RUE	RENE CASSIN	
RUE DE LA	REPUBLIQUE	2 à 46
RUE DE LA	REPUBLIQUE	1 à 37
RUE	SAINT DIZIER	84 à fin
RUE	SAINT DIZIER	111 à fin
RUE	SAINT NICOLAS	34 B à fin
RUE DE LA	SALPETRIERE	
ALL DE	SAURUPT	
RUE DE	SAURUPT	
RUE DE	SAVERNE	
RUE DES	SOEURS MACARONS	19 à fin
RUE	SONNINI	
AV DE	STRASBOURG	
RUE DE	VIC	
RUE	VILLEBOIS MAREUIL	
PL DES	VOSGES	
RES	LORRAINE LECLERC	
RES	L ETOILE AVE GEN LECLERC	
PKG	OLRY	

## ANNEXE 5

Voies de NANCY (secteur Thermal) du SIE de NANCY SUD-OUEST  
rejoignant la compétence du SIE de NANCY NORD-OUEST

DENOMINATION DE LA VOIE		BORNES
BD DES	AIGUILLETES	
RUE D'	AMANCE	
BD DE L'	AMERICAN LEGION	PAIRS
RUE	AMIRAL GUEPRATTE	
ESP	ANC COMBATTANTS AFR NORD	
IMP	BLANDAN	
AV	BOFFRAND	
AV DE	BRABOIS	
RUE	CAMILLE MATHIS	
RUE	C MATHIS RES PARC ST MARIE	
IMP	CARDINAL MATHIEU N.27	
RUE	CARDINAL MATHIEU	
RUE	CHARLES MARTEL	
CHE DU	CHARMOIS	
RUE	CHRISTIAN MOENCH	
RUE	COL COURTOT DE CISSEY	
RUE DU	COLONEL GRANDVAL	
PL 9E	DIV INF COLONIALE	
RUE	DOCTEUR BERNHEIM	
PL	DOCT LIONEL PELERIN	
RUE de	DOMREMY	
RUE	DUPONT DES LOGES	
RUE	DURIVAL	
RUE	EDMOND ABOUT	
RUE	EMILE BERTIN	IMPAIRS
RUE	EMILE COUE	
RUE	EMILE GALLE	
RUE	EMILE GEBHART	
RUE D'	EPINAL	
RPT	ERNEST BUSSIERES	

RUE	EUGENE HUGO	
RUE	FABERT	
RPT DES	FAMILLES	
RUE	FELIX FAURE	
RUE	FERRI III	
ALL	FRANCOIS FELIX CROUSSE	
RUE	FRERES VOIRIN	
RUE	GABRIEL MOUILLERON	65 à fin
AV DE LA	GARENNE	28 à fin
AV DE LA	GARENNE	35 à fin
RLE DE LA	GARENNE	
RUE	GENERAL CHEVERT	
RUE	GENERAL CUSTINE	
RUE	GENERAL DE LANDREMONT	
RUE	GENERAL DUROC	
RUE	GENERAL FABVIER	
RUE	GENERAL FRERE	
RUE	GENERAL GOURAUD	
RUE	GENERAL GOURAUD PROL	
RUE	GENERAL HAXO	
RUE	GENERAL HULOT	
AV	GENERAL LECLERC	126 à fin
AV	GENERAL LECLERC	83 à fin
AV	GENERAL MANGIN	
AV	GAL MANGIN CTE URG	
RUE	GENERAL MARGUERITTE	
BD	GEORGES CLEMENCEAU	PAIRS
RUE DE	GRAFFIGNY	
BD D'	HAUSSONVILLE	
RUE	HENNER	
RUE	HENNER PROLONGEE	
AV	HIPPOLYTE MARINGER	
ESPACE	JACQUES BAUDOT	
BD	JEAN JAURES	PAIRS
RUE	JEANNE D ARC	82 à fin
RUE	JEANNE D ARC	77 à fin
RUE	JOSEPH LAURENT	
PL	KARLSRUHE	
RUE	JULES SAUNIER	
RUE DE LA	LEGION ETRANGERE	
ALL	LUCILE MALAISE	
RUE	MARECHAL EXELMANS	
RUE	MARECHAL FRANCHET D ESPEREY	
RUE	MARECHAL GALLIENI	
AV DU	MAL JUIN	
RUE	MARECHAL OUDINOT	44 à fin
RUE	MARECHAL OUDINOT	77 à fin
RUE DE	MARSAL	
RUE DE	MON DESERT	48 à fin
RUE DE	MON DESERT	31 à fin
SQ	MONSEIGNEUR PETIT	
PL	NEUVIEME DIV.INF.COLONIALE	
RUE	NOTRE DAME DE LOURDES	
PL DE	PADOUE	
RUE DE LA	PAIX	
RUE	PASTEUR	
PL	PAUL PAINLEVE	IMPAIRS
ALL	PAUL THIRION	
IMP	PIERRE CREVISIER	
RUE	PIERRE DE BLARRU	
RUE	PIERRE DE SIVRY	
RUE DU	PLACIEUX	
CHE DE	PREBOIS	
IMP	PRETORIA	

RUE DE LA	PREVOYANCE	
RUE DE LA	REPUBLIQUE	48 à fin
RUE DE LA	REPUBLIQUE	39 à fin
RUE DE	ROUBAIX	
RUE	SAINTE CECILE	
PARC	SAINTE MARIE	
RUE	SERGENT BLANDAN	
RUE	SGT BLANDAN HOPIT SEDILLOT	
RUE	THIERRY ALIX	
RUE DE LA	TUILERIE	
IMP	TURINAZ	
RUE	TURINAZ	
RUE	VAUBAN	
RUE DE	VAUCOULEURS	
RUE	VICTOR LEMOINE	
RUE	VICTOR PROUVE	
RUE DE	VILLERS	33 à fin
RUE DE	VITTEL	
HLM	AVE GENERAL MANGIN	
CITE	DES SPORTS THERMAL	
RES	EMERAUDE RUE MAL EXELMANS	
HLM	LES ROSES AVE GEN MANGIN	
HLM	LES COQUELICOTS AVE MANGIN	
HLM	LES OEILLETES AVE MANGIN	
HLM	LE MUGUET AVE MANGIN	
HLM	LES JONQUILLES AVE MANGIN	
HLM	LES LILAS AVE MANGIN	
HLM	LES PIVOINES AVE MANGIN	
HLM	LES TULIPES AVE GEN MANGIN	
HLM	LES MYOSOTIS AVE MANGIN	
RES	CHARLES MARTEL	
HLM	AVE GEN MANGIN NO 1BIS	
HLM	NO 1 AVE GEN MANGIN	
HLM	NO 1 TER AVE GEN MANGIN	

## ANNEXE 6

Communes du secteur de VEZELISE du SIE de NANCY SUD-OUEST  
rejoignant la compétence du SIE de NANCY SUD-EST

CHAOUILLEY
CLEREY-SUR-BRENON
DOMMARIE-EULMONT
ETREVAL
FORCELLES-SAINT-GORGON
FORCELLES-SOUS-GUGNEY
FRAISNES-EN-SAINTOIS
GOVILLER
GUGNEY
HAMMEVILLE
HOUDREVILLE
LALOEUF
OGNEVILLE
OMELMONT
PRAYE
QUEVILLONCOURT
SAXON-SION
THEY-SOUS-VAUDEMONT
THOREY-LYAUTEY
VAUDEMONT
VEZELISE
VITREY
VRONCOURT

## OFFICE NATIONAL DES FORETS

## Extrait de l'arrêté du 11 décembre 2009 interdisant temporairement la circulation sur une route du domaine privé de l'Etat

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

## ARRETE

Article 1er : La route Henry appartenant au domaine privé de l'Etat et située dans la Zone Commerciale du Parc de Haye est soumise à une circulation alternée du 14 au 18 décembre 2009 et du 11 au 22 janvier 2010, pendant les travaux de réfection des trottoirs bordant celle-ci.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et le Directeur de l'Agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 11 décembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
François MALHANCHE

## AUTRES SERVICES

## CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY

## Décision N°043/09 du 27 novembre 2009 portant délégation de signature

Le directeur,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU l'information qui sera donnée au Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2009 ;

VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU l'arrêté du 11/12/2008 nommant Monsieur Gilles BAROU dans les fonctions de Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy avec une prise de fonction à compter du 16 février 2009 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2003 nommant Madame Isabelle CAILLIER dans les fonctions de Directeur Adjoint au Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU la décision N° 028/08 du 19 juin 2008 du Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy désignant Monsieur Georges PIERRON, Directeur des Soins, dans les fonctions de Directeur des Soins-Coordonnateur des Instituts rattachés au CPN (Institut de Formation des Cadres de Santé et Institut de Formation en Soins infirmiers) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;

VU la décision N° 029/08 du 19 juin 2008 du Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy désignant Mme DANAN Jane-Laure Adjoint pour l'IFSI au Directeur des Soins-Coordonnateur des Instituts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;

VU la décision N° 030/08 du 19 juin 2008 du Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy désignant M. HUREAUX Claude Adjoint pour l'IFCS au Directeur des Soins-Coordonnateur des Instituts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;

## DECIDE

Article 1 La décision n°009/09 du 16 février 2009 est annulée.

## Article 2 Délégation

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, dans les domaines de compétences et sous les réserves ci-après :

I - Questions relatives à la gestion du personnel non médical et médical

a) Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER à l'effet de signer :

- tous les documents, certificats, attestations, conventions, contrats, notes d'information, correspondances et bordereaux relevant de l'activité de la Direction du Personnel à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service,

- les décisions y compris les suspensions, conventions et contrats relatifs à la gestion du personnel à l'exclusion de celles ayant trait aux sanctions disciplinaires,

b) Délégation permanente est donnée à Madame Michèle GUEFVENEU, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les attestations et les certificats relevant du bureau de la gestion du personnel.

- En cas d'absence de Madame CAILLIER, Madame GUEFVENEU recevra délégation à l'effet de signer les notes d'information et correspondances courantes relevant du bureau de la gestion du personnel.

- En cas d'absence de Madame CAILLIER et de Madame GUEFVENEU, Madame Françoise BELCOURT, Attaché d'Administration Hospitalière, recevra délégation à l'effet de signer les notes d'information et correspondances courantes relevant du bureau de la gestion du personnel.

- En cas d'absence de Madame CAILLIER, de Madame GUEFVENEU et de Madame BELCOURT, Madame Brigitte CHEVALLIER et Madame Josette GARNY, Adjointes des Cadres Hospitaliers, recevront délégation à l'effet de signer les notes d'information et correspondances courantes relevant du bureau de la gestion du personnel.

II - Questions relatives à la Formation Continue

a) Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER à l'effet de signer :

- tous les documents, conventions, notes d'information, certificats, attestations, correspondances et bordereaux concernant la formation continue à l'exclusion des correspondances aux services ministériels et des notes de service.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CAILLIER, la délégation susvisée sera exercée par Madame GUEFVENEU, Attaché d'Administration Hospitalière.

c) Délégation permanente est donnée à Monsieur MUNERELLE Didier, responsable du bureau de la formation continue, à l'effet de signer toutes correspondances aux personnels de l'établissement relatives à l'organisation et au déroulement de leur action de formation.

III - Questions relatives à la gestion des Instituts et ne relevant pas du rôle spécifique du directeur des soins-coordonnateur des instituts concernant la formation et l'encadrement des étudiants (Décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière)

a) Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER à l'effet de signer, concernant la gestion de l'IFCS et de l'IFSI en lien avec l'établissement de santé :

- tous les documents, conventions, contrats, notes d'information, certificats, attestations, correspondances et bordereaux à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, des correspondances impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.

b) Délégation permanente est donnée à Monsieur Georges PIERRON, directeur des soins-coordonnateur des Instituts, à l'effet de signer, concernant la gestion de l'IFCS et de l'IFSI en lien avec l'établissement de santé :

- tous les documents à l'exclusion des conventions passées avec les universités, les associations ou les établissements de santé pour les intervenants aux actions de formation, des contrats et des attestations relatives à la gestion des personnels,
- toutes les notes d'information et les correspondances à l'exclusion de celles aux services ministériels et aux collectivités territoriales, de celles impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.

c) Délégation permanente est donnée à Mme DANAN Jane-laure, nommée adjoint pour l'IFSI au directeur des soins-coordonnateur des Instituts, à effet de signer :

- pour la gestion des ressources humaines, toutes pièces liées à l'absentéisme des personnels de l'IFSI,
- pour la maintenance de l'IFSI et son fonctionnement général : les commandes de petits matériels, outillages et réparations courantes, les commandes de fournitures de bureau,

d) Délégation permanente est donnée à M. HUREAUX Claude, nommé adjoint pour l'IFCS au directeur des soins-coordonnateur des Instituts, à effet de signer :

- pour la gestion des ressources humaines, toutes pièces liées à l'absentéisme des personnels de l'IFCS,
- pour la maintenance de l'IFCS et son fonctionnement général : les commandes de petits matériels, outillages et réparations courantes, les commandes de fournitures de bureau,

e) En cas d'absence de Mme CAILLIER Isabelle et de M. PIERRON Georges, délégation est donnée à Mme DANAN Jane-Laure, à effet de signer :

- tous les documents nécessaires à la gestion des affaires courantes de l'IFSI à l'exception de ceux adressés aux institutions extérieures à l'établissement : Ministère, ARH, Conseil Régional, DRASS, DDASS, Universités.

f) En cas d'absence de Mme CAILLIER Isabelle et de M. PIERRON Georges, délégation est donnée à M. HUREAUX Claude, à effet de signer :

- tous les documents nécessaires à la gestion des affaires courantes de l'IFCS à l'exception de ceux adressés aux institutions extérieures à l'établissement : Ministère, ARH, Conseil Régional, DRASS, DDASS, Universités.

Article 3 Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER, Directeur Adjoint, à effet de signer au nom de Monsieur Gilles BAROU, Directeur, en son absence :

- les conventions,
- tous documents et correspondances,
- communication et copies de pièces.

Article 4 Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER, Directeur Adjoint, à effet de signer lors des gardes administratives toutes les décisions, certificats, bulletins, relatifs à l'application des dispositions du Livre 2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les maladies mentales.

Article 5 Les signatures des agents visés à l'article 2 sont annexées à la présente décision. Elles doivent être précédées de la mention "Pour le Directeur et par délégation" suivie du grade et des fonctions du signataires.

Le prénom et le nom dactylographiés des signataires devront suivre leur signature manuscrite.

Article 6 La présente délégation prend effet le 17 novembre 2009. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Meurthe et Moselle. Laxou, le 27 novembre 2009

Le directeur,  
Gilles BAROU

---

## **AVIS ET COMMUNICATIONS**

### **SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

*Service aménagement durable, urbanisme, risques*

**Avis de parution de l'arrêté préfectoral n° 32958 du 3 décembre 2009 autorisant Electricité de France à exécuter des travaux sur la commune de BACCARAT**

Par arrêté préfectoral n° 32958 en date du 3 décembre 2009, Electricité de France a été autorisée à exécuter les travaux en vue de la réhabilitation bâtiment industriel taillerie – EPFL – rue des Cristalleries, sur la commune de BACCARAT

